

Commune d'OLEAC-DEBAT
(Hautes Pyrénées)



PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE N°1 – RAPPORT DE PRESENTATION



Projet de P.L.U. arrêté le 17/05/2017
Enquête publique du 15/11/2018 au 19/12/2018
P.L.U. approuvé le 30/04/2019

Le Maire,

Christian JOURET

1	Préambule	7
1.1	Le contenu du P.L.U.	7
1.2	Concertation de la population	8
2	Diagnostic territorial	10
2.1	Le contexte local et supra-communal	10
2.1.1	Situation	10
2.1.2	Intercommunalité.....	11
2.1.3	Articulation du P.L.U. avec les documents supra-communaux.....	12
2.2	Les habitants.....	13
2.2.1	Démographie : l'évolution de la population	13
2.2.2	Structure de la population	15
2.2.3	Mobilité	16
2.2.4	Population et activité	16
2.3	Economie et activités	18
2.3.1	Les entreprises	19
2.3.2	L'agriculture.....	19
2.3.3	La forêt	23
2.4	Les services	25
2.4.1	Santé - Aide à domicile.....	25
2.4.2	Education – Enfance.....	25
2.4.3	Administration – Autres services	25
2.4.4	Culture - Associations – Sports.....	26
2.5	Analyse urbaine et habitat	27
2.5.1	Historique et implantation du bâti.....	27
2.5.2	Formes urbaines, morphologie du bâti et caractéristiques architecturales	28
2.5.3	Patrimoine.....	31
2.6	Le logement	32
2.6.1	Structure et évolution du parc de logements	32
2.6.2	Caractéristiques des résidences principales	33
2.6.3	Dynamique de la construction	33
2.7	Equipements publics et réseaux.....	34
2.7.1	Eau potable et défense incendie.....	34
2.7.2	Assainissement des eaux usées.....	36
2.7.3	Eaux pluviales	36
2.7.4	Autres réseaux	36
2.7.5	Gestion des déchets	37
2.7.6	Energie	37
2.8	Déplacements et transports	37
2.8.1	Le réseau viaire	37
2.8.2	Le réseau de transports en commun	39
2.8.3	Déplacements.....	39
2.9	Servitudes d'utilité publique.....	40
3	Etat initial de l'environnement	41
3.1	Présentation physique et géographique	41
3.1.1	Documents supra-communaux	41
3.1.2	Contexte géologique, géomorphologique et pédopaysager.....	43

3.1.3	Topographie et exposition	47
3.1.4	Contexte climatique	48
3.1.5	Le réseau hydrographique et les milieux aquatiques	49
3.2	Analyse paysagère	52
3.2.1	Contexte paysager.....	52
3.2.2	Les paysages de la commune	53
3.2.3	Séquences dynamiques - Entrées de ville	59
3.2.4	Les éléments paysagers remarquables	60
3.3	Milieux naturels – Trame verte et bleue	60
3.3.1	Les espaces naturels règlementés	60
3.3.2	Les autres espaces naturels de la commune.....	65
3.3.3	Les fonctions des espaces naturels	65
3.3.4	Intérêt des espaces agricoles	66
3.3.5	La trame verte et bleue	66
3.4	Ressources.....	68
3.4.1	Eau.....	68
3.4.2	Matières premières, sous-sol et espace.....	68
3.4.3	Energie	68
3.5	Risques et nuisances.....	69
3.5.1	Risques naturels recensés	69
3.5.2	Arrêtés de catastrophe naturelle	70
3.5.3	Risques technologiques et miniers.....	71
3.5.4	Transports de matières dangereuses - Sécurité routière.....	71
3.5.5	Sites et sols pollués	71
3.5.6	Installations classées - Etablissements industriels, artisanaux et activités de services	71
3.5.7	Nuisances sonores.....	71
3.5.8	Autres risques et nuisances.....	71
3.5.9	Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	72
3.6	Consommations énergétiques et émission de gaz à effet de serre	72
3.6.1	Consommations énergétiques	72
3.6.2	Emission de polluants et gaz à effet de serre.....	72
3.6.3	Qualité de l'air	72
4	Synthèse des atouts et contraintes - Enjeux.....	74
5	Explications des choix retenus	77
5.1	Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) 77	
5.2	Choix retenus pour le règlement.....	79
5.2.1	Zones urbaines et zones à urbaniser.....	83
5.2.2	Zones agricoles.....	91
5.2.3	Zones naturelles.....	93
5.2.4	Bilan des surfaces par type de zone	94
5.3	Choix retenus pour les prescriptions.....	95
5.3.1	Emplacements réservés	95
5.3.2	Éléments paysagers identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23	95
5.4	Choix retenus pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)	96
6	Évaluation des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement - Mesures de préservation et de mise en valeur.....	98

6.1	Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	98
6.2	Incidences sur le milieu naturel et biodiversité.....	100
6.3	Incidences sur le paysage et patrimoine	101
6.4	Incidences sur les ressources naturelles	102
6.5	Incidences en termes de risques et nuisances	104
6.6	Evaluation des incidences de l'ouverture à l'urbanisation.....	105
6.7	Construction d'indicateurs de suivi de la consommation d'espace	106
7	Annexes.....	107

1 PREAMBULE

La commune d'Oleac-Debat a prescrit l'élaboration de son P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 25/01/2014.

Cette décision fait suite à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal mené à l'échelle des 9 communes de l'ancienne communauté de communes du Riou de Loulès, validé fin 2013.

1.1 LE CONTENU DU P.L.U.

Les dispositions relatives aux P.L.U sont définies par le Code de l'Urbanisme. Le P.L.U. se compose de plusieurs pièces obligatoires.

1.1.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation comprend :

- un diagnostic « [...] établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. » ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- un exposé des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, ainsi que des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement ;
- une évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et un exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

1.1.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. n'est pas une pièce opposable aux tiers, mais il doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal. C'est un document qui traduit la volonté politique de la commune et qui constitue l'ossature du P.L.U. dans la mesure où les pièces telles que les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement doivent être compatibles avec lui.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

1.1.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les O.A.P. portent sur les secteurs qui présentent des enjeux particuliers.

Elles peuvent concerner les aménagements, l'habitat, ou les déplacements et les transports ; les constructions et travaux prévus dans les secteurs où elles s'appliquent doivent être compatibles avec elles.

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

« En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. »

1.1.4 LE REGLEMENT

Il définit quatre grands types de zones dont la vocation diffère : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'entre elles.

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. »

Le règlement est présenté sous forme graphique (plan de zonage) et écrite. Il est opposable aux tiers.

1.1.5 LES ANNEXES

Le code de l'urbanisme définit la liste des informations à intégrer en temps qu'annexes au P.L.U. dont font partie en particulier :

- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
- Les dispositions des plans de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables.

1.2 CONCERTATION DE LA POPULATION

1.2.1 RAPPEL DES MODALITES PREVUES PAR LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION

Les outils de concertation retenus par la délibération sont les suivants :

- Publication d'articles dans la presse locale ;
- Edition d'un bulletin municipal spécial ou communications dans les bulletins municipaux ;

- Mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU ;
- Exposition de panneaux en mairie ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
- Organisation d'une réunion publique.

1.2.2 LES DISPOSITIFS DE CONCERTATION MIS EN ŒUVRE

Les différents dispositifs de concertation mis en place au cours de la procédure ont été les suivants :

- Publications d'articles dans la presse (La Nouvelle République) le 18/02/2017 et le 30/03/2017 ;
- Mise à disposition en mairie des éléments d'études (en particulier PADD intercommunal, PADD communal, éléments du projet de P.L.U.) ;
- Publication d'articles dans les bulletins municipaux n°20 de décembre 2014 et n°22 de décembre 2016 ;
- Mise à disposition en mairie d'un cahier de concertation ; il a permis de recueillir 1 demande / observation. La suite donnée à cette demande figure dans le tableau ci-après ;
- Organisation d'une réunion publique de présentation du projet de P.L.U. le 20 février 2017 à la salle de la mairie ; cette réunion publique a rassemblé environ 15 personnes (exceptés les élus) ; Information par voie d'affichage au tableau d'affichage de la mairie au démarrage de l'étude et avant la réunion publique ;
- Présentation sur 4 panneaux affichés en mairie du projet de PLU (après réunion publique) ;

2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

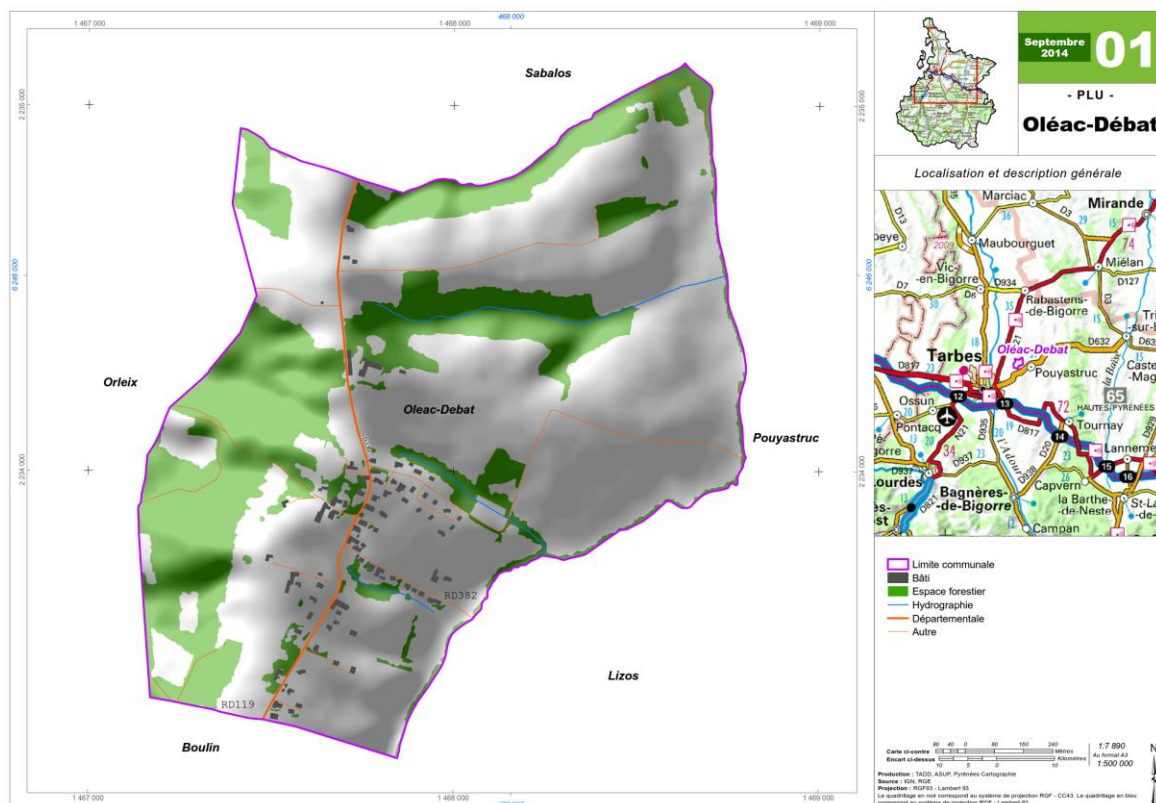
2.1 LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

2.1.1 SITUATION

La commune d'OLEAC-DEBAT se situe à un peu moins de 10 km du centre-ville de Tarbes en direction du nord-est, et à 3 km de Pouyastruc. Elle a pour superficie 1.9 km² et son altitude varie entre 296 et 382 m. Elle est traversée par la route départementale n°119 (du nord au sud) et la route départementale n°169 (vers Lizos)

Dans le fonctionnement quotidien de ses habitants, elle est fortement intégrée à un territoire plus vaste : regroupement scolaire intercommunal à l'échelle de l'ancienne C.C. du Riou de Loulès ; emplois, commerces et services sur l'agglomération tarbaise, etc.

Figure 1 - Localisation et description générale (Carte au format pleine page en annexe)



2.1.2 INTERCOMMUNALITE

2.1.2.1 Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

Oleac-Debat appartient à la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, issue de la fusion au 01/01/2017 de l'ancienne CC du canton de Pouyastruc à laquelle appartenait la commune depuis le 01/01/2013 et l'ancienne CC du Canton de Tournay.

Avant le 01/01/2013, Oléac-Debat appartenait à la Communauté de Communes du Riou de Loulès qui a élaboré un P.A.D.D. intercommunal à l'échelle des 9 communes qui la composaient (Lizos, Boulín, Oléac-Debat, Sabalos, Dours, Castéra-Lou, Soréac, Louit et Collongues).

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros regroupe 54 communes pour 11747 habitants. Ses compétences sont données ci-après.

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
Sanitaires et social
- Action sociale
Développement et aménagement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)
Développement et aménagement social et culturel
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
- Etablissements scolaires
- Activités péri-scolaires
- Activités culturelles ou socioculturelles
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Plans locaux d'urbanisme
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières
- Transport scolaire
- Organisation des transports non urbains
Développement touristique
- Tourisme
Autres
- Préfiguration et fonctionnement des Pays
- NTIC (Internet, câble...)
- Autres

2.1.2.2 Syndicat AEP ADOUR-COTEAUX

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Adour-Coteaux couvre 12 communes situées à l'est de l'agglomération tarbaise (Aureilhan, Boulín, Bours, Chis, Dours, Lizos, **Oléac-Debat**, Orleix, Sabalos, Sarrouilles, Séméac et Soues). Ses compétences sont relatives au traitement, à l'adduction et à la distribution d'eau potable ainsi qu'aux études de réseaux afférentes.

2.1.2.3 Syndicat mixte de développement des Coteaux des Hautes-Pyrénées

Créé en 1995, le Syndicat mixte de Développement des Coteaux des Hautes-Pyrénées regroupe aujourd'hui 80 communes du nord-est du département et rassemble près de 30 000 habitants.

Il a pour objectif de mettre en œuvre ou de soutenir toute action visant à un développement harmonieux et durable de tous ses membres, tant dans le domaine économique que social, culturel, environnemental, touristique et ce dans le cadre d'une charte de pays ou toutes autres actions départementales, régionales, nationales et européennes.

Il est habilité à exercer les compétences optionnelles suivantes :

- maîtrise d'ouvrage des projets de développement global cohérent sur son territoire (opérations d'étude ou d'animation, d'assistance technique, projets d'investissement physique dans le cadre de procédures de développement contractuelles avec des partenaires institutionnels ;
- service d'assainissement non collectif (SPANC) : contrôles de fonctionnement et de conception des assainissements autonomes, gestion d'un service de vidange des assainissements autonomes.

2.1.2.4 Syndicat départemental d'énergie (SDE)

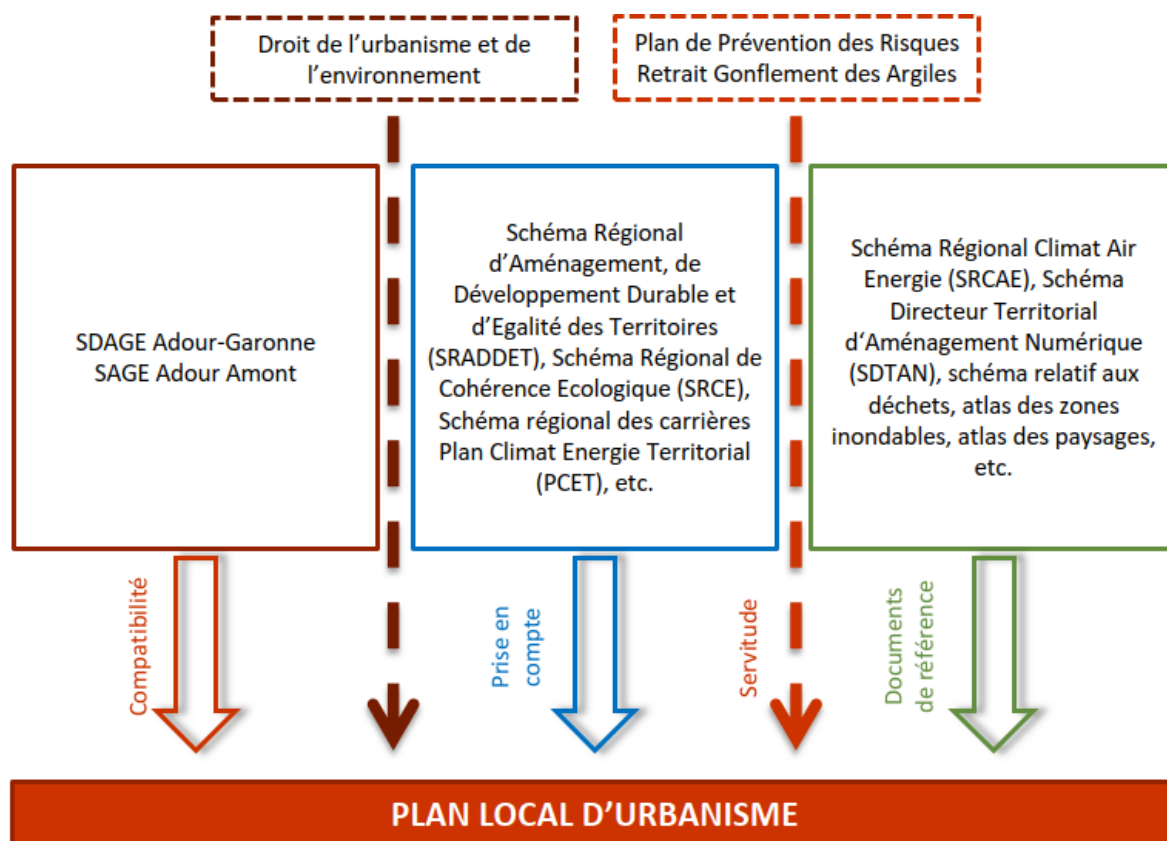
Créé en 1947, le Syndicat Départemental d'Electricité des Pyrénées-Atlantiques (SDE65) intervient sur l'ensemble du département et ses compétences sont les suivantes :

- Construction, renforcement et dissimulation des réseaux électriques pour les communes du régime rural ;
- Réalisation et entretien des installations d'éclairage public ;
- Réalisation des installations en énergie renouvelables.

2.1.3 ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La commune d'Oléac-Debat n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT), aussi le P.L.U. doit-il intégrer lui-même les prescriptions des documents supra-communaux qui s'appliquent sur le territoire.

Ces différents documents seront présentés dans la suite du rapport de présentation dans les chapitres relatifs aux thématiques qu'ils traitent.



2.2 LES HABITANTS¹

Remarque : l'interprétation des résultats des recensements de la population est rendue difficile par la faible taille de la commune ; ainsi, par exemple, le départ ou l'arrivée d'une famille sont susceptibles de faire varier de façon très notable les moyennes, notamment en matière de structure de la population.

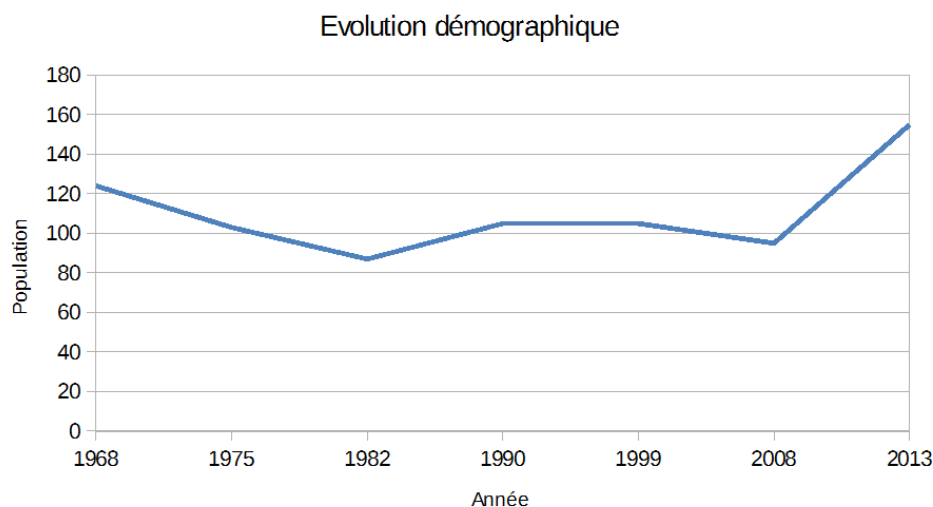
2.2.1 DEMOGRAPHIE : L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

La population a baissé légèrement jusqu'en 1982, passant de 124 habitants en 1968 à 87 en 1982. Elle a par la suite augmenté puis stagné jusque dans les années 1990 autour de 105 habitants pour ensuite rebaisser à 95 habitants en 2008. Finalement, la tendance s'inverse puisqu'en 2013, on compte près de 155 habitants. Ce dernier recensement INSEE ne prend pas en considération les dernières constructions récentes (une quinzaine), soit environ 30-35 habitants supplémentaires. On peut estimer à environ 190 habitants la population actuelle d'Oléac-Debat.

Figure 2 - Evolution démographique

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
population	124	103	87	105	105	95	155

¹ Sauf mention contraire, les données présentées dans ce chapitre sont issues de l'Insee : recensements de la population (RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 à RP2013 exploitations principales), caractéristiques des entreprises et des établissements, démographie des entreprises



L'analyse des chiffres relatifs au solde migratoire et au solde naturel montre la fragilité de la dynamique démographique d'Oléac-Debat (

Figure 3) :

- Entre 1968 et 1975, l'évolution de la population se caractérise par un solde migratoire et naturel négatif qui expliquent la baisse importante de la population ;
- Entre 1975 et 1982, le solde migratoire reste largement négatif mais le solde naturel devient très légèrement positif (0.3) ;
- Entre 1982 et 1990, la situation migratoire s'inverse avec un solde migratoire largement positif. Le solde naturel est quant à lui très faiblement positif ;
- Entre 1990 et 1999, les soldes naturels et migratoires s'inversent (-0.3 pour le premier et +0.3 pour le second). Cela explique que la population stagne ;
- Entre 1999 et 2008, le solde migratoire est à nouveau négatif, non compensé par un solde naturel proche de « 0 ». La population décroît à nouveau ;
- Enfin, sur la période 2008-2013, on observe une augmentation importante de la population, lié à un solde migratoire largement positif (+8.9 %) et un solde naturel se rapprochant de « 1 ».

Figure 3 - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,6	-2,4	2,4	0,0	-1,1	10,3
due au solde naturel en %	-0,4	0,3	0,4	-0,3	0,4	1,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,3	-2,7	2,0	0,3	-1,5	8,9
Taux de natalité (‰)	1,3	11,9	15,8	6,3	13,3	22,3
Taux de mortalité (‰)	5,0	8,9	11,9	9,5	8,8	8,6

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremens, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.

2.2.2 STRUCTURE DE LA POPULATION

On observe une forte augmentation des classes d'âges les plus jeunes et plus particulièrement des 30-44 ans et des 0-14 ans ce qui traduit l'arrivée de jeunes ménages avec enfants. A l'inverse, on observe un glissement des catégories de plus de 45 ans avec une baisse significative des 45-59 ans et parallèlement une augmentation des 60-74 ans.

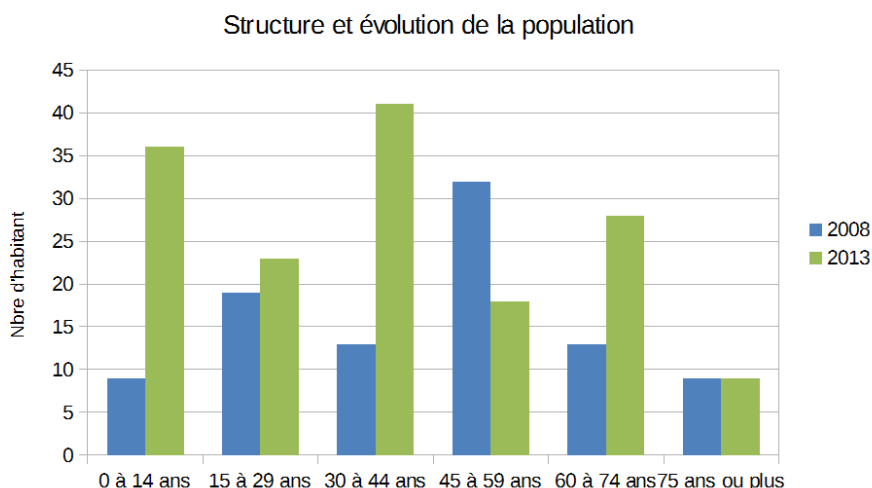
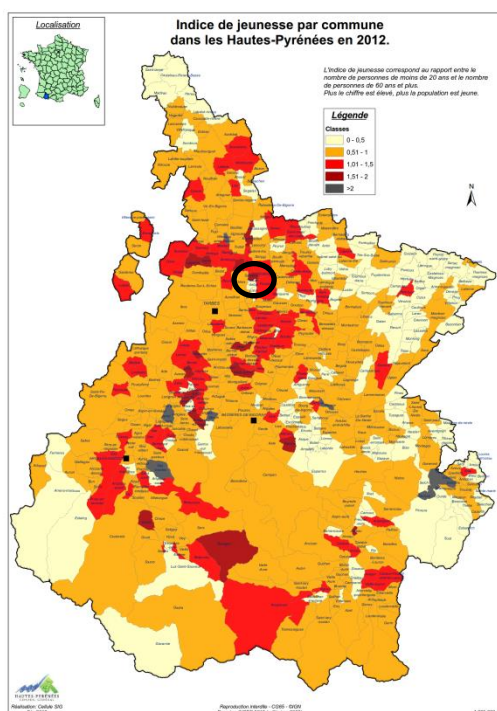


Figure 4 - Structure de la population

Il en résulte un indice de jeunesse important, supérieur à 1.51, plaçant la commune dans les communes les plus « jeunes » du département : les tranches les plus jeunes de la population sont suffisamment nombreuses pour compenser les tranches les plus âgées, et notamment les 0-14 ans, ce qui exclut un « glissement » à court terme de ces habitants vers les classes d'âges les plus âgées.



En parallèle, la taille moyenne des ménages est en diminution régulière, passant de 3.7 personnes par ménage en 1975 à 2.4 personnes par ménage en 2013, chiffre supérieur à la moyenne départementale (cf. Figure 5) ; ces chiffres traduisent le phénomène de « desserrement » des ménages observé de façon assez générale dans la population française depuis quelques décennies (lié à l'augmentation de la part de la population âgée, à la montée du nombre de familles monoparentales et à la régression de la cohabitation multigénérationnelle).

Figure 5 - Taille moyenne des ménages

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Oléac-Debat	6.4	3.7	3.2	3.4	3.1	2.3	2.4
Hautes Pyrénées	3.3	3.0	2.8	2.5	2.3	2.2	2.1

2.2.3 MOBILITE

La population d'Oléac-Debat est peu mobile puisque près de 44.9 % des de la population réside dans le même logement depuis 10 ans ou plus. Cependant, on assiste à un rajeunissement récent de la population avec la construction cers dernières années de près d'une vingtaine de nouveaux logements (Figure 6)

Figure 6 - Ancienneté d'emménagement des ménages dans la résidence principale

	2013	en %	2008	en %
Ensemble	63	100.0	41	100.0
depuis moins de 2 ans	16	25.0	8	18.6
De 2 à 4 ans	8	12.5	9	20.9
De 5 à 9 ans	11	17.9	3	7.0
10 ans et plus	28	44.6	22	53.5

2.2.4 POPULATION ET ACTIVITE

En 2013, les actifs représentent près de 81 % des 15-65 ans et 76.2 % de cette classe d'âge occupe un emploi. Parallèlement l'augmentation de la population entre 30 et 45 ans, on note une large augmentation de la population active (95 actifs contre 73) et le nombre de chômeurs baisse entre ces 2 dates (4.8 % en 2013 contre 7.9 % en 2008), démontrant un bassin économique dynamique.

Le nombre de retraités ou préretraités de moins de 65 ans est en baisse (6.5 % en 2013 et 18.4 % en 2008), ainsi que celui des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, de 5.3 % en 2008 à 3.6 % en 2013 (Figure 7).

Les actifs ayant un emploi sont pour les 76.5 % d'entre eux des salariés, en large majorité titulaires de la fonction publique ou sous un contrat à durée indéterminée (CDI). Les 11 actifs non-salariés sont majoritairement des hommes (9) et se positionnent comme travailleurs indépendants ou employeurs. (Figure 8)

Dans leur très grande majorité, les actifs d'Oléac-Debat travaillent à l'extérieur de la commune (92.2 %). On note que la part des personnes travaillant dans la commune est en augmentation de 4 personnes en 2008 à 6 personnes en 2013. (Figure 9)

Figure 7 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité (source : INSEE, RP2008 et RP2013 exploitations principales)

	2013	2008
Ensemble	95	73
<i>Actifs en %</i>	<i>81,0</i>	<i>61,8</i>
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	<i>76,2</i>	<i>53,9</i>
<i>chômeurs en %</i>	<i>4,8</i>	<i>7,9</i>
Inactifs en %	19,0	38,2
<i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	<i>3,6</i>	<i>5,3</i>
<i>retraités ou préretraités en %</i>	<i>9,5</i>	<i>18,4</i>
<i>autres inactifs en %</i>	<i>6,0</i>	<i>14,5</i>

Figure 8 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus en 2013 (source : INSEE, RP2013 exploitations principales)

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	38	100	34	100
<i>Salariés</i>	<i>29</i>	<i>76,5</i>	<i>32</i>	<i>93,3</i>
<i>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</i>	<i>25</i>	<i>64,7</i>	<i>27</i>	<i>80,0</i>
<i>Contrats à durée déterminée</i>	<i>2</i>	<i>5,9</i>	<i>3</i>	<i>10,0</i>
<i>Intérim</i>	<i>1</i>	<i>2,9</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>Emplois aidés</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>1</i>	<i>3,3</i>
<i>Apprentissage - Stage</i>	<i>1</i>	<i>2,9</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
Non-Salariés	9	23,5	2	6,7
<i>Indépendants</i>	<i>5</i>	<i>11,8</i>	<i>2</i>	<i>6,7</i>
<i>Employeurs</i>	<i>5</i>	<i>11,8</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>Aides familiaux</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>

Figure 9 - Lieu de travail des actifs ayant un emploi qui résident dans la zone (source : INSEE, RP2008 et RP2013 exploitations principales)

	2013	%	2008	%
Ensemble	72	100	39	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	6	7,8	4	9,8
dans une commune autre que la commune de résidence	67	92,2	36	90,2

2.3 ECONOMIE ET ACTIVITES

La commune possède sur son territoire 8 emplois soit un nombre stable par rapport à 2008. Ce chiffre est très largement inférieur au nombre d'actifs ayant un emploi qui lui est en forte augmentation (passant de 39 en 2008 à 72 en 2013). L'indicateur de concentration d'emploi est donc en baisse et reste globalement faible (10.6 en 2013 contre 19.9 en 2008). (Figure 10)

Les emplois salariés représentent 4 des 8 emplois et sont répartis à 50 % pour les hommes et les femmes. 50 % correspond à un temps partiel. (Figure 11)

Figure 10 - Emploi et activité (source : INSEE, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail)

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	8	8
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	72	39
Indicateur de concentration d'emploi	10,6	19,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	64,8	52,2

Figure 11 - Emploi selon le statut professionnel (source : INSEE, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail)

	2013	%	2008	%
Ensemble	8	100,0	8	100,0
<i>Salariés</i>	4	55,8	4	50,9
<i>dont femmes</i>	2	29,5	1	12,6
<i>dont temps partiel</i>	2	29,5	0	0,0
<i>Non-salariés</i>	3	44,2	4	49,1
<i>dont femmes</i>	0	0,0	0	0,0
<i>dont temps partiel</i>	0	0,0	0	0,0

2.3.1 LES ENTREPRISES

Figure 12 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014

	Nb d'ébts actifs	Nb d'ébts employant des salariés	Effectifs salariés
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	1	2
Commerce, transports, services divers	4		
Construction	3		
Industrie	0		
Agriculture, sylviculture et pêche	1		
TOTAL	12	1	2

Source : Insee, CLAP

En 2014, la commune compte 12 établissements actifs qui sont globalement de petite taille puisque 11 d'entre eux n'ont aucun salarié.

Aucun commerce de proximité n'est présent : l'ensemble des services et commerces sont accessibles à Pouyastruc ou sur l'agglomération tarbaise. L'établissement employant des salariés est un garage automobile.

Il n'existe pas de gites ruraux ni de chambres d'hôtes.

2.3.2 L'AGRICULTURE

D'un point de vue agricole, Oléac-Debat appartient à la petite région agricole des « coteaux de Bigorre ». La commune affirme son caractère rural de différentes façons.

- Par la place de l'agriculture :
 - dans l'histoire de la commune ;
 - dans le paysage : les surfaces agricoles déclarées au registre parcellaire graphique en 2012 atteignent 116.88 ha (soit 60.24 % de la surface communale), exploités par les agriculteurs de la commune ou des communes voisines, traduisant ainsi la place importante de l'agriculture dans le paysage.
 - dans l'économie locale qui repose encore en partie sur l'agriculture : en 2010, on compte 2 sièges d'exploitation dans la commune qui emploient l'équivalent d'une seule personne à temps plein.
- Par les caractéristiques urbaines et architecturales du bâti ancien qui associe habitation et bâtiments d'exploitation.

2.3.2.1 L'agriculture en tant qu'activité économique

Le diagnostic agricole présenté ici utilise les données issues :

- des recensements agricoles réalisés en 1988, 2000 et 2010 ;
- d'observations de terrain.

2.3.2.1.1 Une diminution du nombre d'exploitations ayant leur siège à Oléac-Debat, mais un maintien des surfaces exploitées (RPG) dans la commune, donc exploitées par des agriculteurs d'autres communes

La SAU² des exploitations atteint 25 ha³ en 2010, ce qui représente environ 13 % de la superficie communale.

La diminution de la SAU depuis 1988 est marquée, avec une SAU de 75 ha en 1988 et de 73 et 25 ha en 2000 et 2010 ; elle accompagne la diminution du nombre de sièges d'exploitation (4 en 1988).

Les zones de cultures déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) pour 2012 représentent quant à elles 116 ha⁴.

L'examen de l'évolution des zones de culture déclarées par les exploitants dans le cadre de la P.A.C. (Registre Parcellaire Graphique) entre 2007 et 2013 ne montre pas d'évolution significative des surfaces exploitées sur le territoire communal (par les exploitations de la commune ou des communes extérieures). On note çà et là des modifications d'affectation liées aux assolements et rotations, mais les surfaces évoluent assez peu.

La différence entre la SAU et les surfaces déclarées au RPG s'explique en partie par le mode de calcul : la SAU comptabilise les surfaces cultivées par les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé à Oléac-Debat (que les parcelles soient à Oléac-Debat ou à l'extérieur de la commune) et ne prend pas en compte les surfaces cultivées à Oléac-Debat par des exploitants extérieurs à la commune. On en déduit donc que la majeure partie des terres exploitées par l'agriculture sur la commune sont travaillées par des agriculteurs ayant leur sièges d'exploitation dans une autre commune.

2.3.2.1.2 Une orientation des exploitations tournée vers la polyculture et une forte régression de l'élevage

Les exploitations agricoles se consacrent majoritairement aux céréales et à la polyculture ; depuis 1988, l'élevage a fortement régressé, voir disparu, avec une baisse du cheptel de 48 UGB⁵ à 1 UGB en 2010.

Aujourd'hui, il n'y a plus d'élevage à Oléac-Debat.

L'orientation des exploitations se traduit dans l'assolement communal ; les surfaces cultivées sont occupées principalement par du maïs grain et ensilage (85 %) puis par des prairies temporaires (11 %). Le blé tendre, les prairies permanentes, le colza et les autres gels sont marginaux).

Figure 13 - Répartition des surfaces déclarées au Registre Parcellaire Graphique (2012)⁴

Culture	Surface (ha)	Part
COLZA	0,02	0,02%
AUTRES GELS	0,96	0,82%
PRAIRIES PERMANENTES	2,54	2,17%
BLE TENDRE	1,91	1,63%
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	97,70	83,59%
PRAIRIES TEMPORAIRES	13,75	11,77%
TOTAL	116,88	

² SAU : surface agricole utile ; elle correspond à la surface foncière utilisée pour la production agricole

³ Source : RGA 2010

⁴ Source : Extraction de la couche SIG - Registre Parcellaire Graphique : contours des îlots culturaux et leur groupe de cultures majoritaire des exploitations - Agence de services et de paiement - 2012

⁵ UGB : Unité de gros bétail ; elle permet de comparer entre eux et d'additionner les différents animaux à partir de coefficients

Figure 14 - Espace agricole (Carte au format pleine page en annexe)



Edit 2019 : la bâtiment agricole situé au centre du village n'existe plus et a été reconvertis (entreprise de livraison de repas à domicile).

2.3.2.1.3 Un parcellaire peu morcelé mais soumis à des menaces

Le parcellaire est peu morcelé et se caractérise par sa proximité avec l'habitat pour sa partie sud. Sur toute la moitié nord de la commune, le territoire est largement agricole et peu habité (un seul quartier d'habitation de 3 maisons).

2.3.2.1.4 Un potentiel agronomique variable

Les caractéristiques pédologiques des sols de la commune sont décrites plus précisément dans la partie relative à l'état initial de l'environnement.

Oléac-Debat se situe dans un contexte de coteau, avec des sols qui présentent un certain nombre de contraintes (engorgements en fond de thalweg par exemple). Il en découle une répartition des cultures où les cultures occupent les secteurs les moins pentus.

2.3.2.1.5 Un rôle économique de l'agriculture historique de moins en moins important

Le rôle économique de l'agriculture est en régression : en 2010, les emplois générés directement par les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune s'élèvent à un équivalent d'une seule personne à temps plein, chiffre en diminution forte par rapport au recensement de 1988 (4 UTA).

2.3.2.2 Les autres fonctions de l'agriculture

2.3.2.2.1 Qualité du cadre de vie

Oléac-Debat est une commune rurale historiquement agricole ; les surfaces dévolues à cette activité restent donc prépondérantes (58.69 %) malgré l'importance des surfaces en forêt (31.13 %), comme le montre le tableau suivant.

<u>Libellé</u>	<u>Surface (ha)</u>	<u>Part</u>
zones bâties	18,04	9,11%
zones agricoles	116,21	58,69%
Espaces naturels et forêts	61,65	31,13%
routes	2,10	1,06%
TOTAL	198,00	

Figure 15 - Occupation du sol

Source : OCS GE 2013, données SIG internes

Le paysage est donc largement marqué par l'agriculture qui contribue à la qualité de vie de la commune : le village ancien et les quartiers d'habitation plus récents sont en contact avec les espaces agricoles qui constituent le premier plan des vues et sont une pièce essentielle du paysage quotidien des habitants.

2.3.2.2.2 Fonctions sociales

Aucune des productions du territoire ne donnent lieu à une vente directe des produits mais elles participent au « lien à la terre » que peuvent entretenir les habitants par le biais des pratiques culturelles qui rythment l'année.

2.3.2.2.3 Expansion des crues

Les zones agricoles situées de part et d'autres des cours d'eau assurent une fonction de gestion des risques par la régulation des flux et participent ainsi à la protection des zones habitées situées plus à l'aval du bassin versant.

Les cours d'eau du territoire d'Oléac-Debat, et notamment le Loulès, présentent des risques de crue limités, mais des débordements occasionnels sur les parcelles agricoles sont possibles en cas d'orages violents et localisés.

2.3.2.3 Fonctionnement de l'espace agricole

En termes de fonctionnement du territoire, on peut identifier plusieurs ensembles :

- A l'ouest, l'espace agricole est limité par les pentes qui peuvent être importantes et les espaces boisés ;
- A l'est, l'espace agricole est majoritaire et ne se trouve pas en concurrence avec l'habitat dans la moitié nord de la commune. De plus, mis à part au cœur du Bourg, l'habitat est situé uniquement en crête ce qui diminue les zones de contact avec l'espace agricole. Les pentes sont plus faibles dans le fond de vallée du Loulès. Globalement les parcelles bénéficient d'accès satisfaisants.

2.3.2.3.1 Les relations entre activités agricoles et autres usages du territoire

Globalement, il n'a pas été signalé de points de friction avec les autres usages du territoire.

Dans un contexte d'urbanisation linéaire lié à la topographie, il est cependant nécessaire de garantir l'accès aux parcelles en prévoyant le maintien de chemins d'accès.

2.3.3 LA FORET

2.3.3.1 La forêt en tant qu'activité économique

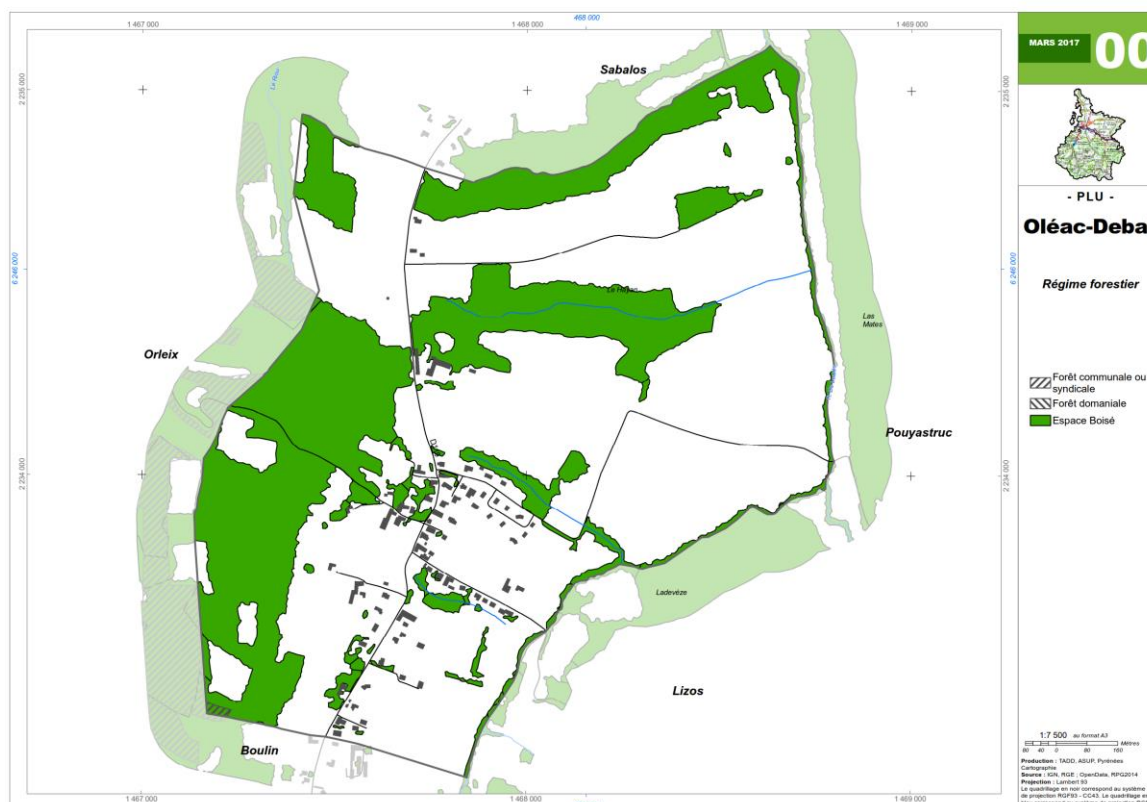
La commune d'Oléac-Debat se situe dans le GRECO « Sud-Ouest océanique ». Ce dernier est divisé en plusieurs sylvoécorégions (SER). C'est une entité géographique qui possède les mêmes facteurs biogéographiques déterminant pour la production forestière (sols, climat,...).

Les sylvo-écorégions nous concernant sont:

- Les plaines et collines de l'Adour (F 52) qui sont une région de plaines et collines, située entre les sables du massif landais et les flyschs du piémont pyrénéen, moins arrosée la sylvo-écorégion Adour atlantique (F 51). Les mélanges de futaies de feuillus et de taillis à base de chênes, de châtaigniers et de charmes avec sous-étage de noisetiers et feuillus divers constituent la majorité des forêts de la région. Elles sont très morcelées et occupent souvent les versants abrupts des vallées. En bordure des cours d'eau, le chêne pédonculé domine, accompagné du frêne et de l'aulne alors que les ormes décimés par la graphiose ne dépassent généralement pas le stade arbustif.
- Très étendus, les coteaux de la Garonne (F 30) se développent majoritairement sur les alluvions de la Garonne et de ses affluents ou sur les molasses venant essentiellement des Pyrénées et comprennent l'essentiel de la partie garonnaise des Vallées du bassin Adour-Garonne. Les forêts sont constituées de futaies ou de mélanges futaie-taillis à base de chênes dans lesquels le châtaignier et le hêtre acquièrent par endroit une certaine importance.

La forêt est entièrement privée sur cette commune.

Figure 16 - Régime forestier (Carte au format pleine page en annexe)

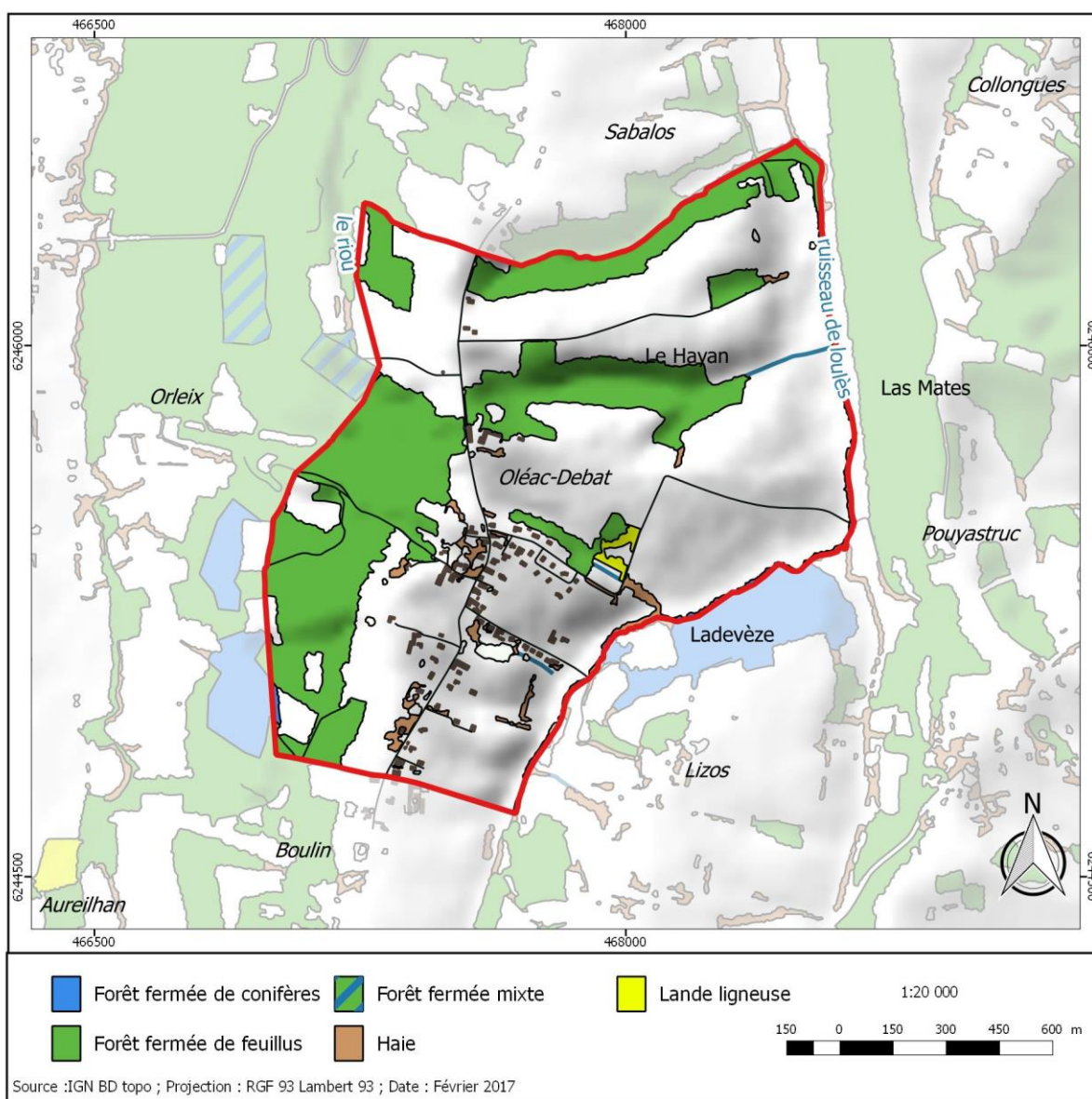


Le Code Forestier impose, y compris pour les forêts privées, l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration pour tout défrichement, le défrichement étant défini comme une opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière (il y a alors changement d'affectation du sol).

La forêt d'Oléac-Debat se compose essentiellement de mélange de feuillus. (Source IGNF)

L'exploitation forestière est donc une activité économique assez importante pour la commune. Le revenu des produits non ligneux de la forêt (champignons essentiellement) n'a pas pu être évalué mais paraît marginal.

Figure 17 - Peuplements forestier (Source IGNF)



2.3.3.2 Les autres fonctions de la forêt

2.3.3.2.1 Fonctions environnementales

La forêt communale fait partie intégrante de la trame verte et bleue identifiée au niveau régional. Plus largement les boisements du versant de la vallée du ruisseau de Loulès participent aux corridors écologiques à l'échelle intercommunale.

Ce chapitre sera développé dans la suite du présent rapport dans la partie consacrée aux espaces naturels.

2.3.3.2.2 Qualité du cadre de vie

Les bois et les haies sont présents dans le paysage, localement en en mosaïque avec les espaces agricoles ; ils contribuent ainsi à la qualité de vie des habitants.

Leur rôle paysager sera évoqué dans un chapitre ultérieur du présent rapport.

2.3.3.2.3 Fonction sociale

La forêt d'Oléac-Debat ne fait pas l'objet d'aménagements spécifiquement dédiés à l'accueil du public, mais elle est parcourue par des chemins qui s'insèrent dans un réseau intercommunal de chemins de promenade à conforter.

2.4 LES SERVICES

2.4.1 SANTE - AIDE A DOMICILE

Il n'existe aucun service médical ou paramédical à Oléac-Debat et la commune ne bénéficie pas de structures d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées.

Les services de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.) sont disponibles à Pouyastruc ou sur l'agglomération tarbaise. L'hôpital le plus proche se situe à Tarbes.

Un service d'aide à domicile est assuré par des structures spécialisées telles que l'ADMR.

2.4.2 EDUCATION – ENFANCE

Les enfants de la commune sont scolarisés dans le regroupement scolaire (RPI) du Riou de Loulès : petite et moyenne sections de maternelle à Dours, grande section de maternelle et CP à Castéra-Lou, CE1 à Louit et CE2/ CM1/ CM2 à Oléac-Debat.

Une garderie fonctionne matin et soir.

Les élèves sont ensuite scolarisés au collège de Séméac puis au lycée à Tarbes.

La construction d'un centre de loisirs est en projet à Pouyastruc.

2.4.3 ADMINISTRATION – AUTRES SERVICES

La commune dépend des centres suivants :

- Services postaux : Bureau postal de Pouyastruc
- Gendarmerie : Pouyastruc
- Pompiers : Centre de Secours des Rives de l'Adour, Aureilhan
- Pôle emploi : Tarbes
- Caisse d'Allocation Familiales (CAF) : Tarbes
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) : Tarbes

- Mutuelle Sociale Agricole (MSA) : Tarbes
- Direction Départementale des Territoires (DDT) : Tarbes / Lannemezan.

2.4.4 CULTURE - ASSOCIATIONS – SPORTS

Oléac-Debat dispose d'une salle communale dans le bâtiment école / mairie et d'une plaine de jeux avec terrains de sports.

2.5 ANALYSE URBAINE ET HABITAT

2.5.1 HISTORIQUE ET IMPLANTATION DU BATI

Le village d'Oléac-Debat s'organise de façon linéaire le long d'une rue principale (la RD119) située en sommet de la crête qui sépare la vallée de l'Ousse et la vallée du Loulès. Le cœur ancien du village s'est densifié au croisement de cette route de crête (RD119) et de deux voies transversales : le chemin de Lizos (RD169 – rue du lavoir) et le chemin en face de la mairie (rejoignant la route de Collongues plus à l'est).

Les constructions sont implantées traditionnellement au plus près de la voirie pour la RD119 ; à l'arrière, les pentes s'accroissent rapidement, et laissent la place aux bois et parcelles agricoles. Pour les maisons plus récentes, les constructions sont plutôt implantées en milieu de parcelle.

La structure urbaine d'Oléac-Debat évolue peu jusque dans les années 1970-1980. Ensuite, de nombreuses maisons s'implantent le long de la RD119 vers le sud, de manière diffuse, entre-coupées de parcelles agricoles plus ou moins étroites. Cette typologie d'extensions est la même à Boulin et, de ce fait, la limite entre les deux communes devient de plus en plus floue. C'est également durant ces années que les constructions viennent s'implanter au sud du chemin de Lizos (rue du lavoir), de manière linéaire. De manière plus récente, depuis une quinzaine d'années, des maisons continuent à se construire le long de la RD119 et l'on assiste également au développement en profondeur du chemin de Collongues avec la création d'un quartier de près de 12-13 nouveaux logements.

Ce type d'implantation historique linéaire résulte souvent d'une urbanisation qui s'étend de façon diffuse au gré des divisions parcellaires, favorisées par un moindre coût d'aménagement. Cependant, cela présente un certain nombre d'inconvénients et de contraintes :

- les distances qui séparent les premières maisons d'un village des dernières rendent plus difficiles l'aménagement des espaces publics et la création de liens sociaux entre habitants à l'échelle du village ;
- la continuité des parcelles urbanisées de part et d'autre de la voirie rend plus difficile l'accès aux parcelles situées à l'arrière : contraintes pour l'agriculture, difficulté de raisonner une urbanisation à long terme en limitant les possibilités d'urbaniser "en épaisseur".

Les développements le long des chemins de Lizos (rue du lavoir) et de Collongues contrebalancent ces inconvénients précédemment cités en permettant un développement « en profondeur » sur des secteurs proches du centre-bourg. Les terrains agricoles situés entre ces deux voies doivent d'ailleurs être favorisés pour de nouvelles constructions.



2.5.2 FORMES URBAINES, MORPHOLOGIE DU BATI ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Aujourd'hui, on peut donc distinguer deux types de formes urbaines qui présentent des caractéristiques différentes.

2.5.2.1 Le bâti traditionnel

L'habitat traditionnel s'organise selon une implantation en « L » délimitant une cour qui assure la transition avec l'espace public. L'aile d'habitation est orientée vers le sud tandis que l'aile agricole du bâtiment située à l'ouest ; les annexes protègent la cour et la partie habitation des pluies et vents dominants. L'unité foncière se complète d'un jardin, espace plus privé, implanté à l'arrière ou sur le côté et des parcelles agricoles. (

Figure 18)

La taille des parcelles (maison + cour + jardin) est de l'ordre de 2000 m².

Les volumes des bâtiments sont imposants : l'aile abritant l'habitation s'élève sur un à deux niveaux et s'étend sur 15 à 20 mètres au minimum pour une profondeur relativement réduite (6 à 7 m le plus souvent) qui ne permet l'implantation que d'une seule pièce dans la largeur du bâtiment. Les ouvertures sont réparties de part et d'autre de la porte d'entrée et s'alignent verticalement d'un étage à l'autre.

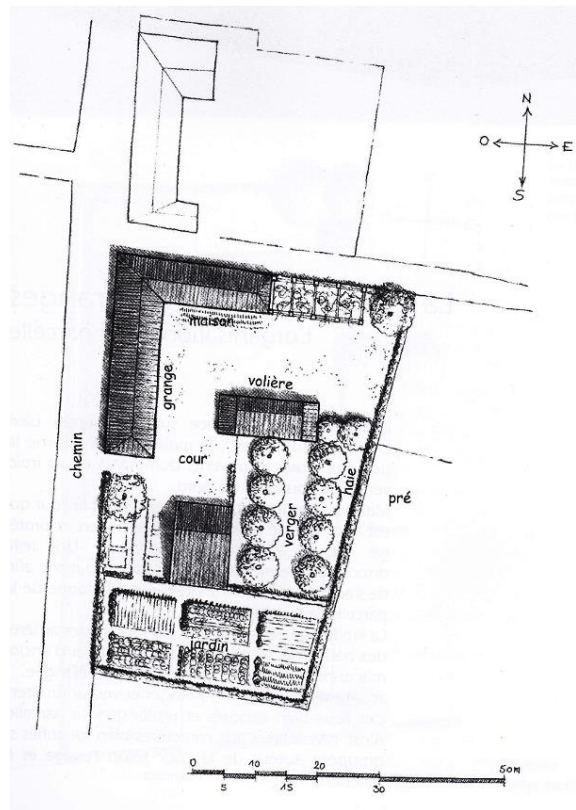
L'aile agricole présente un volume au moins équivalent, dont une partie est destinée au bétail, alors que la partie la plus proche de l'habitation est généralement ouverte sur la cour afin d'abriter le matériel et d'assurer une transition entre extérieur et intérieur. A l'étage, se trouve le fenil.

Le plus souvent, les corps de bâtiments sont espacés d'une distance de l'ordre de 30 à 40 m, ce qui permet aux façades des habitations de bénéficier de l'ensoleillement.

A Oléac-Debat, on rencontre ce type de forme urbaine principalement dans le village ancien, mais aussi au niveau d'anciennes fermes qui étaient autrefois isolées et qui se situent aujourd'hui dans les zones urbanisées.

La rue qui traverse le village est orientée suivant un axe nord-sud : les pignons s'alignent en limite ouest des voiries tandis que l'est de la rue est bordé par les façades imposantes des ailes agricoles.

Figure 18 - Le bâti traditionnel



Maison ancienne le long de la RD119

2.5.2.2 Les constructions récentes

Les constructions récentes sont le plus souvent en rupture avec le bâti traditionnel, aussi bien en termes d'organisation urbaine que d'architecture, d'abord parce que la vocation logement et la vocation agricole sont dissociées et ne sont plus abritées dans la même construction. Avec la concentration des exploitations agricoles, puis le développement de la périurbanisation, le bâti rural est de plus en plus destiné uniquement au logement et l'aile agricole devient inutile.

D'autres facteurs sont venus renforcer cette évolution :

- sous l'effet d'une certaine pression foncière, l'extension des zones bâties se fait au gré de divisions parcellaires, souvent sans réflexion sur l'aménagement d'ensemble et l'intégration dans une trame existante ;
- les mutations de la société conduisent à une modification des formes urbaines : la maison au centre de la parcelle devient la règle ;
- les offres standardisées de construction se développent, avec les phénomènes de modes qui les accompagnent et une adaptation limitée au contexte (orientation, protection vis à vis des vents dominants, ombrage entre bâtiments) ;
- les matériaux de construction traditionnels (terre crue, galets) sont abandonnés pour des raisons économiques, techniques et/ou sociétales, au profit de matériaux industriels.

A Oléac-Debat, on retrouve ce type de bâti aussi bien en continuité du village ancien le long de la RD119 ainsi qu'en profondeur, notamment le long du chemin de Collongues.

Lotissement « chemin de Collongues »



Construction le long de la rue du lavoir



2.5.2.3 Habitat isolé

Deux secteurs d'habitat isolé sont identifiés au nord du territoire :

- Le château
- Trois constructions récentes au niveau de la tour d'Oléac (cf photo ci-dessous).



2.5.3 PATRIMOINE

2.5.3.1 Patrimoine architectural

Il n'existe pas sur la commune d'édifices inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques.

La commune n'est pas concernée par une AVAP (Aire de Mise en Valeur du Patrimoine) ou une ZPPAUP (Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

2.5.3.2 Patrimoine archéologique

Aucun site archéologique n'est identifié.

2.5.3.3 Petit patrimoine

La commune se caractérise par un bâti caractéristique des coteaux avec l'emploi de matériaux tels que les galets dans les murs de clôtures ou les murs des bâtiments anciens. Elle compte plusieurs éléments remarquables qu'il convient de classer en tant qu'« Eléments Remarquables du Paysage » dans le PLU :

- Château d'Oléac (P1)
- Tour (P2) : moulin à vent à l'origine (Moyen Age) puis tour à signaux pour le télégraphe Chappe au XIXème siècle
- Lavoir (P3)



2.6 LE LOGEMENT

Remarque : Tout comme les données relatives à la population, les chiffres présentés sont basés sur les données issues des recensements généraux de la population menés par l'Insee (dernière date disponible : 2013) et la petite taille de la commune rend difficile toute interprétation fine.

2.6.1 STRUCTURE ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

En relation avec l'évolution démographique vue précédemment, le nombre de logements a baissé jusqu'en 1982. Depuis, il augmente de manière assez importante, surtout les dix dernières années.

Le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels est stable, autour d'un seul logement.

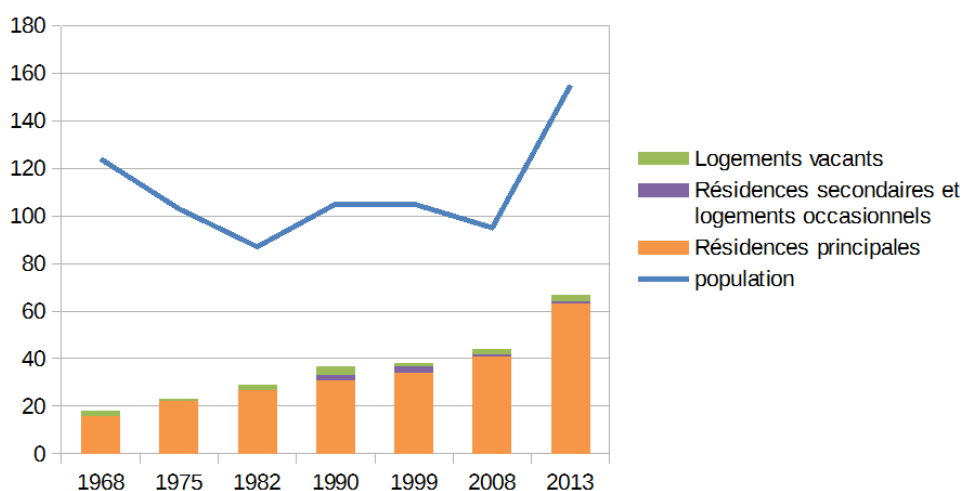
Le nombre de logements vacants est lui aussi assez stable autour de 1 à 3 logements.

Le logement se caractérise par une dominance écrasante des logements individuels (maisons) qui concernent environ de 98.5% d'entre eux environ, la commune ne recensant qu'un seul appartement en 2013 (logement communal).

Figure 19 - Évolution du nombre de logements par catégorie – Relation avec la population

année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
population	124	103	87	105	105	95	155
Résidences principales	16	22	27	31	34	41	63
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	0	0	2	3	1	1
Logements vacants	2	1	2	4	1	2	3
total	18	23	29	37	38	44	68

Catégorie et évolution du nombre de logement par rapport à la population



Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales

2.6.2 CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2011	51	100,0
Avant 1919	12	24,4
De 1919 à 1945	2	4,4
De 1946 à 1970	5	8,9
De 1971 à 1990	17	33,3
De 1991 à 2005	6	11,1
De 2006 à 2010	9	17,8

Depuis 1974 et les premières crises de l'énergie, des dispositifs successifs de réglementation thermique, toujours plus exigeants, ont été mis en place. Le parc de logements d'Oléac-Debat est relativement hétérogène, puisque plus de 35.00% des logements ont été construits avant 1970, et près de 28% après 1990, sans prendre en compte la quinzaine de nouveaux logements récents : on peut donc supposer à priori qu'un peu moins de 2/3 des logements sont performants en termes énergétique.

Dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie, les travaux d'amélioration énergétique restent donc tout à fait pertinents pour une partie du parc d'Oléac-Debat.

En 2013, la taille des résidences principales est supérieure ou égale à 4 pièces pour 85 % d'entre elles et elles sont occupées par leur propriétaire dans près de 91.1 % des cas. La commune compte 2 résidences principales en location et 3 logements occupés gratuitement. Il n'y a pas de logement social identifié.

42.9 % des résidences principales disposent d'un système de chauffage central individuel et 325 % sont chauffées à l'électricité. On peut supposer que ce dernier chiffre risque d'augmenter au vu de la forte augmentation des résidences récentes et leur recours à l'électrique pour le chauffage. Les autres ne disposent pas de chauffage ou utilisent une autre source d'énergie non précisée par l'Insee.

2.6.3 DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION

Au cours de la période 2005-2015, la base de données Sit@del2 indique que 36 permis de construire, 24 déclarations préalables ont été accordés et un permis d'aménager a été autorisé. Un permis de démolir⁶ a également été délivré. (Figure 20)

Sur la période 2006-2015, 28 nouveaux logements ont été autorisés, uniquement de type « individuel pur »⁷. (Figure 21)

Après analyse des PC pour la création de nouveaux logements (données mairie), on constate qu'entre 2006 et 2016, 5.07 hectares de terrains ont été consommés pour 29 nouveaux logements, soit une moyenne de près de 1750 m²/logements (de 1100 m² à 4000 m² par construction).

⁶ Les permis de démolir sont utilisés pour toute demande de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé

⁷ Bâtiment ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière, ayant fait l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement

Figure 20 - Nombre et type de permis (logements et locaux⁸)

	Permis de construire ⁹	Permis d'aménager ¹⁰	Déclaration préalable ¹¹		Permis de construire	Permis d'aménager	Déclaration préalable
2005	-	- ¹²	-	2011	6	-	6
2006	1	-	-	2012	5	-	2
2007	3	-	-	2013	2	-	3
2008	4	-	-	2014	2	-	2
2009	5	-	5	2015	-	-	1
2010	8	1	5	TOTAL	36	1	24

Figure 21 - Logements autorisés par type⁸

	Nombre de logements autorisés individuels purs	Nombre de logements autorisés individuels groupés	Nombre de logements autorisés collectifs
2006	-	-	-
2007	2	0	0
2008	4	0	0
2009	4	0	0
2010	5	0	0
2011	6	0	0
2012	4	0	0
2013	2	0	0
2014	1	0	0
2015	-	-	-
TOTAL	28	0	0

2.7 EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

2.7.1 EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

2.7.1.1 Eau potable

Le Syndicat AEP Adour Coteaux assure la production et la distribution de l'eau.

Le syndicat alimente 12 communes. L'eau provient des 2 puits du captage de Soues dont la production atteint 527 099 m³ en 2015, complété par un achat d'eau (899 286 m³ en 2015).

Le traitement de l'eau (mélange issu de la production et de l'achat d'eau) est assuré automatiquement à la station de Soues par chlore gazeux (renouvellement en 2014 et mise en service en 2015). Il existe également une unité de traitement par ultra-violet (U.V.) à la sortie du réservoir de Sarrouilles 1.

La distribution est assurée à partir de 8 réservoirs d'une capacité totale de 6510 m3.

⁸ Source : Sit@del2 – MEEM/CGDD/SOeS - Données en date réelle arrêtées à fin décembre 2016

⁹ Le permis de construire concerne les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes

¹⁰ Le permis d'aménager concerne des constructions telles que : lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs

¹¹ La déclaration préalable permet de déclarer des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à autorisation, qu'ils comprennent ou non des démolitions

¹² - : données manquantes

La longueur de canalisations d'eau potable (adduction, distribution) est égale à 1.67 km sur le territoire communal, pour 57 branchements.

La qualité de l'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés, à l'exception de la présence d'un pesticide (ESA metolachlore) à un niveau supérieur à la limite réglementaire, mais ne présentant pas de risque sanitaire.

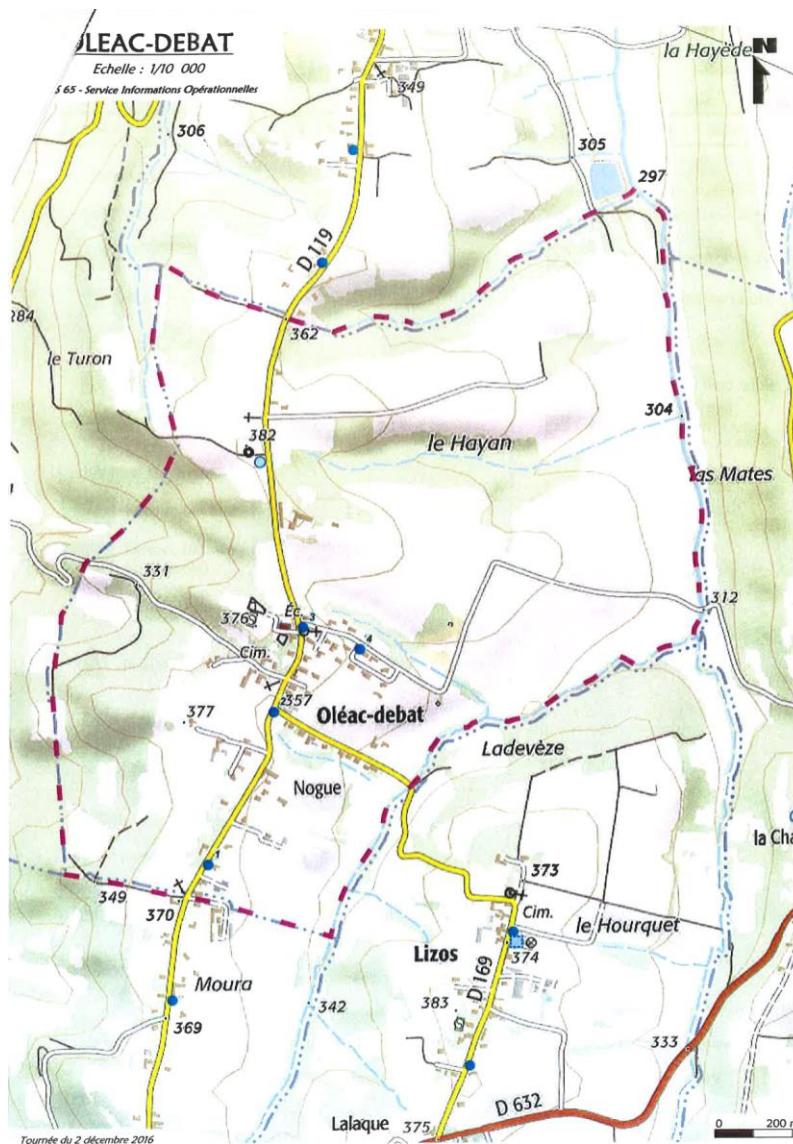
2.7.1.2 Défense incendie

La commune dispose de 4 points d'eau mobilisables pour la défense incendie :

Liste des points d'eau

65332		OLEAC-DEBAT											
Hydrants				Débits m ³ /h		Pressions		Légende					
N°	Type	Adresse	Diam. de sortie	A 1 bar	Statique	Dynamique	Etat				Anomalies	Observations	
							* Etat	* Anomalie	* Accès	* Sign.			
1	PI 100	rue de la Bigorre (D119), sortie du village	100+2x65	83	5,1	3,3	✓	✗	✓	✓	fuite improtante	Mesures du SDIS en 2016	
2	PI 100	rue de la Bigorre (D119), angle CVO n°3	100+2x65	86	6,2	2,7	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016	
3	PI 100	rue de la Bigorre (D119), au pied de l'Eglise	100+2x65	73	4,3	1,6	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016	
4	PI 100	rue de Loulès, lotissement Soleil Levant	100+2x65	73	6,0	3,4	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016	

Il conviendra de se référer aux préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en matière de défense extérieure contre l'incendie selon la nature du projet.



2.7.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La commune ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux usées et l'ensemble du territoire relève de l'assainissement non collectif. Chaque habitation doit donc être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Les missions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont assurées par le SPANC du Pays des Coteaux.

Compte tenu de la nature argileuse du sol et de sa faible capacité d'infiltration, les filières d'assainissement autonome proposées dans la plupart des cas imposent un rejet des eaux traitées dans le milieu hydraulique superficiel.

Le développement de l'urbanisation se traduit donc directement par une augmentation des flux envoyés vers les fossés et les cours d'eau.

C'est la raison pour laquelle la performance des dispositifs d'assainissement, la capacité du réseau de fossés et son bon entretien garant de la continuité des écoulements revêtent une importance particulière afin de :

- limiter les risques de débordement ou d'inondation des parties les plus basses ;
- ne pas dégrader la qualité des eaux superficielles et souterraines.

2.7.3 EAUX PLUVIALES

Le village ne dispose pas d'un réseau pluvial enterré : les eaux pluviales sont recueillies au niveau de caniveaux et/ou fossés localement busés puis dirigés vers les cours d'eau.

De la même façon, à l'extérieur du bourg, les eaux sont canalisées vers les fossés ou s'écoulent naturellement vers les cours d'eau.

2.7.4 AUTRES RESEAUX

2.7.4.1 Electricité

Le SDE65 (Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité (AODE) qui intervient sur le renforcement, la sécurisation, les extensions du réseau électrique et l'enterrement des lignes.

L'exploitation du réseau est confiée à ERDF qui assure les travaux autres que ceux signalés précédemment (autres travaux basse tension, haute tension A et entretien du réseau électrique).

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau électrique, mais des renforcements ou des extensions du réseau peuvent être nécessaires, en particulier pour les zones à urbaniser.

2.7.4.2 Téléphone et communications numériques

L'ensemble des zones urbanisées est raccordé au réseau téléphonique fixe et la couverture en téléphonie mobile est globalement assurée par les grands opérateurs du secteur (source ARCEP).

La commune d'Oléac-Debat bénéficie d'un accès internet à haut débit (type ADSL sur cuivre) avec un débit compris entre 3 et 8 Mbits/s; elle ne bénéficie pas du très haut débit (réseau câble ou FttH¹³).

Le département des Hautes Pyrénées dispose d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) depuis 2013.

¹³ source : Observatoire France Très Haut Débit

2.7.5 GESTION DES DECHETS

Depuis 2010, le Département s'est engagé dans un plan départemental de prévention des déchets visant à diminuer la quantité de déchets produits. Un des objectifs de ce plan est de couvrir 80 % du territoire haut-pyrénéen par des programmes locaux de prévention portés par les collectivités ayant la compétence "déchets".

La collecte des déchets et la collecte collective sont assurées une fois par semaine par Val d'Adour Environnement qui a mis en place une tarification incitative depuis 2013.

Le traitement des déchets est assuré par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD65) à partir du quai de transfert de Vic-en-Bigorre. Depuis la fermeture de l'ISDND de Bénac en 2016, le traitement des déchets est externalisé hors département.

L'apport de déchets est également possible à la déchetterie de Pouyastruc ; elle permet la collecte des déchets volumineux et des déchets spéciaux.

2.7.6 ENERGIE

La commune n'est pas desservie par le réseau de gaz naturel.

Il n'existe pas de projet de production d'énergie industrielle tel que chaufferie au bois, unité de méthanisation, etc.

2.8 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

2.8.1 LE RESEAU VIAIRE

2.8.1.1 Le réseau routier

La commune est traversée par la RD119 qui relie l'ensemble des villages de crêtes du nord au sud. Plusieurs voies transversales permettent de relier Lizos à l'est (RD169) et Orleix à l'ouest (voie communale).

De plus, plusieurs chemins ruraux (chemin de Collongues par exemple) permettent de desservir des constructions en profondeur mais surtout est espaces agricoles.

La trame de ces voiries a peu évolué depuis le XIXème siècle comme le montre la figure suivante (Figure 22).

Figure 22 – Comparaison de la trame routière (carte d'état-major 1820-1866 en haut, carte actuelle en bas)¹⁴



2.8.1.2 Place des modes de déplacement doux

Le territoire communal est relativement réduit : Pour sa partie agglomérée, la commune compte un linéaire de moins d'un kilomètre permettant facilement aux habitants d'accéder aux services publics. Plus généralement et pour le quartier au nord, la commune s'étire sur un total de 1.5 kms.

La commune est donc adaptée à un développement des déplacements piétons ou cyclistes à l'intérieur du village, mais ce développement est néanmoins entravé par des problèmes de sécurité liés à la RD119 : étroitesse de la voie, absence de trottoirs le long de la route pour la partie nord non urbanisée, vitesse excessive (malgré une limitation à 50km/h), affluence routière importante à certaines périodes de la journée.

¹⁴ Sources : www.remonterletemps.ign.fr

A l'échelle intercommunale, les dénivelés limitent les déplacements cyclistes pour un usage quotidien.

2.8.1.3 Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Les établissements publics (mairie, salles des fêtes) sont adaptés pour l'accès des personnes à mobilité réduite.

2.8.1.4 Stationnement

Il existe un site permettant le stationnement dans le village à la mairie / école, pour environ 15 voitures.

Il n'existe pas d'espace ou d'équipements spécifiques pour les deux-roues.

En dehors du village, il n'existe pas d'emplacements spécifiquement dédiés au stationnement dans l'espace public.

2.8.2 LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

La commune n'est pas desservie par une ligne de bus.

Un service de transports scolaires assure l'acheminement des élèves vers les différents établissements fréquentés (RPI, collège et lycée).

2.8.3 DEPLACEMENTS

2.8.3.1 Les déplacements à l'intérieur de la commune

Compte tenu du caractère rural de la commune, les déplacements piétonniers correspondent à une pratique de loisirs.

2.8.3.2 Les déplacements depuis et vers le territoire

Le mode de déplacement le plus utilisé est la voiture, seul ou en famille, le co-voiturage étant peu développé. Le bus correspond aux déplacements des scolaires.

2.8.3.3 Les flux en transit

Les flux en transit concernent en premier lieu la RD119 qui reste néanmoins une desserte locale pour les habitants des villages voisins ; le trafic généré par les autres axes est négligeable.

2.9 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol et le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes.

C'est la raison pour laquelle seuls les intitulés sont repris ici (Figure 23).

La commune n'est pas concernée par un projet d'intérêt général, ni par une opération d'intérêt national, et ne fait pas l'objet d'une directive territoriale d'aménagement et de développement durables. Par ailleurs, il n'existe pas de servitudes d'urbanisme ou autres limitations d'utilisation du sol.

Figure 23 - Servitudes en vigueur

Commune de **OLEAC-DEBAT**

Liste des servitudes d'utilité publique recensées

type	libelle	objet	nom	document de référence	date	gestionnaire
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	PPRN-RGA	Oleac-Debat	arrêté préfectoral	11/10/2013	Direction Départementale des Territoires SERCAD
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	câble	FO F405-2 Auch Tarbes	courrier gestionnaire	01/08/1985	France Telecom LPR SO
T7	Servitudes aéronautiques relatives aux installations particulières à l'extérieur des zones de dégagement	servitude aéronautique extérieur zones dégagement	Servitude aéronautique	arrêté ministériel	25/07/1990	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud SNIA

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

3.1.1 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3.1.1.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne

Les SDAGE sont des documents institués par la loi sur l'eau de 1992, élaborés à l'échelle de chacun des grands bassins versants hydrologiques français (7 bassins en métropole et 5 en outre-mer) : ils fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux". La dernière génération du SDAGE Adour-Garonne a été approuvée le 1^{er} décembre 2015 et s'applique pour la période 2016-2021.

Le SDAGE Adour Garonne est constitué de plusieurs documents, parmi lesquels on peut citer :

- Le bilan du SDAGE 2010-2015 ;
- Les orientations qui visent à satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- La prise en compte du changement climatique ;
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre ;
- les dispositions nécessaires pour traduire les orientations et atteindre les objectifs fixés.

Le P.L.U. doit être compatible avec le SDAGE, en particulier sur les thématiques suivantes :

- réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;
- gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
- approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.

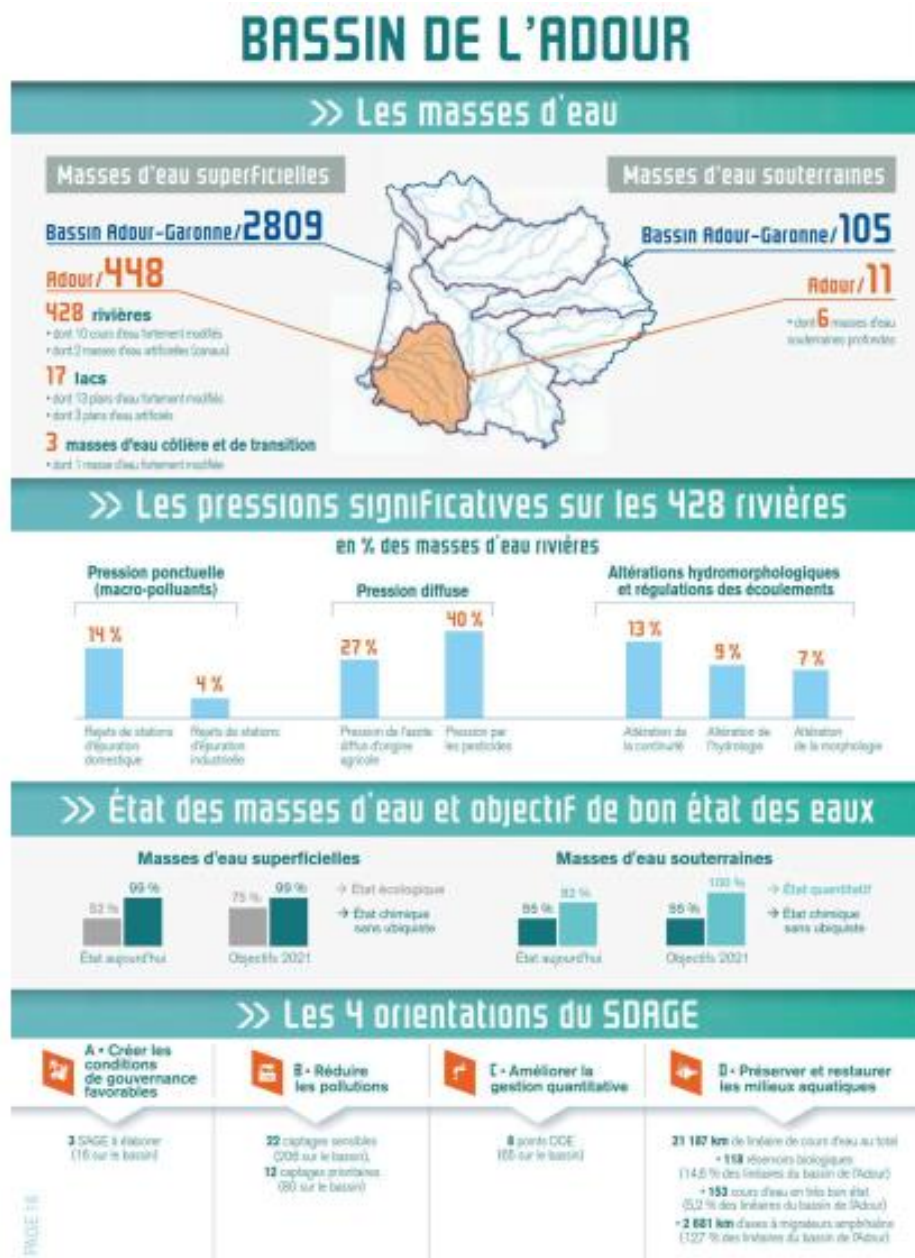
3.1.1.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour Amont

Le SAGE Adour Amont réalisé par l'Institution Adour est un document de planification local de la gestion de l'eau qui décline le SDAGE à l'échelle du bassin versant depuis la source de l'Adour jusqu'à sa confluence avec le Luy à l'aval de Dax. Il permet d'encadrer la politique de l'eau à l'échelle de ce bassin versant et d'orienter les politiques d'aménagement du territoire, qui sont en interaction directe avec la ressource en eau.

Il fixe ainsi les objectifs généraux d'utilisation et de protection des ressources en eau superficielles et souterraines, et des milieux aquatiques (zones humides, lagunes, bras morts, etc.), afin de garantir un équilibre durable entre la préservation des milieux aquatiques et les usages existants sur le bassin.

Il est composé de deux documents :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) découpé en enjeux, orientations générales et sous-dispositions. Si la plupart des sous-dispositions sont incitatives, certaines, dites de « mise en compatibilité » portent sur une compatibilité directe des documents d'urbanisme avec le SAGE.
- le règlement, qui est également opposable aux tiers, dans un rapport de conformité.



Les orientations et objectifs du SAGE Adour Amont à intégrer plus particulièrement dans le P.L.U. sont les suivants :

- Eau potable : préserver durablement la ressource en eau potable (qualité de l'eau, du sol, du sous-sol, prévention des pollutions et nuisances) ;
- Zones à objectifs plus stricts (ZOS) et zones à protéger pour le futur (ZPF) : intégrer les objectifs spécifiques à chaque ZOS ou ZPF ;

- Erosion des sols : limiter les risques d'érosion et préserver les éléments naturels qui limitent l'érosion, voire les restaurer ;
- Zones humides : préserver durablement les milieux humides, voire les restaurer (cf. disposition 19 « mieux gérer, préserver et restaurer les zones humides », sous-disposition 19.2 « Prise en compte de l'objectif de protection durable des ZH dans les documents d'urbanisme ») ;
- Espace de mobilité : préserver durablement l'espace de mobilité admis, y empêcher l'implantation de nouveaux enjeux et protéger les « points durs » identifiés (cf. disposition 26 « Améliorer la gestion des inondations », Sous-disposition 26.3 « Mobiliser des secteurs de débordement des cours d'eau permettant de préserver les secteurs agglomérés ») ;
- Gestion des eaux pluviales : limiter la dégradation des milieux par temps de pluie, limiter l'imperméabilisation et le ruissellement ;
- Effets cumulés des assainissements non collectifs : identifier les secteurs concernés par des effets cumulés de l'ANC dégradant la qualité des masses d'eau et respecter les objectifs de bon état écologique et de non- dégradation fixés par le SDAGE Adour-Garonne ;
- Préserver les boisements et ripisylves : préserver les boisements qui limitent la dégradation des masses d'eau par l'érosion et les pollutions diffuses (cf. disposition 20 « Préserver et rétablir les continuités écologiques » avec plusieurs sous-dispositions concernant les végétations rivulaires etc. qui recourent les dispositions d'autres documents tels que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - SRCE).

3.1.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE, GEOMORPHOLOGIQUE ET PEDOPAYSAGER

La commune se développe dans un contexte géomorphologique et géologique typique des vallées gasconnes. Il s'agit en effet d'un territoire qui se caractérise par un ensemble de coteaux orientés nord-sud, coteaux largement disséqués d'une part par des rivières telles que l'Estéous et plus modestement le ruisseau de Loulès et, d'autre part, par un ensemble de talwegs secondaires qui complexifient le relief des versants.

Globalement, on observe (cf. Figure 24) :

- Des versants courts, orientés vers l'ouest et donc situés en rive droite des rivières, aux pentes fortes, armés en profondeur sur des calcaires molassiques enfouis à cette latitude du département sous une couche épaisse de colluvions plus ou moins caillouteuses issus des sommets ;
- En sommet de versant, des placages pliocènes argileux et contenant des quantités importantes de galets, sur des crêtes étroites, voire résiduelles ;
- Puis des versants longs, orientés vers l'Est, donc en rive gauche des rivières, formés de glacis colluviaux venant relier les crêtes sommitales aux terrasses alluviales anciennes bien individualisées dans la vallée de l'Estéous ;
- Complètement à l'ouest du territoire, débute la vaste plaine de l'Adour-Echez caractérisée par des dépôts alluviaux ;
- A l'est, les alluvions récentes de l'Estéous ont elles aussi déposé des formations peu étendues de part et d'autre du cours d'eau. Les limites avec les terrasses en rive gauche ou les colluvions de bas de pente en rive droite sont peu nettes.

Il résulte de ce paysage un ensemble de sols typiques qui se résume à quatre grands ensembles (cf. Figure 25) ; ces quatre ensembles sont matérialisés sur la carte du Référentiel Régional Pédologique des Hautes Pyrénées édité en 2015¹⁵.

¹⁵ Référentiel Régional Pédologique de Midi-Pyrénées - Carte des sols des Hautes-Pyrénées - Notice explicative sommaire (2015 - Labellisation 2016) - Auteurs : JP. Party, N. Muller, Q. Vauthier (Sol-Conseil Strasbourg), L. Rigou (ASUP). Maitrise d'ouvrage : CNRS-EcoLab, sous la direction de M. Guireesse. Financements : Ministère de l'Agriculture - Communauté Européenne. www.gissol.fr

- Les sols des coteaux sont regroupés sous les unités cartographiques UC 2101 à UC 2106 : il s'agit de sols d'épaisseur généralement faible, de texture orientées vers le pôle argileux, de type BRUNISOLS, COLLUVIOSOLS, REDOXISOLS et, très rarement, de sols à tendance calcaire en bas de versant (CALCOSOLS et CALCISOLS). On y observe des horizons de surface plus humifères en sommet de coteaux. Les sols sont souvent chargés en cailloux et graviers de type galets, provenant des colluvionnements sommitaux pliocènes. Ils sont engorgés temporairement et donc hydromorphes dans les positions de replats et de bas de versant (concavités et fonds de talwegs), d'autant plus que les situations géomorphologiques sont peu drainantes. Ces sols présentent donc les contraintes liées aux sols argileux et peu épais, et sont plutôt destinés à la production fourragère, pacages etc. Lorsque les sommets s'évasent, on peut y trouver des cultures de céréales. Ils sont aussi localement caractérisés par la présence de zones humides, notamment dans les fonds de talwegs ; celles-ci sont encore fonctionnelles en secteur forestier ou de prairies non drainées, bien qu'aucun marqueur botanique ne soit encore constaté. En versant de rive droite abrupt, l'occupation forestière confère aux sols un caractère humifère un peu plus marqué en surface ;
- Les sols des glacis et terrasses de liaison, situés en rive gauche pour l'essentiel, sont référencés sous les unités cartographiques UC 1303 et UC 1301. Les sols présentent alors un début de lessivage qui les rattache aux catégories des LUVISOLS et NEOLUVISOLS. Les horizons de surface et médians s'appauvrissent en argile et s'acidifient naturellement tandis que les horizons plus profonds s'enrichissent en argile mais produisent alors des couches peu perméables ; il en résulte alors un engorgement temporaire assez marqué dans les UC 1301, avec des circulations d'eau latérales en sub-surface. Ces sols présentent des contraintes naturelles qui ont largement été compensées depuis longtemps par des apports de fertilisants et par le chaulage et ils sont dès lors devenus des sols aux excellents potentiels agricoles, à condition de compenser une RU (réserve utile) souvent faible par de l'irrigation ; les efforts à fournir pour maintenir de bons potentiels sont donc importants. De même, ces sols étant sensibles aux mécanismes d'érosion, par exemple et à la déstructuration, les pratiques agricoles y sont en pleine évolution pour conserver de bonnes qualités agronomiques, avec notamment le développement des couverts hivernaux ou des techniques culturales simplifiées, semis sous couverts vivants etc. Les rendements y sont donc élevés et il convient de conserver au mieux ces surfaces agricoles qui font l'objet de nombreux efforts de la part des exploitants ;
- Les sols des plaines alluviales des rivières dites « secondaires » sont référencés sous l'UC 1105. Les sols y sont épais, de texture équilibrée, mais également hydromorphes en profondeur en relation avec la présence de nappes alluviales. Ils peuvent être soumis à des périodes de submersion et ils sont naturellement acides. Ils présentent donc quelques contraintes agronomiques qui peuvent être levées moyennant des apports de fertilisants minéraux, la stabilisation par des apports de matières organiques et des chaulages. Les potentiels sont donc bons, très similaires à ceux des sols précédents, avec l'avantage de remontées capillaires qui viennent améliorer les bilans hydriques estivaux ;
- Les sols de la plaine de l'Adour-Echez ne sont ici qu'effleurés ; ils apparaissent sous l'UC 1106 puis 1102. En bordure des coteaux, la texture est argileuse et les sols sont alors « lourds ». Ils sont en revanche épais, mais soumis à des périodes d'engorgement qui amènent quelques contraintes, notamment en printemps pluvieux.

Les meilleures potentialités agricoles se situent sur les sols des terrasses, en rive gauche de l'Estéous notamment, et dans les zones de glacis dans une moindre mesure.

Ces potentialités déterminent dans tous les cas une répartition des cultures entre les zones de coteaux et les zones planes, avec une occupation dominante forestière et prairiales dans le premier cas et des parcelles de grandes cultures céréalières dans les zones plus planes. Il convient donc de tenir compte de ces caractéristiques en termes de fertilité naturelle ou plutôt de contraintes et de potentialités et de conserver au mieux les sols de moindre pente.

Figure 24 – Carte géologique

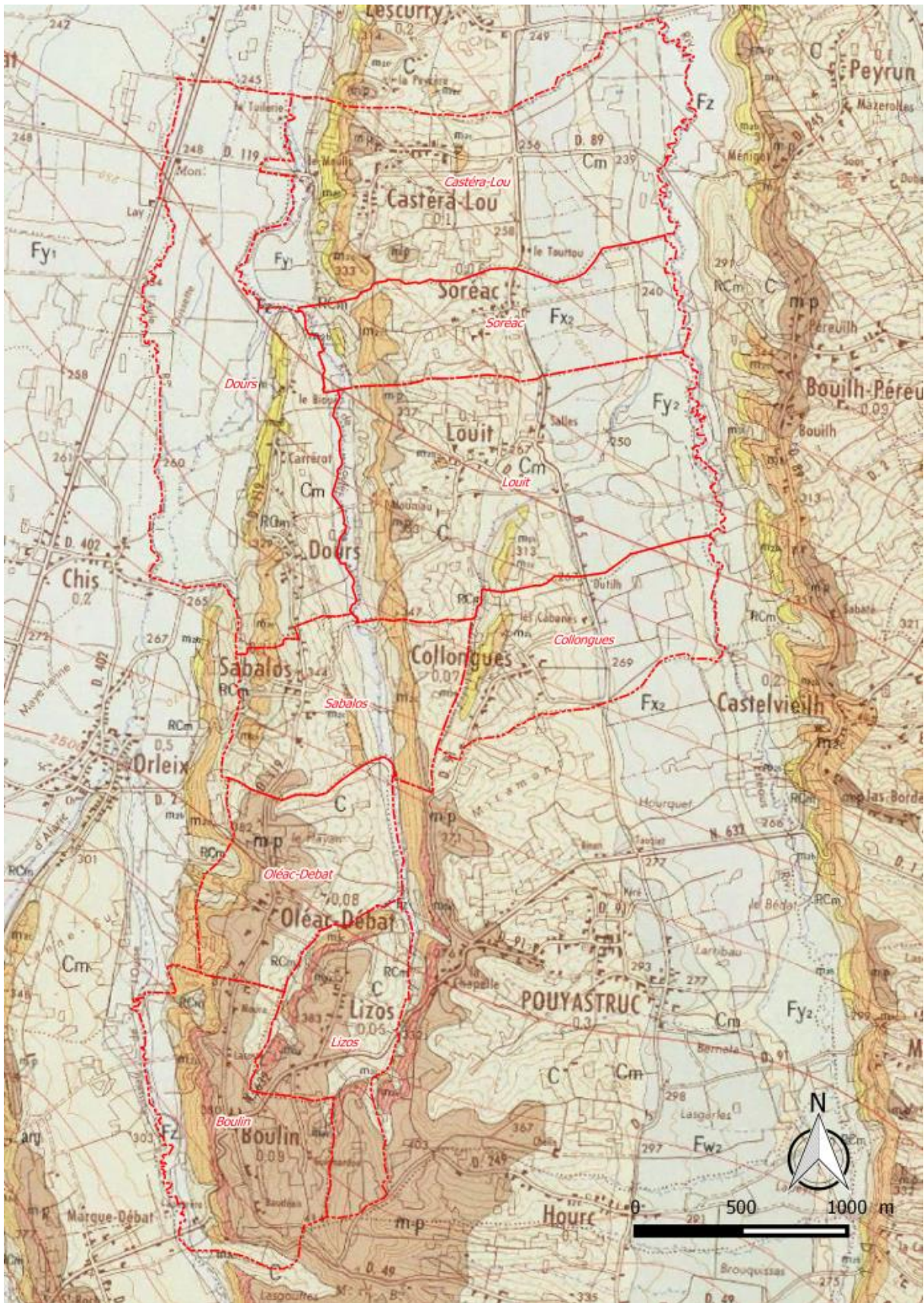
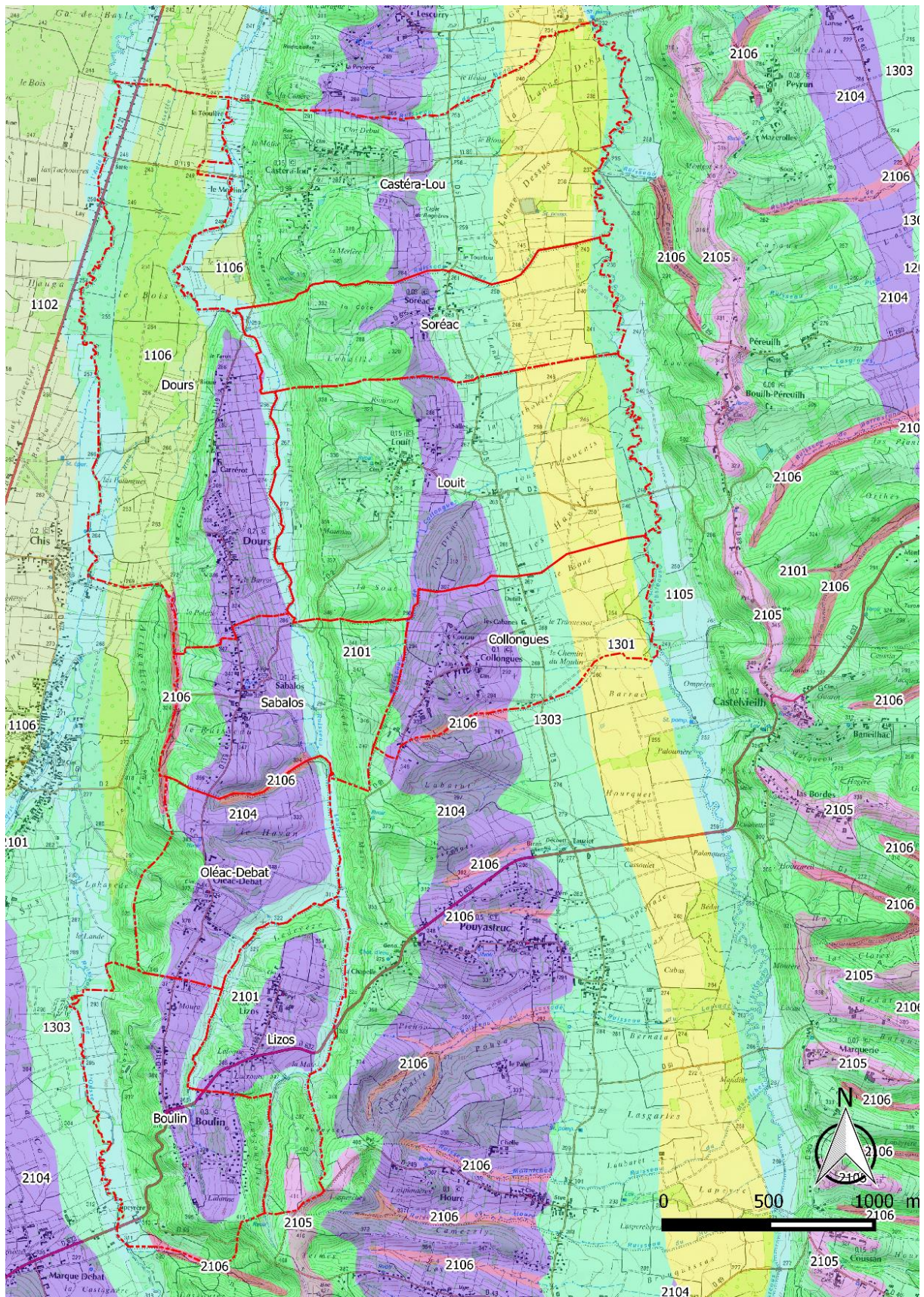
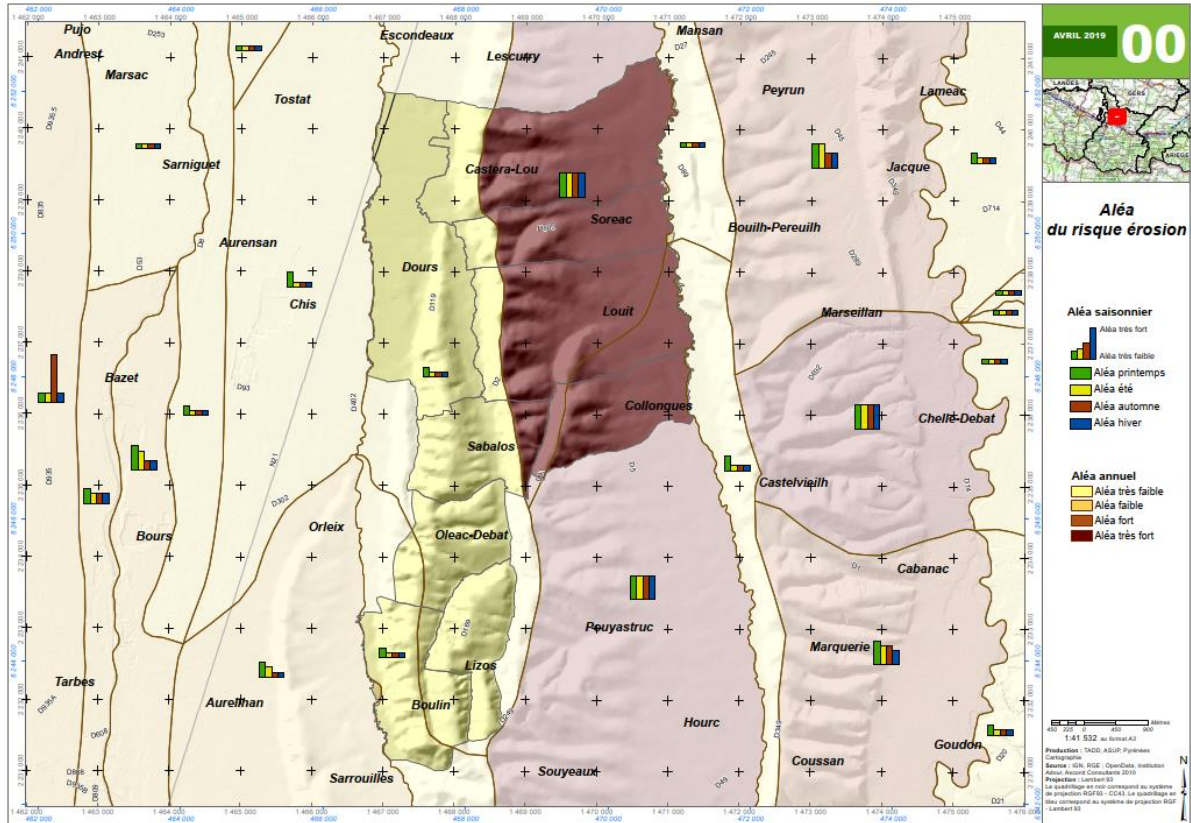


Figure 25 – Carte des sols



A l'échelle de la commune, la cartographie des risques d'érosion transmise par l'Institution Adour montre que l'aléa annuel est très faible à Oléac-Debat, mais qu'il existe néanmoins au printemps.

Aléa du risque Erosion (Carte au format pleine page en annexe)

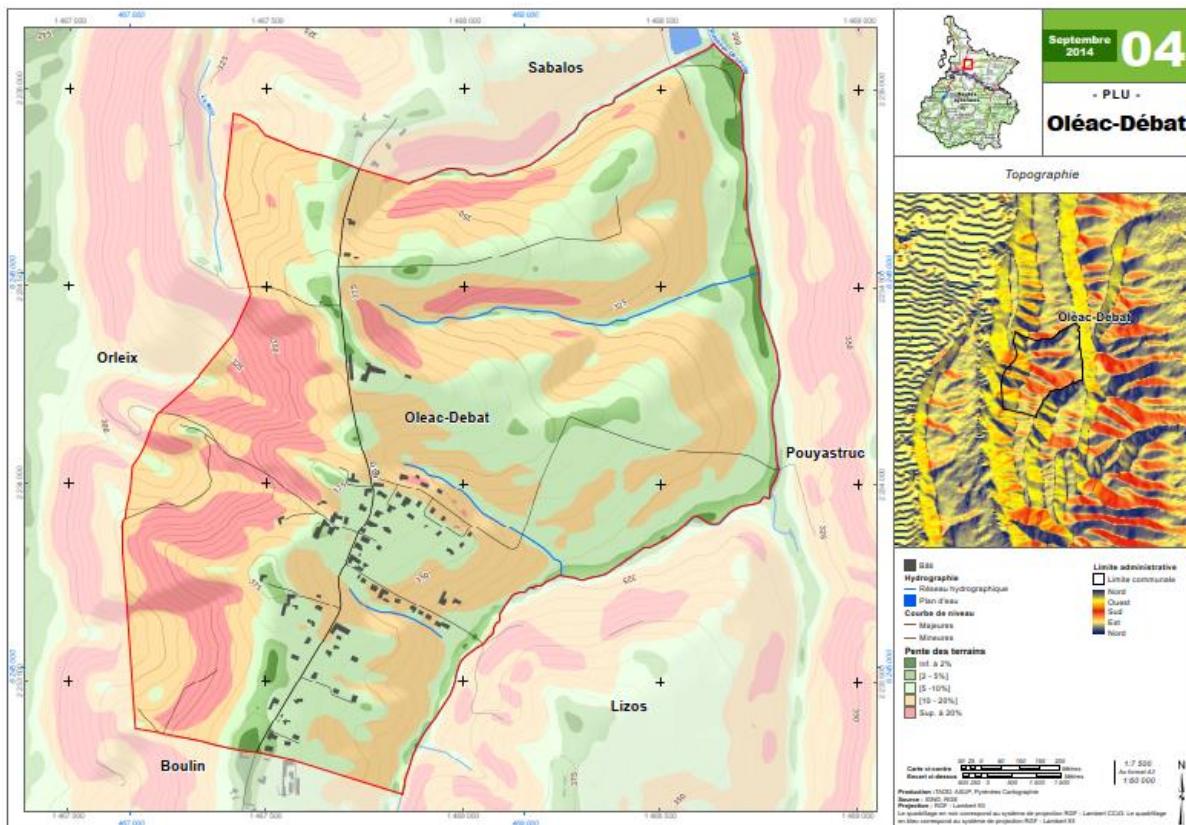


3.1.3 TOPOGRAPHIE ET EXPOSITION

Le village d'Oléac-Debat est implanté sur la crête d'un coteau orienté nord-sud, avec des terrains peu pentus (pente en général inférieure à 10%). De part et d'autre de la crête, la pente des versants s'accroît et dépasse 20%. La topographie constitue donc une contrainte assez importante.

L'orientation du village est majoritairement orientée ouest ou est avec quelques terrains au sud.

Topographie (Carte au format pleine page en annexe)



3.1.4 CONTEXTE CLIMATIQUE

La commune d'Oléac-Débat a pour particularité d'être située entre 2 zones climatiques : elle bénéficie des avantages du climat dit « océanique aquitain », et de la fraîcheur du climat montagnard.

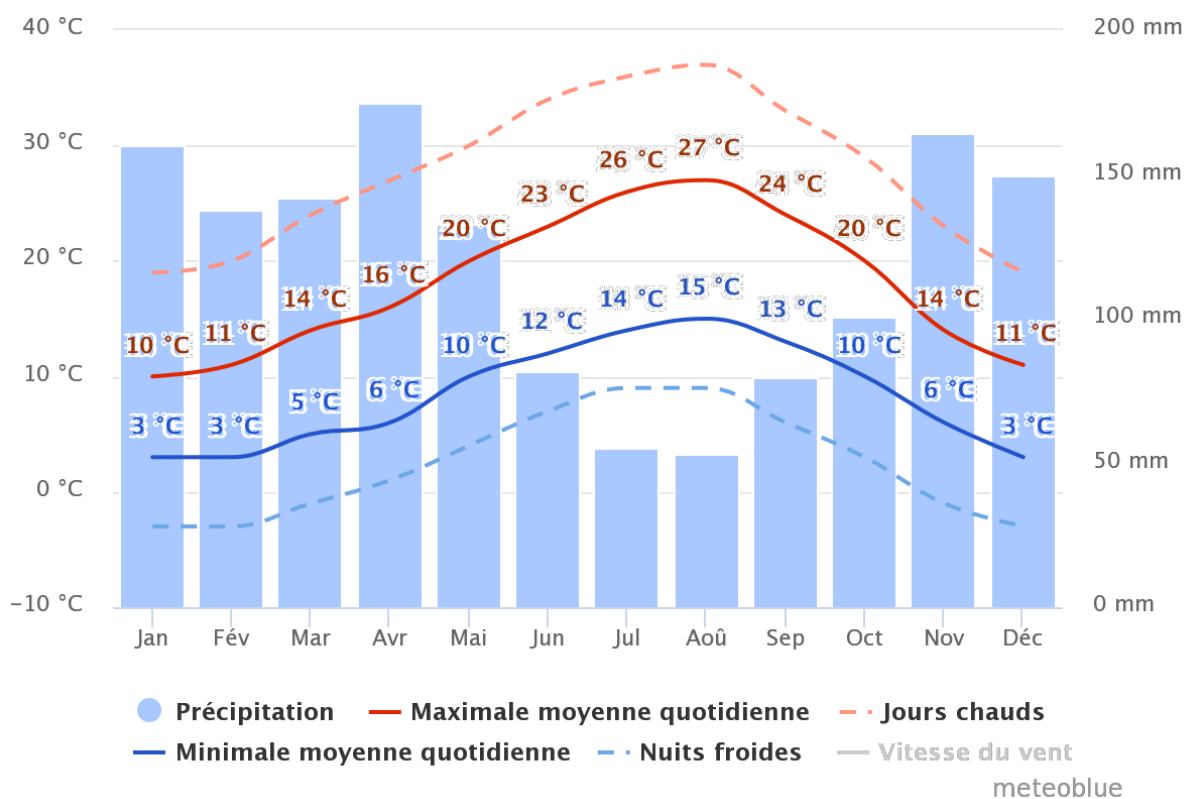
Le climat se caractérise par un hiver doux, des étés chauds et orageux et un printemps pluvieux.

En automne et en hiver, le vent de sud à sud-ouest peut amener un temps sec et exceptionnellement chaud pour la saison, à cause de l'effet de foehn dû au franchissement des Pyrénées par une masse d'air doux en provenance d'Espagne.

Les précipitations y sont régulières toute au long de l'année avec une augmentation au printemps.

Les vents dominants sont orientés à l'ouest, et apportent généralement la pluie depuis l'Atlantique.

Figure 26 - Normales climatologiques annuelles de la station de Tarbes¹⁶



3.1.5 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

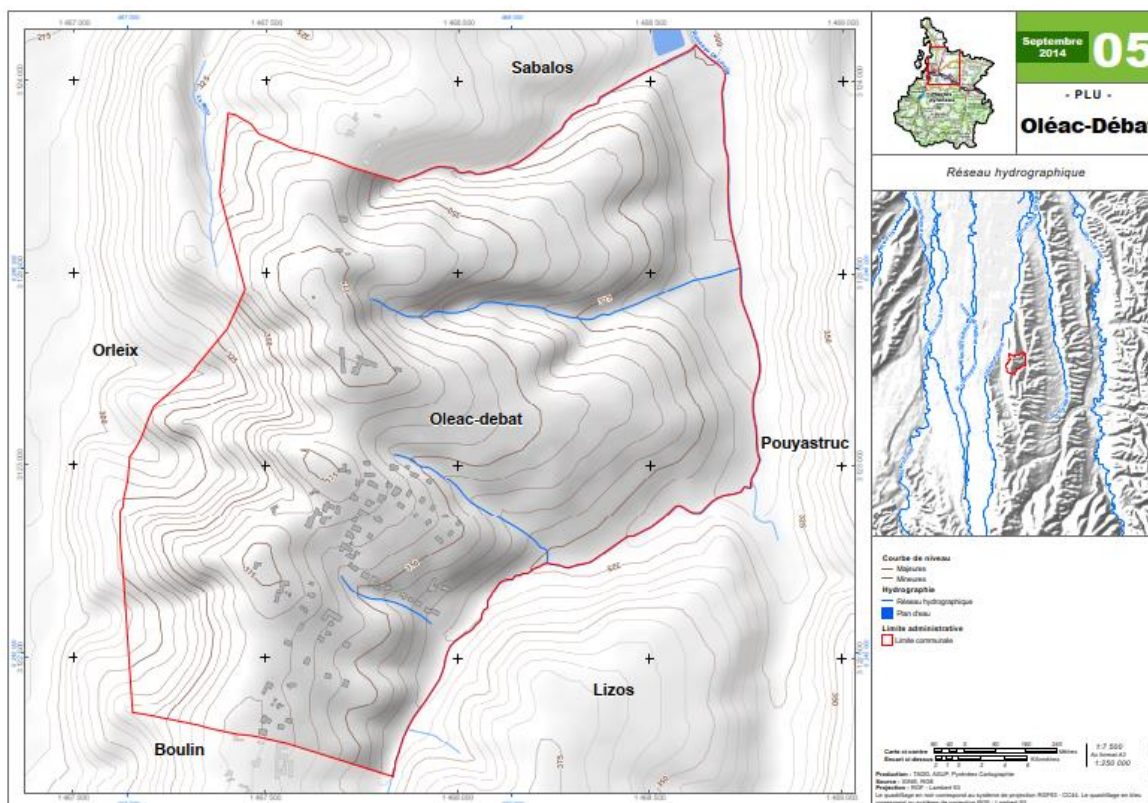
3.1.5.1 Réseau hydrographique

La commune d’Oléac-Debat est drainée par plusieurs ruisseaux, tous à l’est de la RD119, et rejoignant le Riou de Loulès.

Ces ruisseaux font partis du bassin versant de l’Adour et ne dispose pas de station de mesure.

¹⁶ Source : <http://www.meteofrance.com>

Hydrographie (Carte au format pleine page en annexe)

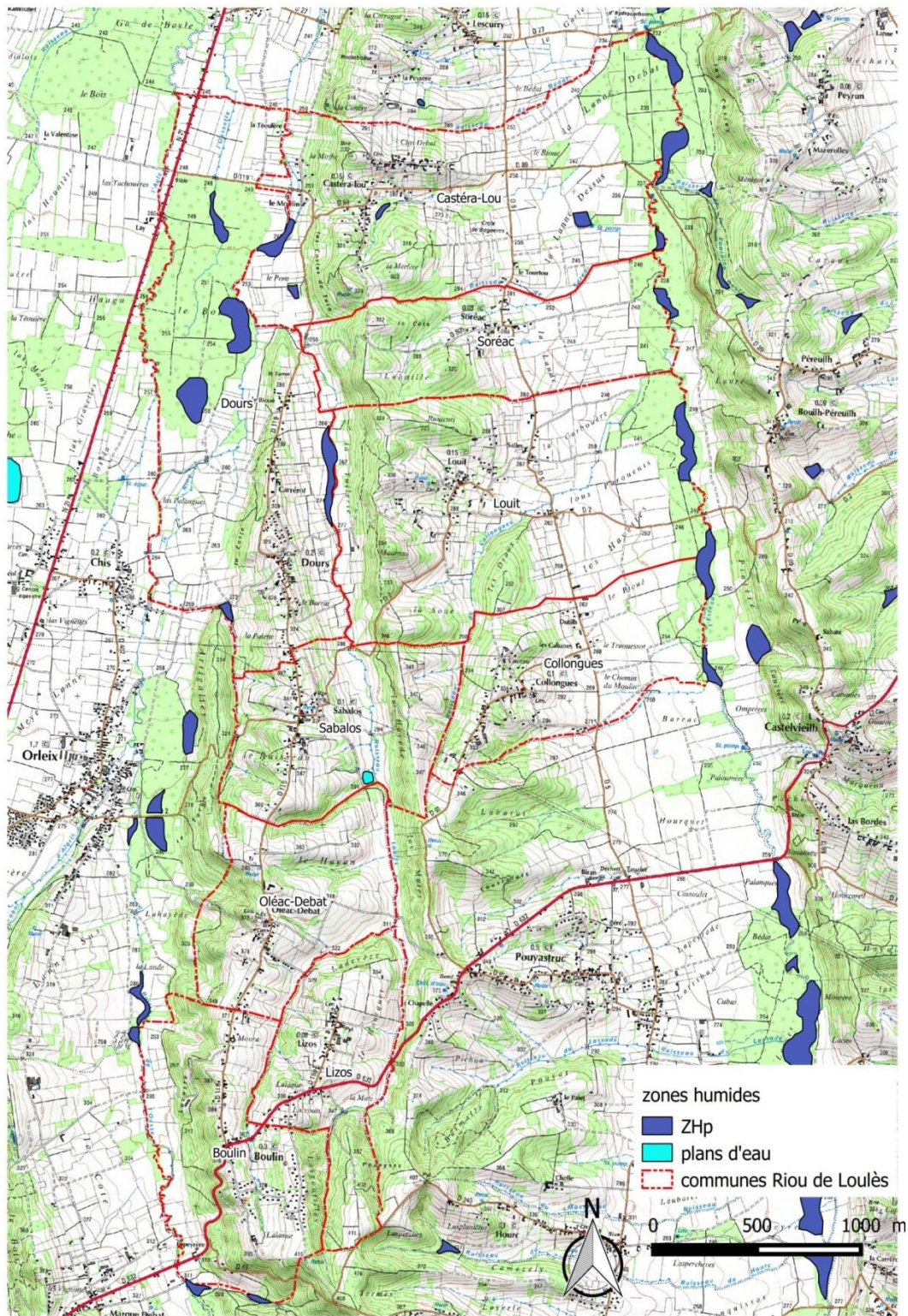


3.1.5.2 Zones humides

Le SAGE Adour-Amont réalisé par l'Institution Adour ne signale pas de zones humides potentielles pour la commune.

Les études de terrain réalisées dans le cadre du P.L.U. n'ont pas conduit à identifier de zones humides particulières susceptibles d'être impactées par le P.L.U. Les relevés se sont appuyés par des reconnaissances botaniques. En l'absence d'impact de la part du P.L.U., il n'a pas été réalisé de relevés pédologiques.

Carte des zones humides potentielles (source : SAGE Adour Amont - Institution Adour) :



3.1.5.3 Qualité des eaux

3.1.5.3.1 Milieux aquatiques superficiels

La commune d'Oléac-Debat est classée en zone de répartition des eaux (ZRE) : zones caractérisées par un niveau des besoins en eau tous usages confondus, supérieur aux ressources disponibles.

Elle n'est pas classée en zone sensible à l'eutrophisation, ni en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Le SAGE Adour Amont inscrit un certain nombre de disposition visant à préserver la qualité des eaux superficielles sous le thème « qualité de l'eau » :

- Disposition 5 « Diminuer l'impact des rejets d'eau pluviale »
- Disposition 6 « Réduire l'impact des rejets de l'assainissement non collectif », sous-disposition 6.1 « prendre en compte l'impact cumulé des rejets de l'assainissement non collectif dans les documents de planification ».

3.1.5.3.2 Masses d'eau souterraines

La commune d'Oléac-Debat est concernée par 5 masses d'eau souterraine :

- Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont : il s'agit d'un système imperméable localement aquifère, majoritairement libre et qui couvre une superficie de 5064 km² ; son état quantitatif est jugé bon en 2015 mais son état chimique mauvais, avec un objectif de bon état en 2027 (SDAGE 2016-2021) ; cette nappe est soumise à une pression significative en ce qui concerne les nitrates d'origine agricole ;
- Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif : il s'agit d'une nappe captive à dominante sédimentaire non alluviale qui couvre 40096 km² ; son état quantitatif et son état chimique sont jugés bons en 2015 ;
- Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain : il s'agit d'une nappe captive à dominante sédimentaire non alluviale qui couvre 18823 km² ; son état quantitatif et son état chimique sont jugés bons en 2015 ;
- Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG : il s'agit d'une nappe majoritairement captive à dominante sédimentaire non alluviale qui couvre 25888 km² ; son état chimique est jugé bon en 2015 mais son état quantitatif mauvais, avec un objectif de bon état en 2027 (SDAGE 2016-2021) ;
- Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain : il s'agit d'une nappe majoritairement captive à dominante sédimentaire non alluviale qui couvre 15562 km² ; son état quantitatif et son état chimique sont jugés bons en 2015.

3.2 ANALYSE PAYSAGERE

3.2.1 CONTEXTE PAYSAGER

La commune d'Oléac-Debat s'inscrit dans le "Pays des coteaux", territoire géographiquement très structuré, qui se présente comme une succession de vallées orientées selon un axe nord-sud, séparées par des crêtes. Il en résulte des paysages contrastés mais caractéristiques, avec une occupation des sols fortement corrélée à la topographie : les vallées de l'Estéous et de l'Adour sont des espaces à vocation agricole quasi exclusive, avec un parcellaire souvent restructuré dans les parties les plus basses où l'on cultive presque exclusivement le maïs. Les zones de glacis et sommets des versants sont dédiées principalement aux prairies, mais avec présence de parcelles plus réduites de céréales et de bois. Les versants ouest des coteaux sont occupés par des bois.

L'atlas des paysages des Hautes Pyrénées place la commune dans l'unité paysagère des « Coteaux de Bigorre ». Il met en évidence des enjeux en particulier liés à la pression urbaine, au maintien de la diversité des paysages et des points de vue. (cf. Figure 28)

3.2.2 LES PAYSAGES DE LA COMMUNE

La commune s'établit sur la crête intermédiaire entre la vallée de l'Ousse et celle de l'Esteous, correspondant à la petite vallée secondaire du Loulès ; ce cours d'eau prenant sa source quelques kilomètres auparavant sur la commune de Lizos, creuse des vallées étroites qui rejoignent le réseau hydrographique de l'Adour au niveau de la commune de Dours. Les principaux éléments structurants du paysage sont l'alternance de crêtes et vallées, une occupation du sol caractéristique mais aussi la RD119 et les habitations de part et d'autres qui structure le territoire urbain. (

Figure 27) Récemment, ce territoire urbain tend à se modifier avec une urbanisation en profondeur, soit perpendiculairement à la crête pour les chemins de Collongues et de Lizos (rue du lavoir), soit en second rideau avec des voies en « drapeau » permettant d'accéder aux constructions à l'arrière.

Figure 27 - Structures paysagères

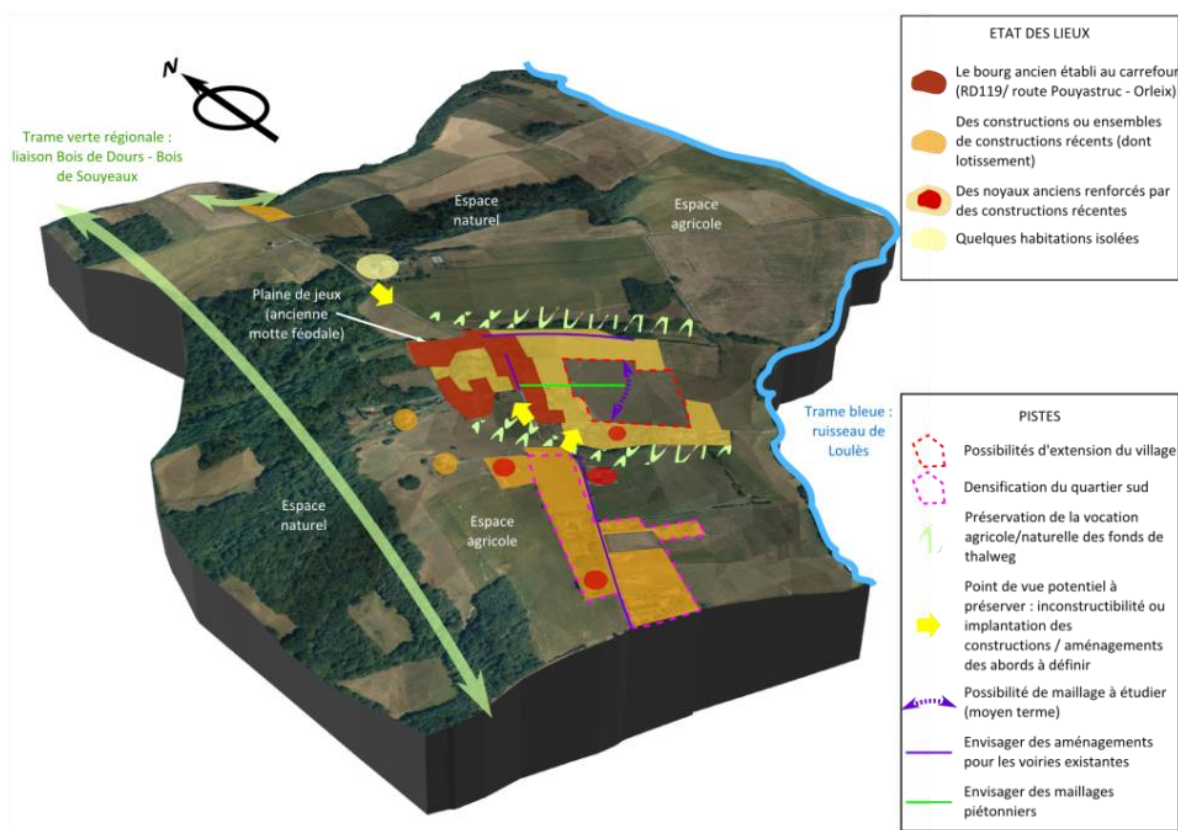
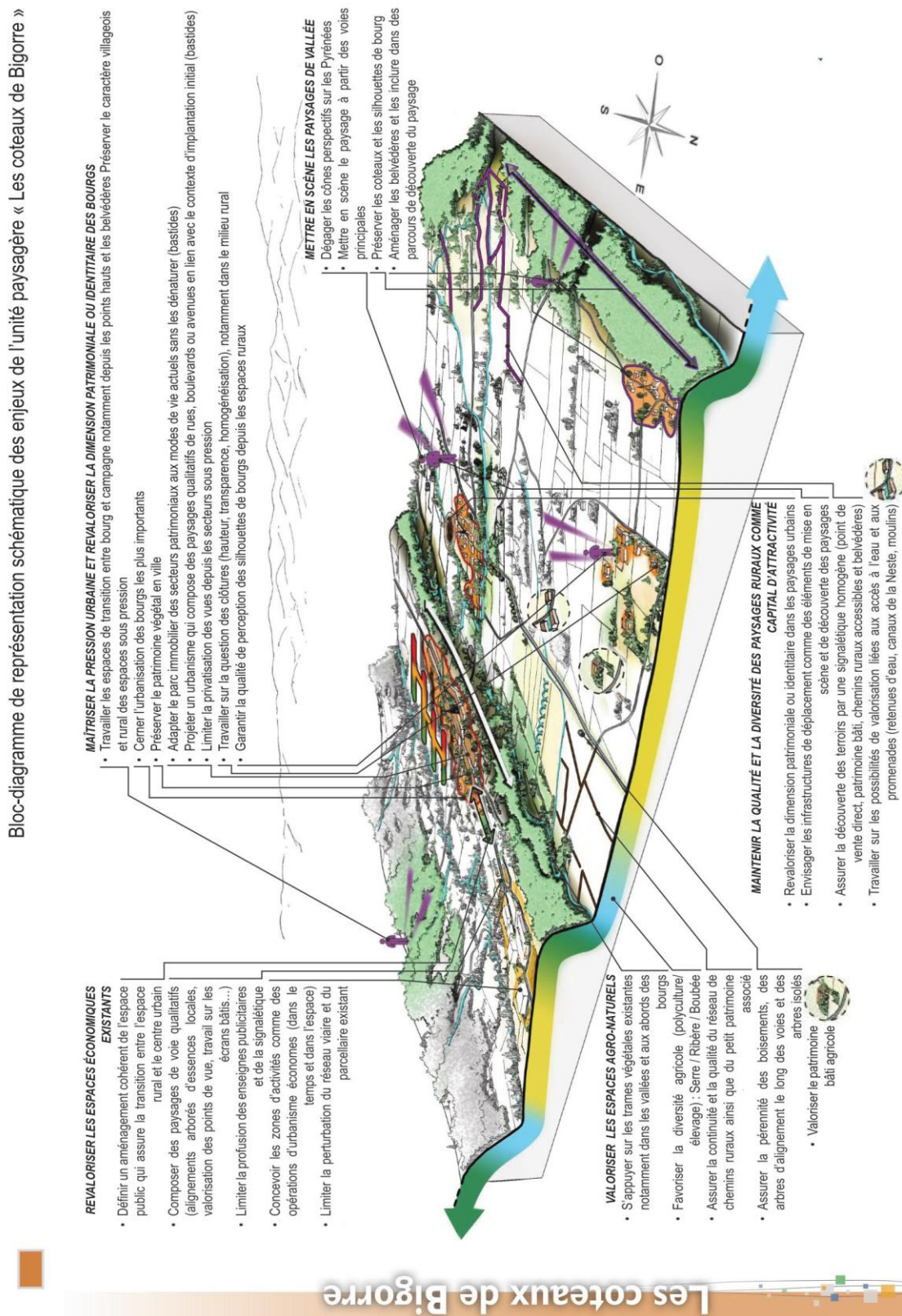


Figure 28 - Représentation schématique des enjeux de l'unité paysagère¹⁷



¹⁷ Source : Atlas des Paysages 65

Parcours photographique du territoire :



Le Loulès : ruisseau et ripisylve en fond de vallée

Le versant en rive droite du Loulès à Lizos (hors commune)

Le versant en rive gauche du Loulès : espace agricole entrecoupés de haies et arbres isolés ; pas de constructions isolées

Ligne de crête où l'on devine les constructions et la végétation mêlées ; on distingue clairement les deux extensions de l'urbanisation perpendiculaire à la crête

	<p>Vue vers le Sud depuis la plaine de jeux : ce site de jeux se situe en situation de surplomb au-dessus de la mairie et domaine le territoire : en premier plan, on distingue les constructions les plus proches du centre-bourg, puis les constructions le long de la RD119, en arrière-plan, les coteaux de Pouyastruc puis la chaîne des Pyrénées.</p>
	<p>Vue en sortie nord du village (prise depuis le croisement RD119 / chemin de Collongues) : la route plonge dans un talweg secondaire en offrant une vue dégagée vers l'espace agricole à l'est et le château. Cette espace est à préserver de toute urbanisation afin de protéger la vue du village vers le Château t inversement.</p>



Ambiance paysagère depuis le chemin de Collongues: ce quartier d'extensions récentes (moins de 10 ans) s'étire perpendiculairement à la RD119 et offre des vues vers les espaces agricoles de la vallée du Loulès et le coteau faisant face, à Lizos et Collongues.



L'urbanisation de crête: cette vue démontre bien la typologie initial du village d'Oléac-Debat : un village de crête, se composant de constructions implantées en linéaire de part et d'autres de la RD119.



Vue depuis la crête: Ces points de vues s'apprécies depuis l'arrière des constructions ou les coupures urbaines de la crête : le Loulès coule en fond de vallée, les espaces sont largement agricole en rive gauche et le coteau faisant face (ici à Lizos) est plus pentus et boisés.



Coupure urbaine en sortie sud du centre du village : On remarque un Talweg secondaire perpendiculaire à la RD119 permettant à un fossé / ruisseau l'écoulement des eaux vers le Loulès. Cette coupure naturelle de l'urbanisation est à préserver (intérêt paysager, intérêt vis-à-vis de la biodiversité, préservation des corridors écologiques).



Entrée nord / limite avec Boulin : La RD119 est très rectiligne. A l'Est, les constructions sont relativement récentes pour la plupart et leurs implantations ne sont pas uniformes : en bordure de voirie, en recul, en second rideau avec entrée « en drapeau ». Des espaces agricoles ponctuent encore l'espace entre les constructions. A l'ouest de la RD119, deux maisons plus anciennes disposent de parcs paysagers relativement importants insufflant un aspect « boisé » au paysage.



Entrée nord / limite avec Boulin : A l'ouest, lorsque l'on passe au-dessus du talus qui surplombe la RD119, on découvre un large paysage sur la vallée de l'Adour (lac de Bours en arrière-plan).

 <p>Vers chemin de Collongues</p>	<p>Centre-bourg et urbanisation le long du chemin de Lizos (rue du lavoir): Les constructions se sont implantées il y a une trentaine d'année de manière linéaire le long du chemin de Lizos. L'autre côté du chemin est pour l'instant agricole mais deux constructions récentes ont vu le jour ces dernières années. Il apparaît opportun de réfléchir à long terme sur un aménagement cohérent de ce secteur avec un maillage de voirie possible vers le chemin de Collongues, également bâti.</p>
	<p>Quartier de la tour: 3 constructions y ont été construites il y a moins de 10 ans. Cependant, le paysage est rester largement ouvert et agricole offrant des vues vers l'ouest (vers la plaine de l'Adour – photo ci-dessous) et vers l'est (le Loulès et les coteaux en rive droite).</p>
	<p>Vue vers la plaine de l'Adour depuis la tour d'Oléac : ce point de vue remarquable souligne la masse boisé du coteau ouest d'Oléac-Debat et les vues ouvertes sur la plaine.</p>

3.2.3 SEQUENCES DYNAMIQUES - ENTREES DE VILLE

L'entrée sud dans la commune depuis Oléac-Debat est peu franche car située en continuité des constructions de Boulin. Les vues sont limitées du fait de la frange bâti existante, notamment à l'est de la RD119 et du talus existant à l'ouest.



L'entrée nord est plus structurée et se caractérise par une rupture de pente et des vues remarquables :

- A l'ouest : une bande agricole puis un masse boisée importante ;
- A l'est : des espaces agricoles ponctués de haies en pente plus ou moins douces vers le Loulès.



3.2.4 LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES

Plusieurs éléments paysagers remarquables peuvent être identifiés pour leur rôle structurant dans le paysage, mais aussi dans l'identité communale :

- Les haies
- Les ripisylve
- Des éléments des petits patrimoines bâtis : château (P1), tour (P2) et lavoir (P3).

3.3 MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

3.3.1 LES ESPACES NATURELS REGLEMENTES

La commune n'est concernée par aucun site Natura 2000.

En application du Code de l'Urbanisme, l'autorité environnementale doit être saisie dans le cadre d'une procédure au cas par cas (pas d'évaluation environnementale demandée – décision MRAE n°2017-5050 du 31 Mai 2017).

3.3.1.1 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)¹⁸

La commune n'est concernée par aucun site ZNIEFF.

3.3.1.2 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été initié par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite « Grenelle II ») du 12/07/2010. Il constitue la pierre angulaire de la démarche Trame verte et bleue à l'échelle régionale, en articulation avec les autres échelles de mise en œuvre (locale, inter-régionale, nationale, transfrontalière).

Il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame verte et bleue (TVB) qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

Le SRCE Midi Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014. Il définit pour Midi-Pyrénées et pour les 20 prochaines années les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme tels que les plans locaux d'urbanisme.

Située au carrefour géographique des domaines atlantique, continentale, alpin et méditerranéen, la région Midi-Pyrénées est un maillon important du lien entre la péninsule ibérique et le nord de l'Europe. Cette une région marquée par une importante proportion de zones de montagnes, ainsi que par les têtes de bassins versants des grands fleuves et rivières du sud-ouest (Adour, Garonne, Ariège, Aveyron...), dont dépendent de nombreux éléments de la biodiversité régionales (zone humide, forêts alluviales, voies migratoires pour les poissons et les oiseaux...)

Cette diversité de conditions écologique procure à Midi-Pyrénées une grande richesse de paysage, de milieux naturels et d'espèces (la région accueille près de la moitié des espèces recensées en France).

Des objectifs régionaux ont été identifiés :

- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Préserver les zones humides, milieux de la TVB menacés et difficiles à protéger
- Préserver et remettre en bon état les continuités latérales des cours d'eau

¹⁸ Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

- Préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques
- Remettre en bon état les continuités longitudinales des cours d'eau prioritaires de la liste 2, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques.

Ils s'accompagnent de 4 objectifs spatialisés :

Préserver et remettre en bon état la mosaïque de milieux et la qualité des continuités écologiques des piémonts pyrénéens à l'Armagnac, un secteur préservé mais fragile.



Préserver les continuités écologiques au sein des Causse.



Remettre en bon état les corridors écologiques dans la plaine et les vallées.



Préserver les zones refuges d'altitude pour permettre aux espèces de s'adapter au changement climatique.

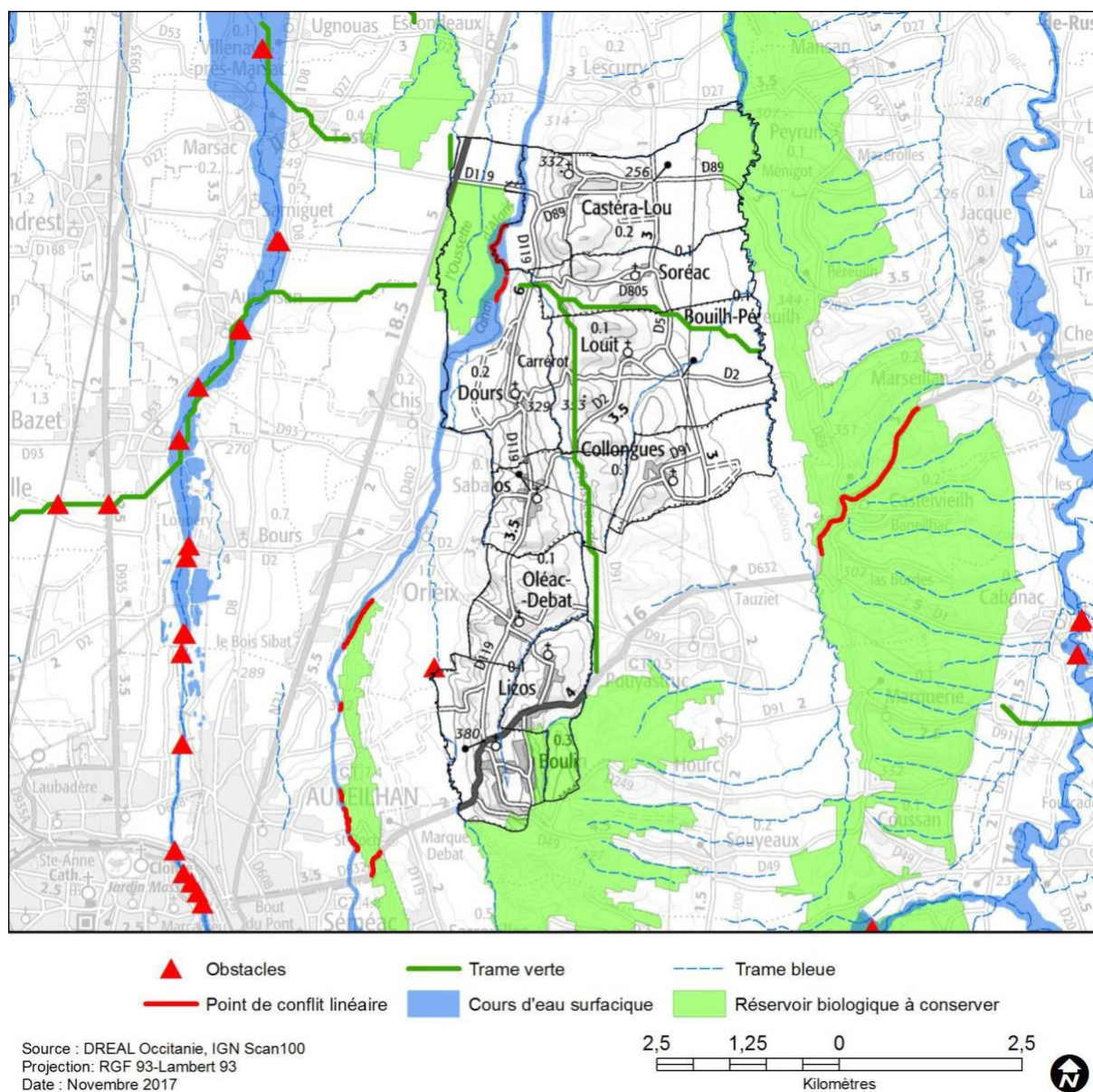


Au-delà de sa traduction dans les documents d'urbanisme, la mise en œuvre du SRCE s'appuie sur son plan d'actions stratégique. Il s'adresse à tous : acteurs socio-économiques, scientifiques, collectivités, particuliers... et doit permettre aux acteurs locaux d'intégrer les objectifs du SRCE dans leurs activités.



Plus localement, la trame verte définie par le SRCE s'appuie sur les réservoirs de biodiversité constitués par les 3 ZNIEFF (Bois de Souyeaux - Rebisclou au sud, Coteaux de Haget à Lhez à l'est et boisements de la plaine de l'Adour au nord), reliés par des corridors écologiques ; la trame bleue est quant à elle constituée du réseau hydrographique.

La trame verte et bleue identifiée dans le SRCE :



3.3.1.3 Espaces protégés ou identifiés à proximité d'Oléac-Debat

Dans un rayon inférieur à 5 km, on rencontre les ensembles suivants, concernés par une protection réglementaire ou un inventaire naturaliste.

3.3.1.3.1 Site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » (n° FR7300889)

Le site « Vallée de l'Adour » a été classé principalement pour ses forêts alluviales et de bois dur (Chênaies de l'Adour) intéressantes pour la région et ses habitats terrestres et aquatiques abritant une flore et une faune remarquable et diversifiée.

Par exemple, certaines espèces emblématiques telles que la Loutre et la Cistude d'Europe sont présentes ainsi que la Lamproie marine et la lamproie de Planer (poissons migrateurs).

Il faut noter la présence du Flûteau nageant (*Luridium natans*), végétal aquatique rare qui n'est connu que dans 3 des 115 sites de Midi-Pyrénées.

3.3.1.3.2 ZNIEFF de type 1 « Bois de Rebisclou et Souyeaux » (n°730011479)

Les bois de Rebisclou et Souyeaux, situés sur les premiers coteaux à l'est de l'agglomération de Tarbes, forment un massif forestier feuillu, remarquable tout d'abord par son importante surface boisée, d'un seul tenant, en situation collinéenne. Les sols sont majoritairement issus d'argiles à galet du Pontopliocène et de leurs colluvions, acidiphiles à mésoacidiphiles, assez pauvres sur le plan chimique, mais à humus de forme mull. Sur les bas de versants, quelques affleurements molassiques carbonatés induisent des sols argileux chimiquement riches, mais parfois calcaires.

Des prospections phytosociologiques menées dans le bois du Rebisclou (CORRIOL G., 2008) mettent en évidence un bel échantillon de complexe d'habitats acidiphiles atlantiques (dix types de végétation différents). L'habitat dominant est une chênaie-hêtraie acidiphile. Les habitats associés couvrent de faibles superficies. Bien que très peu représentée, la ripisylve de chênaie pédonculée-frênaie hygrocline qui borde le ruisseau de l'Ousse est très riche floristiquement et originale dans le contexte.

Les habitats aquatiques sont quant à eux très peu représentés, et la qualité de l'eau de l'Ousse, le cours d'eau principal, semble très médiocre.

La multitude des milieux permet le développement de cortèges mycologiques assez variés. C'est le cas par exemple d'espèces mycorrhiziennes comme les bolets thermophiles appartenant à la section *Luridi* tels que *Boletus pseudoregius*, *Boletus dupanii* et *Boletus queletii*, qui ont d'ores et déjà pu être observés mais dont seul *Boletus queletii* a été localisé précisément.

La relative maturité de certains peuplements et en particulier la présence de bois mort permet le développement de nombreuses espèces de champignons saproxyliques. Parmi les espèces répertoriées, *Pluteus punctipes*, *Resupinatus applicatus* et *Crepidotus lundellii* sont déterminantes. D'autres taxons saproxyliques (coléoptères et syrphidés) sont actuellement étudiés (CRPF MP). La présence de *Platydemus dejeani* (coléoptère) est d'ores et déjà avérée (Valladares, 2006, com. pers.).

Le Pic mar (*Dendrocopos medius*) profite également de ces îlots de peuplements matures et occupe le massif ; un seul site de nidification a jusqu'à présent été localisé précisément.

Le Hêtre est omniprésent dans toute la partie sud de la zone (bois du Rebisclou), et apparaît également dans la partie nord-est (bois de Souyeaux). Cette présence continue sur une assez vaste surface est remarquable dans le cas d'une forêt hors zone de montagne.

D'un point de vue floristique, la présence de la Dent-de-chien (*Erythronium dens-canis*) en situation collinéenne est particulièrement remarquable. À noter également la présence de la Scille lis-jacinthe (*Scilla lilio-hyacinthus*), de l'Avoine de Thore (*Pseudarrhenatherum longifolium*), de la Petite scutellaire (*Scutellaria minor*), de la Laïche fausse-brize et de la Laïche étoilée (*Carex brizoides*, *Carex echinata*), de l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*), de la Campanille à feuilles de lierre (*Wahlenbergia hederacea*), et de sphaignes (*Sphagnum palustre*, *Sphagnum denticulatum*, *Sphagnum flexuosum*) (CORRIOL G., 2008).

3.3.1.3.3 ZNIEFF de type 2 « Coteaux de Haget à Lhez » (n°730030501)

La ZNIEFF occupe le coteau orienté nord-sud compris entre les vallées de l'Arros et de l'Estéous. Le sol est argileux à argilo-calcaire. Le paysage est composé d'une mosaïque de milieux boisés et ouverts. Le couvert forestier est majoritairement constitué de chênaie accompagnée de hêtres et de châtaigniers et de milieux plus ouverts de landes, pelouses, prairies et cultures extensives. Le relief contribue largement à la préservation du couvert forestier et de la mosaïque de milieux en limitant l'exploitation agricole. De nombreux ruisseaux et vallons traversant le coteau transversalement ajoutent à la complexité du relief. Les différentes expositions des versants, la variété des peuplements, les stations de sujets matures ou plus juvéniles, ainsi que la présence de nombreuses lisières et trouées offrent une multitude de conditions hydriques et d'ensoleillement qui contribuent à la richesse du site.

Ainsi se développent des cortèges mycologiques assez variés. Parmi les taxons mycorrhiziens déterminants ont été répertoriés de nombreux bolets appartenant à la section *Luridi*, plus ou moins thermophiles, tels

que le Bolet de Dupain (*Boletus dupainii*), le Bolet de Le Gal (*Boletus legaliae*), le Bolet de Quélet (*Boletus queletii*), le Bolet Satan (*Boletus satanas*) et le Bolet rouge pourpre (*Boletus rhodopurpureus*) ainsi que différentes formes et variétés de cette même espèce. Plusieurs espèces de chanterelles peuplent également ces forêts, en particulier la rare Chanterelle noirissante (*Cantharellus melanoxeros*), ainsi que des représentants peu fréquents d'autres genres mycorhiziens tels que *Amanita valens*, *Russula amoenolens* ou encore *Ramaria formosa*. À signaler également le rare *Hygrocybe intermedia*.

On peut raisonnablement penser qu'une grande diversité d'espèces fongiques reste à découvrir sur ce site, notamment liée à la sénescence de certains des peuplements présents et au bois mort laissé en place. Le maintien de cette richesse et des espèces rares et menacées qui en font partie est conditionné à une gestion forestière adaptée.

En ce qui concerne la flore, on rencontre ponctuellement des pelouses marneuses riches en orchidées appartenant au Mesobromion (34.322), à fort contraste hydrique. Elles hébergent notamment l'Orchis grenouille (*Coeloglossum viride*). Ces pelouses aujourd'hui en régression se maintiennent en plaine seulement sur ces flancs de coteaux.

On remarquera aussi la présence de la Bruyère des marais (*Erica tetralix*) et du Narcisse bulbeux (*Narcissus bulbocodium*) dans une lande aquitano-ligérienne à Ajonc nain (34.329).

On trouve des espèces déterminantes associées aux cultures comme la Petite brize (*Briza minor*) ou la Renoncule des champs (*Ranunculus arvensis*). Le Glaïeul commun (*Gladiolus communis*), qui tend à se raréfier, trouve quant à lui refuge sur les talus de bords de routes.

On rencontre ponctuellement des petites mares aux berges favorables à des espèces de milieux humides comme le Carvi verticillé (*Carum verticillatum*). Ces mares pourraient également constituer un habitat propice aux amphibiens.

Le Hêtre, l'Isopyre faux pygamon (*Thalictrella thalictroides*) et la Scille lis-jacinthe (*Scilla lilio-hyacinthus*) sont présents dans les stations abyssales (fonds de vallons frais).

D'un point de vue faunistique, de fortes potentialités existent, notamment concernant l'avifaune forestière. Au minimum 3 couples d'Aigle botté nichent de façon certaine et régulière sur le coteau, et le Pic mar est également fortement pressenti comme nicheur sur la zone.

Ce type de coteau est constitué d'une riche mosaïque de secteurs boisés et de petites parcelles cultivées de façon traditionnelle où l'on retrouve des reliques de prairies de fauche, landes et pelouses à orchidées, favorisant une diversité floristique contrastant avec les plaines avoisinantes à culture intensive.

3.3.1.3.4 ZNIEFF de type 2 « Boisements de la plaine de l'Adour de Chis à Bazillac » (n°730030504)

La ZNIEFF « boisements de la plaine de l'Adour de Chis à Bazillac » est une entité discontinue de forêt caducifoliée de la plaine de l'Adour située entre Tarbes et Vic-en-Bigorre.

L'essence dominante est le Chêne pédonculé, mais on remarque localement la présence du Hêtre, une espèce déterminante en plaine. Le contexte environnant est agricole, essentiellement tourné vers la culture céréalière (maïs), avec quelques bourgades, d'où l'intérêt que représentent ces îlots « refuges ». Les deux boisements les plus au sud sont traversés par des ruisseaux à faible débit, affluents des canaux de dérivation de l'Adour. Le passage de ces ruisseaux, les espèces floristiques recensées, la nature du sol et la topographie sont autant d'éléments qui laissent présager de la présence, localement, d'habitats déterminants. Les habitats à rechercher lors de prochains inventaires complémentaires sont notamment rattachés aux hêtraies-chênaies ibéro-atlantiques acidiphiles (41.56a), aux frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes (41.22), ou à des habitats plus hygrophiles tels que les forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources (44.31).

Plusieurs îlots de vieillissements sont présents au sein de la futaie ; c'est dans ces zones que se reproduisent plusieurs espèces de rapaces forestiers, dont certaines sont considérées comme vulnérables. La superficie de ces espaces forestiers est un facteur important qui permet notamment un report de l'aire de nidification sur un milieu favorable situé à proximité lorsqu'intervient une perturbation de leur biotope. L'agencement en trois bois consécutifs offre les avantages d'une diversité en terrains de chasse et une continuité dans l'habitat forestier.

Par ailleurs, une espèce déterminante de mollusque, *Unio mancus moquinianus*, habite des affluents qui traversent la forêt.

Des chemins forestiers ayant pour usage la promenade et le débardage parcourent chacun des trois bois. Ils peuvent occasionner des dérangements en période de nidification des rapaces, particulièrement sensibles aux dérangements en période de nidification.

3.3.2 LES AUTRES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNE

Les autres espaces naturels de la commune correspondent aux boisements, mais aussi à quelques petits bosquets ou haies répartis dans l'espace agricole.

Ces espaces s'apparentent à ceux de la ZNIEFF « Coteaux de Haget à Lhez », mais leur surface limitée leur confère un rôle de corridor écologique discontinu le long de la vallée du ruisseau de Loulès, permettant de relier le bois de Souyeaux au sud avec le bois de Dours au nord.

3.3.3 LES FONCTIONS DES ESPACES NATURELS

3.3.3.1 Fonctions environnementales

3.3.3.1.1 Cours d'eau

Le territoire d'Oléac-Debat se situe dans la partie médiane du bassin versant du ruisseau de Loulès et s'appuie sur un contexte de coteaux molassiques. Les petits ruisseaux / fossés affluents présents sur la commune en rive gauche ne portent pas de nom.

De ce fait, leur régime hydrologique est influencé par l'intensité des pluies locales, mais les risques de crues restent limités même si des débordements ne sont pas à exclure. Les berges peuvent être soumises à des risques d'érosion.

3.3.3.1.2 Milieux relais

Les milieux relais correspondent à des espaces dont la taille n'est pas suffisante à elle seule pour assurer la totalité du cycle de vie des espèces ou permettre une grande diversité (bosquets, arbres isolés, mares). Associés à des ensembles naturels plus larges, situés à proximité des réservoirs de biodiversité, ou proches les uns des autres, ils peuvent malgré tout contribuer aux déplacements ou à la propagation des populations et participer à des "corridors écologiques" plus ou moins praticables.

Parmi ces milieux relais, on peut citer les bosquets qui sont disséminés dans l'espace agricole.

Aucune zone humide n'a été répertoriée dans la commune.

3.3.3.2 Fonctions sociales

Les fonctions sociales des espaces naturels sont liées à la qualité du cadre de vie (lieux de promenade, paysages, points de vue) ou à la protection contre les risques, notamment d'inondation. Ces différents aspects ont été abordés précédemment.

L'est et le nord de la commune constitue un espace de promenade et la commune souhaite développer le réseau de chemins de promenade en lien avec la communauté de communes. .

3.3.3.3 Fonctions économiques

Les fonctions économiques assurées par les espaces agricoles et naturels ont été détaillés dans les chapitres relatifs à l'agriculture et à la forêt ; elles seront complétées dans le chapitre relatif aux ressources du territoire.

3.3.4 INTERET DES ESPACES AGRICOLES

L'intérêt des espaces agricoles en matière de biodiversité est lié à de nombreux paramètres : occupation du sol, parcellaire, modes de culture.

Les prairies (et notamment les prairies naturelles et/ou humides) sont des milieux particulièrement intéressants par la variété de faune et de flore qu'ils peuvent abriter (petits mammifères, oiseaux, batraciens, invertébrés, etc.).

Les terres labourables, occupées par des prairies temporaires, des grandes cultures (voire à l'extrême exploitées en monoculture) présentent un intérêt limité.

Dans un tel contexte, la présence de bosquets, de haies, d'arbres isolés ou d'habitat rural entouré de jardins sont des éléments qui permettent le développement d'une certaine biodiversité et qui constituent des espaces relais favorisant le déplacement des espèces.

De la même façon, la variété des assolements, la pratique d'une agriculture raisonnée en ce qui concerne les traitements chimiques ou d'une agriculture biologique concourent à une meilleure biodiversité.

A Oléac-Debat, le fonctionnement des espaces agricoles décrit précédemment se traduit par des potentiels de biodiversité globalement assez favorables en raison de l'importance des prairies, de la diversité des cultures qui se côtoient et de la présence de bosquets et haies.

3.3.5 LA TRAME VERTE ET BLEUE

La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler.

A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue" se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en 2014.

Par ailleurs, le P.L.U. doit être compatible avec les orientations relatives à la préservation des espaces naturels inscrites :

- Dans le SDAGE Adour-Garonne :
 - réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;
 - gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
 - fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
 - maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
 - approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.
- Dans le SAGE Adour Amont (thème « milieux naturels ») :
 - Disposition 19 « mieux gérer, préserver et restaurer les zones humides », sous-disposition 19.2 « Prise en compte de l'objectif de protection durable des ZH dans les documents d'urbanisme » ;
 - Disposition 20 « Préserver et rétablir les continuités écologiques » avec plusieurs sous-dispositions concernant les végétations rivulaires etc. qui recourent les dispositions d'autres documents tels que le SRCE ;
 - Disposition 26 « Améliorer la gestion des inondations », Sous-disposition 26.3 « Mobiliser des secteurs de débordement des cours d'eau permettant de préserver les secteurs agglomérés ».

Située au carrefour géographique des domaines atlantique, continentale, alpin et méditerranéen, la région Midi-Pyrénées est un maillon important du lien entre la péninsule ibérique et le nord de l'Europe.

Cette une région marquée par une importante proportion de zones de montagnes, ainsi que par les têtes de bassins versants des grands fleuves et rivières du sud-ouest (Adour, Garonne, Ariège, Aveyron...), dont dépendent de nombreux éléments de la biodiversité régionales (zone humide, forêts alluviales, voies migratoires pour les poissons et les oiseaux...)

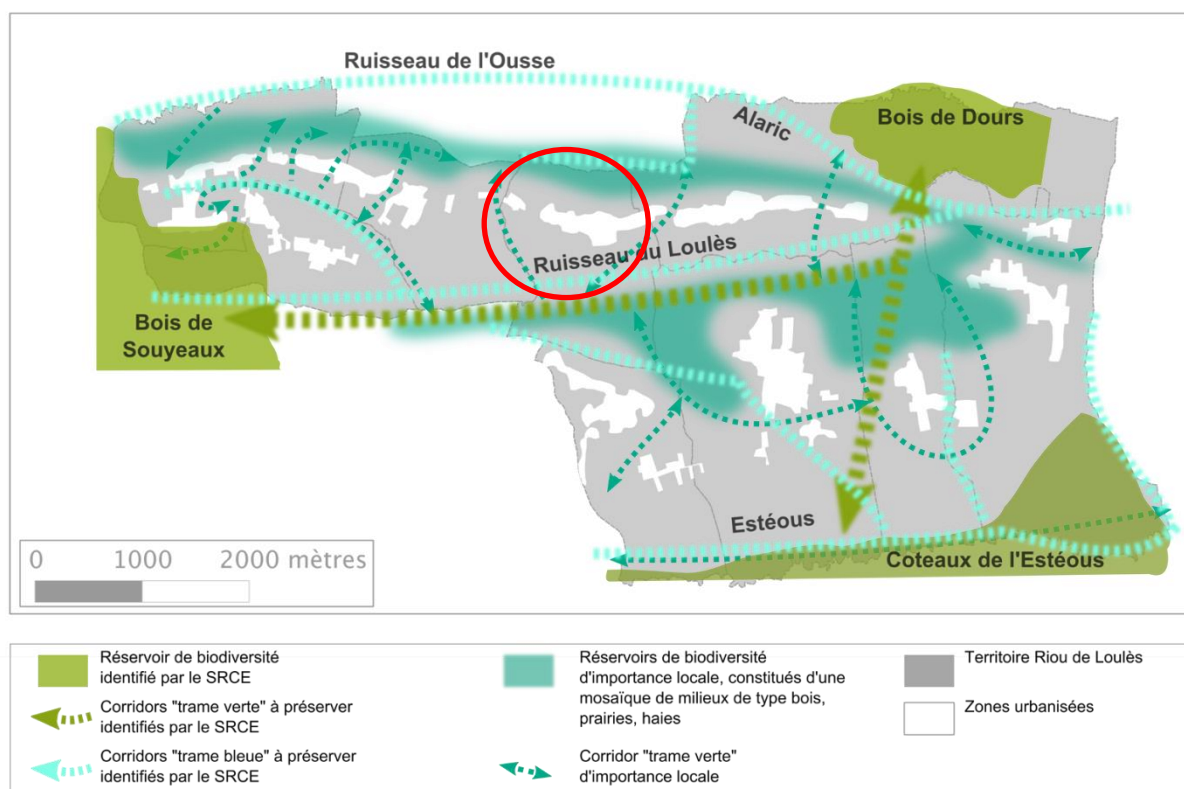
Cette diversité de conditions écologique procure à Midi-Pyrénées une grande richesse de paysage, de milieux naturels et d'espèces (la région accueille près de la moitié des espèces recensées en France).

Les orientations relatives à la trame verte et bleue transcrites dans le P.A.D.D. intercommunal s'appuient sur une hiérarchisation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques : les éléments identifiés par le SRCE sont complétés à l'échelle locale (cf. Figure 29).

- Préservation du versant boisé en rive droite de l'Ousse puis de l'Alaric entre Boulin et Dours ;
- Préservation du versant et des crêtes boisés en rive droite du ruisseau de Loulès ;
- Préservation de corridors transversaux entre la vallée de l'Ousse, la vallée du ruisseau de Loulès et la vallée de l'Estéous.

Ainsi, la commune d'Oléac-Debat est concernée par la préservation des espaces boisés en rive droite de l'Ousse (coteaux Ouest), de la vallée du ruisseau de Loulès et des connexions pouvant exister entre les deux vallées, notamment via des haies et boisements transversaux.

Figure 29 – La trame verte et bleue identifiée dans le cadre du PADD intercommunal du Riou de Loulès



3.4 RESSOURCES

3.4.1 EAU

3.4.1.1 Eau potable

Il n'existe pas de captage d'eau potable à Oléac-Debat qui par ailleurs n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable situé sur une commune voisine.

3.4.1.2 Irrigation - Industrie

Il n'y a pas de points de prélèvements d'eau sur la commune¹⁹, que ce soit à usage agricole ou industriel.

3.4.2 MATIERES PREMIERES, SOUS-SOL ET ESPACE

3.4.2.1 Exploitation et recherche d'hydrocarbure

Le porter à connaissance de l'Etat ne mentionne aucun permis de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures concernant la commune.

3.4.2.2 Schéma départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 29/11/2005. Il a pour objectif de concilier au mieux la juste valorisation du sous-sol pour l'intérêt économique et la protection de l'environnement pour la qualité de la vie.

Il n'existe pas de carrières en cours d'exploitation ni d'ancienne carrière sur le territoire communal.

3.4.3 ENERGIE

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Midi-Pyrénées a été approuvé en juin 2012. Il recense en particulier les potentiels de développement des énergies renouvelables dans la région et fixe des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables.

La commune ne se situe pas :

- dans une zone favorable au développement de l'éolien selon la méthode retenue dans le schéma régional éolien annexé au SRCAE ;
- dans une zone permettant la couverture des besoins locaux par la production de chaleur à partir des aquifères superficiels ou alluviaux.

3.4.3.1 Energie solaire

Les caractéristiques d'ensoleillement (en moyenne pour la région Midi-Pyrénées : durée d'ensoleillement de 2 000 heures/an, énergie solaire incidente sur le plan horizontal de 1 300 kWh/m²/an - *source ADEME*) permettent d'envisager la production d'eau chaude solaire ou d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques pour les particuliers ou sur les toits des bâtiments agricoles, artisanaux ou commerciaux.

¹⁹ Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne

3.4.3.2 Méthanisation agricole

En l'absence d'élevages, la ressource en biomasse méthanisable (déjections animales et résidus de culture) ne constitue pas une ressource mobilisable à l'échelle de la commune.

D'autre part, ce type de projet doit prendre en compte l'adéquation entre quantité d'énergie produite et besoins (consommation locale ? Réinjection de l'énergie produite dans le réseau de distribution vers de plus grands centres de consommation ?) et se heurte à des contraintes d'investissement s'il n'est pas porté par une structure collective.

3.4.3.3 Economies d'énergie potentielles

Dans le domaine du logement, des économies d'énergie sont potentiellement possibles par rapport à une simple extrapolation des consommations actuelles en mettant en œuvre différents dispositifs : amélioration de la qualité thermique des constructions neuves, travaux sur le parc existant (notamment le plus ancien, avant 1975 et dans une moindre mesure avant 2000), mais aussi par un choix de formes plus compactes pour les maisons, voire par le développement de maisons mitoyennes.

3.5 RISQUES ET NUISANCES

3.5.1 RISQUES NATURELS RECENSES

3.5.1.1 Plan de Prévention des Risques - « Retrait Gonflement des Argiles »

Les plans de prévention des risques visent à sécuriser les populations et les biens ; ils sont établis par les Services de l'Etat au cas par cas à l'issue d'une étude qui prend en compte la nature du risque (inondation, mouvement de terrain, incendie, risque technologique, etc.) et le contexte local. Ils comportent un rapport de présentation, un ou des documents graphiques et un règlement qui peut interdire certains travaux, exiger la réalisation d'études particulières ou la mise en place de mesures de protection sur les installations, ouvrages ou bâtiments existants, dans des délais imposés.

Ces règles se surimposent à celles qui peuvent être mises en place par le P.L.U. ; ce dernier doit être mis en conformité avec un P.P.R. si celui-ci est approuvé après le P.L.U.

Oléac-Debat est concerné par un plan de prévention du risque « Mouvements différentiels de terrain liés aux phénomènes de retrait gonflement des sols argileux » approuvé le 11/10/2013 et qui couvre l'ensemble de la commune.

Les phénomènes de retrait et de gonflement des argiles peuvent être à l'origine de nombreux dégâts causés tant aux bâtiments qu'aux réseaux et voiries. Ces phénomènes de retrait-gonflement de certains sols argileux provoquent des tassements différentiels et les variations peuvent se manifester soit par un gonflement (augmentation de volume) soit par un retrait (réduction de volume).

Il est fondamental de savoir identifier avant toute construction, la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre de tout projet à cet endroit.

Le règlement du PPRN prescrit la réalisation d'une étude géotechnique sur l'ensemble de la parcelle, définissant les dispositions constructives et environnementales nécessaires pour assurer la stabilité des bâtiments vis-à-vis du risque de tassement différentiel et couvrant les missions géotechniques de type G12 (étude géotechnique d'avant-projet). Il recommande la réalisation des missions géotechniques G2 (étude géotechnique de projet) et G3 (étude et suivi géotechnique d'exécution) au sens de la norme NF P94-500.

Le règlement prévoit une dérogation pour les maisons individuelles au sens de l'article L.231-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (construction d'un immeuble à usage d'habitation ou d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation, ne comportant pas plus de deux logements) et leurs extensions, sous réserve de respecter dans sa totalité (forfait de mesures) un ensemble de règles de construction et de dispositions concernant l'environnement immédiat du projet devra être afin de prévenir les risques de désordres géotechniques.

Pour plus de précisions, il convient de se rapporter au règlement du PPR annexé au P.L.U.

3.5.1.2 Autres risques naturels

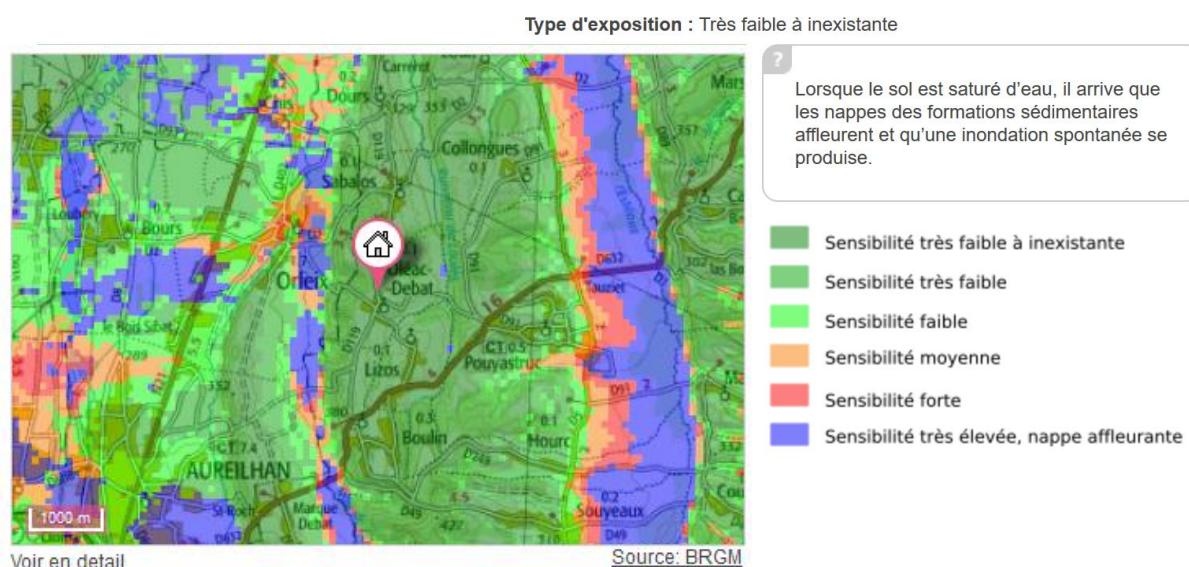
3.5.1.2.1 Inondation

Aucun risque d'inondation n'est identifié à Oléac-Debat : il n'existe pas de plan de prévention relatif aux risques d'inondation et le ruisseau de Loulès ne fait pas partie des cours d'eau identifiés dans le cadre de la Cartographie Informative des Risques d'Inondation (CIZI).

3.5.1.2.2 Remontée de nappe

Le BRGM n'identifie pas de risques particuliers d'inondation par remontée de nappe.

Figure 30 – Risque de remontée de nappe (Source : BRGM)



3.5.1.2.3 Séismes

La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 3, c'est à dire de sismicité modérée. Le code de l'Environnement fixe pour les zones 2 à 5 les règles applicables en fonction de la nature des constructions : choix de l'implantation (prise en compte de la nature du sol), conception générale de l'ouvrage et qualité de l'exécution (matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre).

3.5.2 ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune. Ils sont regroupés dans le tableau suivant.

Figure 31 - Liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle²⁰

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	13/05/1993	14/05/1993	28/09/1993	10/10/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	10/11/2006	23/11/2006
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

3.5.3 RISQUES TECHNOLOGIQUES ET MINIERS

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé ou prescrit.

3.5.4 TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES - SECURITE ROUTIERE

La commune n'est pas concernée par des transports de matières dangereuses.

3.5.5 SITES ET SOLS POLLUES

Aucun site n'est répertorié à ce jour dans la base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (BASOL).

3.5.6 INSTALLATIONS CLASSEES - ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ARTISANAUX ET ACTIVITES DE SERVICES

La base de données de l'inventaire des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) ne mentionne pas de site ICPE.

3.5.7 NUISANCES SONORES

La commune n'est pas concernée par un périmètre d'isolation acoustique lié aux infrastructures de transports terrestres.

3.5.8 AUTRES RISQUES ET NUISANCES

Le département a été déclaré totalement termité par arrêté préfectoral. Pour tout le département, les conséquences sont :

- en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un état du bâtiment relatif à la présence de termites est joint au dossier de diagnostic technique à la vente ;
- en cas de construction ou d'aménagement neuf, des mesures relatives à la protection contre les termites s'appliquent.

Il n'existe pas d'arrêté préfectoral méréule dans le département.

²⁰ Source : Prim.net

La réglementation en vigueur impose par ailleurs une information des locataires et/ou des acquéreurs relative aux risques tels que ceux liés à la présence de canalisations en plomb pour les immeubles construits avant 1949, ou de matériaux et produits contenant de l'amiante.

3.5.9 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 17/12/2011.

3.6 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

3.6.1 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les consommations en énergie sont principalement dues aux activités résidentielles, avec en premier lieu les consommations liées au résidentiel (chauffage). La part due à l'agriculture, aux activités tertiaires sont faibles à négligeables²¹.

La répartition des différentes sources d'énergie utilisées est liée au type d'activité : produits pétroliers pour le transport routier ; électricité et fioul domestique pour le résidentiel.

3.6.2 EMISSION DE POLLUANTS ET GAZ A EFFET DE SERRE

La production de gaz à effet de serre (vapeur d'eau, dioxyde de carbone, méthane, ozone, etc.) contribue au réchauffement climatique et la réduction de leur émission est un des objectifs inscrits dans la loi.

A l'échelle de la commune, les émissions de gaz à effet de serre s'expliquent par :

- Le résidentiel : 65.17 %
- L'agriculture : 24.35 %
- Le transport routier : 5.75 %
- Les activités tertiaires : 4.73 %

3.6.3 QUALITE DE L'AIR

La surveillance de la qualité de l'air est assurée au niveau régional par l'ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air en Midi Pyrénées), association agréée par le ministère du développement durable.

La station de surveillance de la qualité de l'air la plus proche se situe à Tarbes, mais les mesures qu'elles effectuent ne sont pas très représentatives de la qualité de l'air à Oléac-Debat, dans la mesure où elle se trouve dans un contexte urbain.

3.6.3.1 Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté en juin 2012 comprend un volet "Air" et fixe les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de la qualité de l'air. Il se substitue au Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) révisé en 2008.

Les 5 grandes orientations du SRCAE en matière de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique sont les suivantes :

²¹ Source :CLIMAGIR - <http://www.climagir.org>

- améliorer la connaissance sur les émissions de polluants atmosphériques,
- améliorer la connaissance sur les concentrations dans l'air ambiant de polluants atmosphériques impactant la santé et l'environnement,
- développer la prise en compte de la problématique pollution atmosphérique dans le bâtiment, l'aménagement et des démarches territoriales,
- agir sur les pratiques pour réduire les émissions de polluants atmosphériques,
- sensibiliser le grand public et les professionnels à la pollution de l'air et à ses impacts sur la santé et l'environnement.

4 SYNTHÈSE DES ATOUTS ET CONTRAINTES - ENJEUX

4.1 ATOUTS

➤ Présence de l'école

Oléac-Debat abrite une des 4 écoles de Riou de Loulès, ce qui lui confère une attractivité certaine pour les familles. L'école bénéficie par ailleurs des équipements sportifs situés à proximité.

➤ Un centre de village bien structuré

Le village d'Oléac est implanté au niveau d'une échine secondaire perpendiculaire à la crête principale, et de ce fait il est clairement délimité par 2 thalwegs au nord et au sud. Il s'organise au carrefour de la RD119 et de la route qui relie directement Orleix à Pouyastruc suivant 2 axes (nord-sud et est-ouest). L'église, l'école et la mairie marquent le carrefour, matérialisé par des aménagements de la voirie. Le point culminant, autrefois motte féodale, est aujourd'hui occupé par un espace de loisirs (tennis, terrain multisport).

➤ Un développement urbain récent en continuité avec le village

Au cours des dernières décennies, l'urbanisation s'est développée vers l'est en continuité avec le village le long de la rue du lavoir ; plus récemment un lotissement a été créé à proximité de la rue du Loulès. Ces deux ensembles constituent une amorce pour un « épaissement » du bourg.

➤ Proximité de l'agglomération tarbaise

La commune d'Oléac-Debat est proche de l'agglomération tarbaise, soit par la route départementale (RD632) classée à grande circulation puis par la RD119 qui suit la crête. Elle bénéficie par ailleurs d'un accès direct à Orleix et à son centre commercial par la rue de la châtaigneraie (voie communale) puis la RD2.

➤ Des points de vue de qualité et une exposition favorable liés à l'implantation en crête du village

Les zones urbaines sont globalement implantées en crête ou en sommet de versant est, ce qui leur confère une exposition favorable et des points de vue sur la vallée du Loulès et/ou sur les Pyrénées au sud. Dans ce contexte, la forme des parcelles (allongées vers le sud) et l'implantation des bâtiments revêtent une certaine importance afin de limiter les effets d'ombrage.

4.2 CONTRAINTES

➤ Une urbanisation quasi continue sur la crête

Parallèlement au renforcement du bourg évoqué précédemment, les constructions se sont développées de façon linéaire le long de la crête, de façon quasi continue entre les limites communales avec Boulin au sud: il en résulte un manque de lisibilité de l'identité communale.

➤ Impact paysager des constructions en crête

L'implantation en crête des constructions leur confère une plus grande visibilité dans le paysage ; à ce titre, il est important de prendre en compte les caractéristiques architecturales des nouvelles constructions et leurs aménagements extérieurs.

➤ Capacité des voiries et risques routiers (RD119)

Le développement de l'urbanisation le long de la RD119 (depuis Boulin jusqu'à Dours) s'est traduit par une augmentation du trafic routier et une multiplication des accès, sans que la voirie subisse des aménagements en conséquence. Le caractère urbain des quartiers traversés n'est pas toujours clairement affirmé en raison des parcelles agricoles résiduelles, ce qui conduit à des vitesses parfois excessives mettant en péril la sécurité des riverains et des usagers de la route.

4.3 ENJEUX

Un des enjeux réside dans l'organisation globale du territoire, et notamment dans un objectif de préservation des coupures paysagères et des points de vue. Entre Boulin et le sud du village, les constructions sont implantées de façon quasiment continue de part et d'autre de la route : ce secteur offre aujourd'hui une impression marquée de « mitage » parce que les constructions sont récentes, avec des abords peu ou pas aménagés. L'évolution du paysage y est donc largement tributaire des choix qu'opéreront les propriétaires (type et densité de plantations, aspect des clôtures).

Par ailleurs, le **maintien de la vocation agricole des 2 thalwegs** situés en limite sud et nord du village nous paraît revêtir un intérêt particulier afin d'éviter une banalisation du paysage sur l'ensemble du territoire communal.

La cohérence entre le village et les nouveaux quartiers situés à l'est devra être assurée à terme par un **maillage entre la rue du Lavoir et la rue de Loulès**. Un maillage piétonnier pourra être envisagé par l'impasse de la Prairie.

Les liaisons entre le bourg et les quartiers situés au nord et au sud reposent sur l'aménagement de la RD119 ; les possibilités techniques et financières d'amélioration des aménagements routiers (tels que trottoirs) pourront être examinées : sur quelle distance ? Quelles alternatives possibles ?

Il sera également nécessaire de travailler en concertation avec les communes voisines de Boulin et Sabalos en ce qui concerne l'organisation des quartiers situés en continuité : aménagements publics, aspects des constructions et traitements de leurs abords, etc.

L'insertion paysagère des bâtiments existants ou à venir (volume, matériaux, couleur, traitement des limites avec l'espace public) devra faire l'objet d'une attention particulière : la cohérence avec l'environnement immédiat et lointain devra être recherchée.

➤ Densification des secteurs urbains

Les espaces disponibles dans le village en « **dents creuses** » sont peu nombreux, mais il subsiste des terrains libres dans le grand secteur récemment urbanisé au sud du village, en continuité avec Boulin. La densification par division parcellaire paraît illusoire malgré une taille de parcelles généralement suffisante (de 1500m² pour les plus petites, à plus de 5000m²), pour des raisons à la fois techniques (implantation des constructions au centre de la parcelle,

aménagements paysagers) et sociales (forte rétention foncière liée au choix de vivre dans une grande parcelle).

➔ Extension de l'urbanisation

Le secteur situé à l'est du village, entre le lotissement et la rue du lavoir constitue le **secteur privilégié pour l'extension du village**. Toutefois, en raison de l'importance des surfaces en jeu, il convient de réfléchir à un phasage de l'ouverture à l'urbanisation, mais aussi à un plan d'aménagement d'ensemble prenant en compte l'insertion paysagère du futur quartier : plantations à prévoir, aspect des constructions, etc.

5 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

5.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. s'appuie sur les enjeux communaux et les objectifs décrits précédemment. Il prend en compte les objectifs assignés aux documents d'urbanisme issus du cadre législatif et réglementaire (et notamment lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et habitat », loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement », loi portant « Engagement National pour l'Environnement », loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) »).

Enfin, il intègre les orientations inscrites P.A.D.D. intercommunal élaboré en 2013.

AXE 1 – METTRE EN VALEUR L'IDENTITE RURALE D'OLEAC-DEBAT

Orientation : Assurer les conditions nécessaires au maintien, au développement et aux évolutions de l'activité agricole en garantissant les bonnes conditions de fonctionnement des espaces agricoles et forestiers

Pourquoi ? L'agriculture ne représente plus une activité économique majeure mais sa place dans le fonctionnement communal reste importante : présence d'un siège d'exploitation et de bâtiments potentiellement utilisables pour de nouveaux agriculteurs dans le village, préservation des paysages qu'elle contribue à entretenir et valoriser, fonction environnementale. Il est donc primordial de soutenir cette activité.

Objectif : Préserver les terres nécessaires à cette activité en limitant l'extension des zones destinées à être urbanisées, en particulier dans la vallée de Loulès.

Orientation : Mettre en valeur le cadre naturel et la biodiversité en favorisant la circulation des espèces (trame verte et bleue)

Pourquoi ? Lors de l'élaboration du PADD intercommunal, les élus ont souhaité mettre en valeur la richesse qui découle de l'appartenance de leur territoire aux « coteaux » en identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques mentionnés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), mais aussi des entités naturelles d'importance locale. Le PADD d'Oléac-Debat traduit donc les orientations du PADD intercommunal.

Objectif : Protéger les espaces naturels, en particulier les bois à l'ouest (versant de l'Ousse) et en rive droite du Loulès et favoriser les corridors écologiques (notamment transversaux Est-Ouest de part et d'autres du centre-bourg; source de pressions foncières) ; Ces corridors sont identifiés en Aco dans le règlement ce qui permet d'être attentif à la perméabilité des clôtures; cette volonté s'accompagne d'une identification de la vallée du ruisseau de Loulès « espace agricole protégé » où toutes les constructions, y compris agricoles sont interdites, afin d'éviter le « mitage », dans un souci de maintien des conditions de fonctionnement de l'espace agricole et de protection du paysage et par la mise en place de zone de « corridors écologiques » d'est en ouest.

Orientation : Limiter les risques et nuisances

Pourquoi ? La commune est soumise à des risques naturels tels que séismes, retrait-gonflement des argiles, mais aussi à des contraintes liées à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées traitées.

Objectif : Prendre en compte les risques et nuisances dans le choix des zones à urbaniser et mettre en place un règlement écrit qui permettent de les limiter.

Orientation : Profiter de l'attractivité du territoire pour insuffler une dynamique démographique durable à même de garantir le fonctionnement des équipements et des services, dans un souci de modération de la consommation d'espace et de maîtrise de l'étalement urbain

Pourquoi ? Le contexte règlementaire actuel demande une maîtrise de la consommation d'espace afin de protéger les espaces agricoles et naturels. Les objectifs démographiques et de consommation des espaces agricoles et naturels définis lors de l'élaboration du PADD intercommunal de l'ancienne communauté de communes du Riou de Loulès sont traduits dans le PLU d'Oléac-Debat.

Modération de l'espace en affichant une surface moyenne par logement de l'ordre de 1700 m² (6 log/ha prévu au PADDi).

Les objectifs de développement ont été définis dans le PADDi à l'échelle du territoire « Riou de Loulès » (9 communes) pour un total de 140 logements sur 35 hectares maximum soit (Cf page 29 du PADDi – orientations):

- Une densité moyenne de 6 à 8 logements /ha
- Un coef. de rétention foncière et de cadre de vie de près de 1.5

Pour la commune d'Oléac-Debat, la répartition lui a attribué un objectif d'environ 10 nouveaux logements pour 3 hectares environ de terrains disponibles pour de nouvelles constructions (dents creuses et zones d'extensions)

Objectif : Atteindre une population d'environ 210 habitants à l'horizon 2025 (+20-25 habitants supplémentaires / + 10 nouveaux logements). La consommation d'espace nécessaire est fixée à 3 ha en intégrant un coefficient qui permet de traduire la rétention foncière et les espaces nécessaires aux espaces publics et collectifs.

L'urbanisation est privilégiée par comblement des espaces encore disponibles dans les zones construites et par l'ouverture à l'urbanisation prioritairement en continuité du village entre le chemin de Lizos et le chemin de Collongues.

AXE 2 - PROMOUVOIR LA QUALITE DE VIE ET REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION

Orientation : Répondre aux besoins de l'ensemble de la population, en s'inscrivant dans le cadre plus large de la Communauté de Communes des Coteaux de Pouyastruc (3CP)²²

Pourquoi ? Compte tenu de sa taille, la commune ne peut pas répondre seule à l'ensemble des besoins de ses habitants en matière de commerces et services, ce qu'elle compense par son appartenance à un réseau intercommunal. D'autre part, la commune n'a pas vocation à accueillir un site spécifiquement dédié au développement économique, mais la mixité des fonctions est à rechercher.

Enfin, l'utilisation d'internet est par ailleurs de plus en plus indispensable pour les usages privés et pour l'activité agricole (déclarations « PAC »), et plus globalement pour l'ensemble des activités.

Objectif : Conforter ce fonctionnement en traduisant dans le P.L.U. les orientations définies à l'échelle intercommunale et en les complétant si nécessaire par les actions relevant directement de la compétence communale.

Renforcer l'accès aux communications numériques en concertation avec les structures en charge de leur développement.

²² A noter que depuis le débat sur le PADD, l'organisation intercommunale a évolué avec la fusion de la 3CP avec la communauté de communes du canton de Tournay au 01/01/2017

Orientation : Mettre en valeur le village et affirmer l'identité d'Oléac-Debat

Pourquoi ? L'identité d'Oléac-Debat est liée à son appartenance au territoire des coteaux et au caractère de village-rue du bourg et à l'utilisation dans la construction de matériaux traditionnels des coteaux (galets, terre).

Les quartiers plus récents (extensions en bordure de RD119 et chemin de collongues) présentent une organisation différente que la commune souhaite prendre en compte, tout en améliorant la relation et la cohérence entre les 2 entités urbaines.

Objectif : Préserver l'identité des quartiers et identifier le bâti traditionnel et les éléments de patrimoine ou de nature « ordinaire » qu'il convient de préserver ; favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu existant.

Favoriser l'accès aux espaces agricoles, et forestiers par l'identification d'un réseau de chemin de promenade, en relation avec les communes voisines et la communauté de communes.

Orientation : Lutter contre le changement climatique

Pourquoi ? La commune bénéficie d'une exposition favorable sur l'ensemble de son territoire, ce qui est un atout en termes d'apports énergétiques gratuits dans la construction.

Objectif : Permettre la mise en œuvre de dispositifs d'économie d'énergie, encourager le recours aux énergies renouvelables.

Choisir les secteurs en urbaniser en fonction de la capacité des réseaux.

5.2 CHOIX RETENUS POUR LE REGLEMENT

Les choix de zonage sont d'abord basés sur l'utilisation des sols pour chacun des 4 grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et pour la plupart de leurs subdivisions, d'autres faisant entrer en jeu les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers ou la capacité des réseaux et/ou voiries.

Les destinations et sous-destinations des constructions sont définies par les articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme et précisées dans l'arrêté du 10 novembre 2016.

Dans la continuité du PADD intercommunal, les 8 communes de l'ancienne communauté de communes du Riou de Loulès qui ont décidé d'élaborer un P.L.U. ont souhaité mettre en place un règlement commun : la dénomination des zones et les règles écrites sont donc identiques, mais pour chaque commune, le règlement écrit ne fait apparaître que les zones qui la concernent.

Ainsi les élus des 8 communes ont travaillé dans le cadre de réunions mutualisées et ont souhaité mettre l'accent sur :

- ***la préservation des caractéristiques urbaines et architecturales : implantation des constructions, caractéristiques des toitures (pentes, matériaux), couleur des façades, clôtures (avec une différenciation suivant la vocation et le type de zone),***
- ***la protection des éléments paysagers et patrimoniaux, avec des degrés différents suivant les communes.***

En premier lieu, les choix de zonage se sont appuyés sur les principes suivants :

Zones urbaines :

- une zone urbaine spécifique UA est créée pour les bourgs et quartiers anciens afin de préserver les caractéristiques architecturales du bâti en pays de coteaux et l'implantation du bâti en limite de voirie ; Cette caractéristique n'étant pas prédominante à Oléac-Debat, les élus ont choisi de ne pas identifier de zone où l'implantation en limite est obligatoire.
- les extensions des villages sont placées en zone urbaine UB, avec création de 4 sous-secteurs indicés a, b, c et d portant sur des caractéristiques de toitures et de hauteur des bâtiments :

- UBa : toiture avec matériaux de type ardoise ou de type tuile plate petit moule de couleur ardoise, pente comprise entre 60 et 100% ;
- UBb : toiture avec matériaux de type tuile en terre cuite avec un relief marqué, de teinte rouge à rouge vieilli, pente comprise entre 35 et 50% ;
- UBc : toiture avec matériaux de type ardoise ou de type tuile plate petit moule de couleur ardoise, pente comprise entre 60 et 100%
ou
avec matériaux de type tuile en terre cuite avec un relief marqué, de teinte rouge à rouge vieilli, pente comprise entre 35 et 50% ;
- UBd : toiture de type tuile en terre cuite avec un relief marqué, de teinte rouge à rouge vieilli, pente comprise entre 35 et 50%,
et
possibilité de porter la hauteur des constructions à 9m sous sablière et 12m au faitage pour la réalisation de petits immeubles destinés à accueillir des logements collectifs et/ou des commerces et services.

Les constructions existantes à Oléac-Debat sont indifféremment construites soit avec de la tuile, soit avec de l'ardoise. Dans cette logique, les élus ont choisi de continuer à autoriser les deux types de toitures (UBc).

- Deux zones urbaines particulières sont identifiées pour prendre en compte des destinations particulières existantes :
 - Une zone UY à vocation d'activités (liée à l'exploitation d'hydrocarbures) à Castéra-Lou
 - Une zone US à vocation sociale ou de santé correspondant à l'ancien centre de Recouvrance à Boulin ;

Zones à urbaniser :

- Une zone 1AU d'extension des bourgs à vocation d'habitat, avec 2 sous-secteurs indicés b et c portant sur des caractéristiques de toitures (l'indice est identique à celui utilisé pour les zones UB) :
 - 1AUb : toiture avec matériaux de type tuile en terre cuite avec un relief marqué, de teinte rouge à rouge vieilli, pente comprise entre 35 et 50% ;
 - 1AUc : toiture avec matériaux de type ardoise ou de type tuile plate petit moule de couleur ardoise, pente comprise entre 60 et 100%
ou
avec matériaux de type tuile en terre cuite avec un relief marqué, de teinte rouge à rouge vieilli, pente comprise entre 35 et 50% ;
C'est cette zone que l'on retrouve à Oléac-Debat.
 - A noter l'absence de zone 1AUa sur l'ensemble des 8 communes qui n'ont pas souhaité identifier de zones à urbaniser avec des toitures de type ardoise ou de type tuile plate petit moule de couleur ardoise ;
- Une zone 2AU à vocation d'habitat ouverte à l'urbanisation après modification/révision du PLU ;
- Une zone 2AUY à vocation d'activités ouverte à l'urbanisation après révision du PLU à Dours ;

Zones naturelles :

- Une zone N correspondant aux espaces boisés et bordures des cours d'eau, qui s'inscrit dans le projet de trame verte et bleue ;

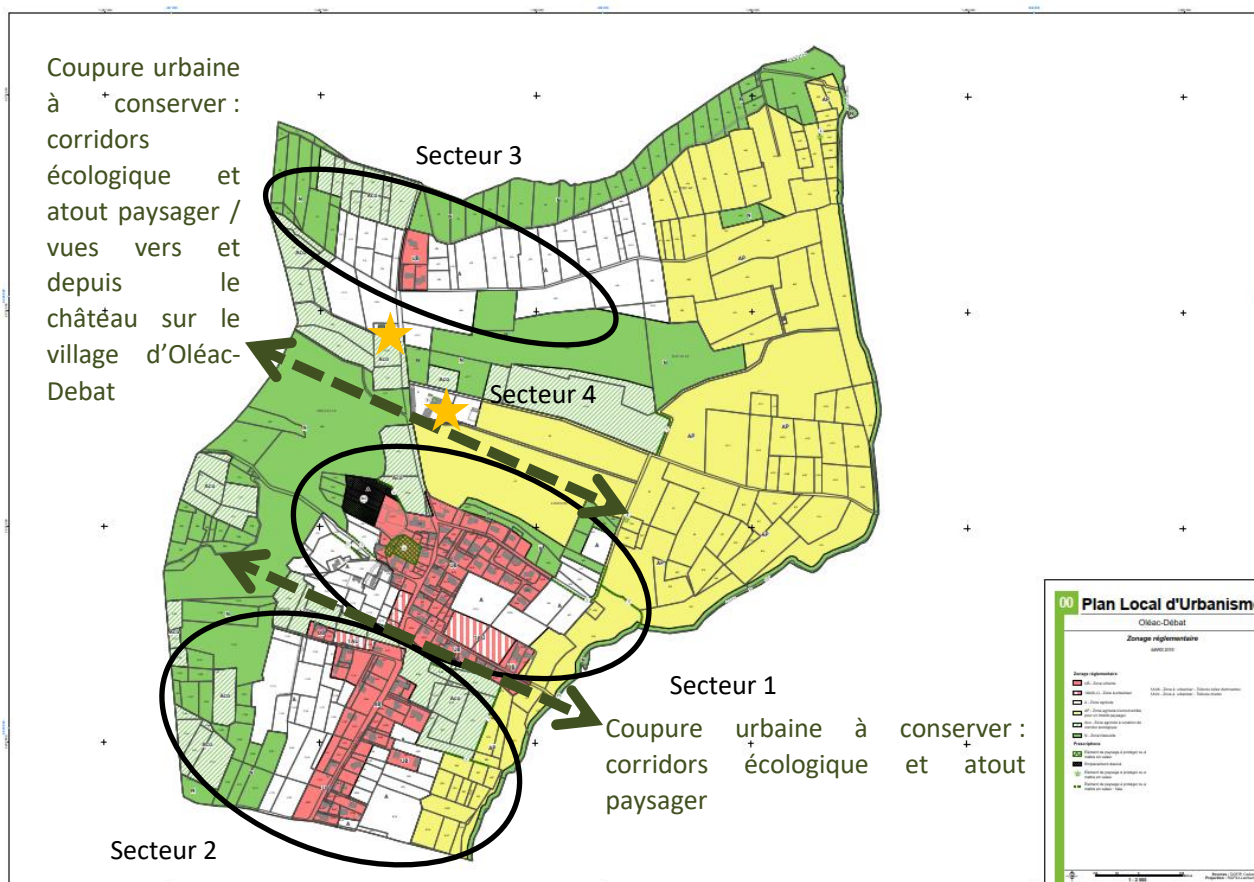
Zones agricoles :

- Une zone A destinée à accueillir les constructions et installations à vocation agricole ;
- Une zone Aco à vocation de corridors écologiques et qui permettent de traduire le projet de trame verte et bleue, en complément des zones naturelles ;
- Une zone AP destinée à la préservation des paysages où toutes les constructions et installations sont interdites, y compris celles à vocation agricole.

A OLEAC-DEBAT, le règlement s'organise autour des zones suivantes (Figure 33):

- **De zones urbaines :**
 - UBc correspondant aux extensions contemporaines à vocation dominante d'habitat, avec des couvertures de type « tuile rouge » ou « ardoise » ;
- **De zones à urbaniser :**
 - 1AUc destinées à l'extension et au renforcement du bourg, à vocation dominante d'habitat, pouvant également accueillir des services ou commerces, avec des couvertures de type « tuile rouge » ou « ardoise » ;
- **De zones naturelles :**
 - N à vocation de protection des espaces naturels pour les espaces boisés et pour les bosquets disséminés dans l'espace agricole;
- **De zones agricoles :**
 - A destinées à accueillir les constructions et installations à vocation agricole, pour les secteurs agricoles situés à proximité du village et au nord du territoire ;
 - AP destinée à la préservation du paysage dans la vallée du ruisseau de Loulès, à l'est du village ainsi que sur l'espace agricole entre le village et le château dans une optique de préservation des vues ;
 - Aco à vocation de corridors écologiques pour les secteurs agricoles situés dans un contexte boisé ou en coupure urbaine identifiée dans le diagnostic comme secteur à enjeux.

Figure 32 – Vue générale du plan de zonage (règlement graphique)



Ce zonage se décompose en plusieurs entités :

- 1- C'est le centre ancien du village où l'on retrouve l'église, la mairie, l'école et la plaine de jeux. Les constructions récentes se sont développées sur deux talwegs secondaires perpendiculairement à la ligne de crête.
- 2- C'est un secteur d'extensions linéaire le long de la crête et de la RD119 ; les constructions sont implantées de façon plus ou moins discontinues avec des espaces encore libres pour de nouvelles constructions.
- 3- C'est un secteur composé de trois maisons récentes isolées dans l'espace agricole formant ainsi un hameau à part entière. Initialement, le souhait des élus était de conforter ce hameau en permettant son extension mais après concertation avec les Personnes publiques Associées et avec l'objectif de préserver les espaces agricoles, naturels et les paysages, il a été acté qu'identifier ce secteur en « reconnaissance de l'existant » uniquement.
- 4- Ce secteur naturel et agricole se compose de deux bâtiments remarquables identifiés en « Eléments Remarquables du Paysage » : le château et la tour d'Oléac.

Bien que la commune ne soit pas soumise à cette obligation, elle a choisi d'appliquer les dispositions des articles R151.1 à R151.55 du code l'urbanisme, créés par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

En conséquence, le règlement écrit comporte 6 parties :

- La première relative aux dispositions générales qui précisent le contexte d'application du règlement et indiquent les règles qui s'appliquent à l'ensemble du territoire ;

- Les 4 suivantes à chacun des grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et subdivisée par rapport aux différentes zones décrites ci-après ;
- Les annexes du règlement (nuancier des façades et menuiseries).

Pour chaque zone, il s'organise en 3 chapitres :

- Usages des sols et destination des constructions ;
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- Equipements et réseaux.

5.2.1 ZONES URBAINES ET ZONES A URBANISER

5.2.1.1 Usages des sols et destination des constructions

Contexte réglementaire (art. R151-18 et R151-20 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter »

« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

Les zones UA, UBa, UBb, UBc, UBd, 1AUb, 1AUc sont destinées en priorité au logement et aux commerces et activités de proximité sous réserve qu'ils soient compatibles avec le voisinage d'habitations.

Afin de préserver les structures agricoles, les nouvelles habitations ne sont autorisées que si elles sont situées à plus de 50 m d'un bâtiment d'élevage.

Les bureaux, les restaurants et les constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisées.

Un certain nombre d'activités ne sont autorisées que si elles sont compatibles avec le voisinage d'activités : artisanat et commerce de détail, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma

En ce qui concerne l'hébergement hôtelier et touristique, seuls sont autorisés les hébergements de type hôtel, chambres d'hôtes, gîtes ruraux et locations saisonnières.

En zone UA et UBa, UBb, UBc et UBd, seuls sont autorisés les travaux sur les bâtiments agricoles en activité, sous réserve de ne pas augmenter l'emprise au sol et la hauteur des bâtiments, et pour les bâtiments d'élevage de ne pas augmenter le nombre d'animaux hébergés. Les constructions et installations agricoles sont interdites **en zones 1AUb et 1AUc**.

Les industries, entrepôts, centre de congrès et d'exposition, bâtiments et installation d'exploitation forestière sont interdites.

La vocation des **zones 2AU** est d'accueillir en priorité des constructions à usage de logements : dans la mesure où cette zone ne sera ouverte à l'urbanisation qu'après modification ou révision du P.L.U., toutes les constructions ou installations sont aujourd'hui interdites, à l'exception de celles à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

La vocation des **zones 2AUU** est d'accueillir en priorité des constructions et installations à usage d'activités : dans la mesure où cette zone ne sera ouverte à l'urbanisation qu'après révision du P.L.U., toutes les constructions ou installations sont aujourd'hui interdites, à l'exception de celles à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés. (Figure 33)

Figure 33 – Tableau de synthèse

	Zones UA	Zones UB	Zones 1AU	Zones UY	Zones 2AU et 2AUU
Constructions et installations à destination d'habitation					
Logement	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Interdit	Interdit
Hébergement	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Interdit	Interdit
Constructions et installations à destination de commerce et activités de services					
Artisanat et commerce de détail	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Interdit	Interdit
Restauration	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
Commerce de gros	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Interdit	Interdit
Hébergement hôtelier et touristique	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Interdit	Interdit
Cinéma	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Interdit	Interdit
Constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics					
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
Salles d'art et de spectacles	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
Equipements sportifs	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
Autres équipements recevant du public	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit

	Zones UA	Zones UB	Zones 1AU	Zones UY	Zones 2AU et 2AUY
Constructions et installations à destination d'autres activités des secteurs secondaires et tertiaires					
Industrie	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé sous condition	Interdit
Entrepôt	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé sous condition	Interdit
Bureau	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé sous condition	Interdit
Centre de congrès et d'exposition	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Constructions et installations à destination d'exploitation agricole et forestière					
Exploitation agricole	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Interdit	Interdit	Interdit
Exploitation forestière	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit

5.2.1.2 Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

D'une manière générale, il s'agit d'assurer la cohérence entre le bourg ancien en termes d'aspect des constructions, tout en prenant en compte les caractéristiques urbaines des quartiers existants ainsi que la vocation de certaines zones spécifiques.

L'emprise au sol des constructions n'est pas règlementée en zone UA ; elle est limitée à 30 % en zones UB et 1AU quel que soit l'indice, à 40% en zone US et à 20% en zone UY.

Pourquoi ? Prendre en compte la diversité des densités en fonction du contexte urbain et des destinations des zones.

Les surfaces non imperméabilisées doivent représenter au minimum 20% de la surface de l'unité foncière en zone UA, 50% en zones UB et 1AU quel que soit l'indice, 30% en zone US et à 50% en zone UY.

Pourquoi ? Prendre en compte l'organisation du bâti dans les villages où le bâti est accompagné d'une cour ; limiter les volumes d'eaux pluviales à gérer et permettre l'infiltration sur la parcelle.

La hauteur des constructions est la même pour toutes les zones UA, UB et 1AU quel que soit leur indice ainsi que pour les zones US :

- Pour les constructions nouvelles et pour les extensions par surélévation totale ou partielle, ou par affouillement de sol, la hauteur sous sablière est limitée à 7 mètres maximum et la hauteur au faitage est limitée à 9 mètres maximum ;
- Pour les extensions par augmentation de l'emprise au sol, la hauteur sous sablière et la hauteur au faitage ne peuvent être supérieurs à ceux du bâtiment existant ;
- la hauteur au faitage des annexes est limitée à 5 mètres.

Pour la zone UBd uniquement, il est possible de porter la hauteur des constructions à 9m sous sablière et 12m au faitage pour la réalisation de petits immeubles destinés à accueillir des logements collectifs et/ou des commerces et services.

Pour la zone UY, la hauteur au faitage est limitée à 9m maximum.

Pourquoi ? Les règles de hauteur s'appuient sur celles du bâti traditionnel ; une hauteur supérieure est autorisée en zone UBd pour permettre la création de formes urbaines plus denses.

Le règlement prévoit des règles d'implantation différentes en zones UA d'une part, et en zones UB et 1AU d'autre part :

- En zone UA, les constructions doivent être alignées en bordure de voirie. Elles doivent être implantées à une distance minimum de 1m des limites séparatives afin de permettre l'entretien des façades.

L'implantation des annexes n'est pas réglementée, à l'exception des piscines.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les extensions, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques ou de sécurité liées au contexte local.

- En zone UB et 1AU, quel que soit l'indice, ainsi que pour les zones US, les implantations ne sont pas règlementées.

Le cas échéant, les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent préciser ces règles, en zone urbaines ou en zones à urbaniser.

Pourquoi ? Maintenir le caractère du bâti traditionnel dans les cœurs de villages. Apporter une liberté d'implantation dans les autres zones tout en l'encadrant par les OAP.

Afin de préserver les caractéristiques traditionnelles de l'architecture, l'aspect extérieur des constructions est règlementé en termes :

- de couleurs autorisés en façade, avec une palette proposée en annexe du règlement ;
- de matériaux autorisés en façade : les bardages bois ne sont pas autorisés en zone UA, ils le sont en zone UB, US, 1AU sous réserve d'être d'une teinte choisie dans la palette des façades ; les bardages métalliques sont interdits en zones UA, US, UB et 1AU quel que soit l'indice ;
- de couleur des menuiseries, avec une palette proposée en annexe du règlement ;
- de pente de toitures liées à la nature, l'aspect et la couleur des matériaux autorisés ; ce point justifie l'indice a, b et c appliqué aux zones UB et 1AU :
 - indice a : toiture avec matériaux de type ardoise ou de type tuile plate petit moule de couleur ardoise, pente comprise entre 60 et 100% ;
 - indice b : toiture avec matériaux de type tuile en terre cuite avec un relief marqué, de teinte rouge à rouge vieilli, pente comprise entre 35 et 50% ;
 - indice c : toiture avec matériaux de type ardoise ou de type tuile plate petit moule de couleur ardoise, pente comprise entre 60 et 100%
ou
avec matériaux de type tuile en terre cuite avec un relief marqué, de teinte rouge à rouge vieilli, pente comprise entre 35 et 50% ;

Pour les zones UA, le règlement relatif aux toitures est le même que celui qui s'applique en zone indiquée « b ».

Pour les zones US, le règlement relatif aux toitures est le même que celui qui s'applique en zone indiquée « a ».

Pour les zones UY, la pente de la toiture doit être comprise entre 35 et 50% et les matériaux et teintes des toitures doivent être en harmonie avec le site et les bâtiments environnants.

La pose de volets roulants avec coffre en applique n'est pas autorisée.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les extensions, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques ou de sécurité liées au contexte local.

Pourquoi ? Eviter les discordances en matière de coloris des façades en s'appuyant sur la gamme traditionnelle. Prendre en compte le gradient sud-nord des matériaux employés en toiture.

Pour les zones UA, US, UB et 1AU quel que soit l'indice, les types de clôtures autorisés sont les suivants :

- clôture semi-opaque constituée d'un mur d'une hauteur comprise entre 0,40 et 0,60 m surmonté d'un grillage de teinte grise ou verte ou d'un barreaudage de toute teinte à l'exception du blanc, la hauteur maximale de l'ensemble ne pouvant dépasser 1,80 m ;
- clôtures transparentes composées d'un grillage de teinte grise ou verte éventuellement posé sur une bordure ou planelle d'une hauteur maximale de 10cm. La hauteur totale de la clôture ne doit pas dépasser 1m80 ;
- clôtures végétales.

De plus, en zone UA uniquement, les clôtures opaques constituée d'un mur plein d'une hauteur maximum de 1,60 m sont autorisés et les clôtures sur rue doivent contribuer à marquer l'alignement.

Quelle que soit la zone, les clôtures doivent suivre la pente du terrain naturel, sauf en cas d'impossibilité technique. Des adaptations au terrain sont prévues et des exceptions peuvent être autorisées pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés nécessitant des principes de sécurité spécifiques.

En zone UY, les types de clôtures autorisés sont les suivants :

- clôtures transparentes composées d'un grillage de teinte grise ou verte éventuellement posé sur une bordure ou planelle d'une hauteur maximale de 10cm. La hauteur totale de la clôture ne doit pas dépasser 1m80 ;
- clôtures végétales.

Pourquoi ? Maintenir le caractère rural en favorisant les clôtures transparentes, si possible associées au végétal. Exception dans les centres de village où les murs pleins constituent un élément architectural relié au bâti.

Pour toutes les zones, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques. La commune n'a pas souhaité règlementer le nombre d'emplacements en fonction de la destination de chaque bâtiment, et préféré que ce point soit réglé lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

La création d'emplacements privés non clos (« parking du midi ») est recommandée.

Pourquoi ? Adapter les surfaces dédiées au stationnement à la réalité du projet et pouvoir prendre en compte les possibilités de mutualisation.

5.2.1.3 Equipements et réseaux

Voiries et accès

Pour toutes les zones, la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements envisagés.

Les voies créées doivent être adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent préciser certaines modalités relatives aux accès : principe d'accès, composition et largeur de la voirie.

Pourquoi ? Assurer la sécurité des usagers et adapter les voiries au projet et au contexte local

Réseaux

Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées en termes desserte en eau potable et électricité, d'éclairage public, de télécommunication et de vidéocommunication, de gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

Pourquoi ? Garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant

5.2.1.4 Choix par secteur

5.2.1.4.1 Le village (ancien et extension)

Le village regroupe l'ensemble des équipements publics de la commune : mairie, salle communale, église, cimetière, école, parkings, espaces de jeux (tennis, pétanque, table d'orientation,...). Traversé par la RD119 et le chemin de Lizos (RD169) et le chemin de Collongues, il s'organise en village-rue pour le centre-ancien avec une desserte correcte vers les villages voisins et Orleix puis Tarbes à l'ouest puis en trame secondaire le long des deux chemins précédemment cités

La municipalité a souhaité permettre le développement du village :

- Par densification des secteurs déjà urbanisés (UBc) : comblement des espaces encore disponibles, division parcellaires, sous réserve de permettre la mise en place d'un dispositif d'assainissement conforme à la réglementation ;
- Par ouverture à l'urbanisation des parcelles situées
 - au nord du chemin de Lizos, pour, à long terme, envisager un maillage avec le chemin de Collongues (la voirie du lotissement ayant prévue cette possibilité).
 - à l'ouest de la RD119 en continuité immédiate du centre-bourg ancien, tout en conservant la coupure urbaine naturelle identifiée dans le PADDi. A noter que les terrains identifiés en Aco permettant de préserver la coupure naturelle et agricole sont des terrains en pentes, exposés majoritairement au nord et pour ceux les plus à l'est, permettant l'écoulement des eaux, notamment pluviales, vers le Loulès.
 - A l'ouest, après la coupure urbaine, le long d'une impasse permettant la liaison urbaine avec la dernière construction existante sur ce chemin.

La qualité du cadre de vie est préservée :

- En classant en zone agricole les espaces situés autour des zones urbanisées et à urbanisées;
- En éloignant les zones constructibles d'au minimum 50 mètres des secteurs potentiellement sources de nuisances (exploitation agricole notamment) ;
- En préservant le point du vue vers et depuis le château (classement en zone agricole et naturelle) ;
- En identifiant au titre des articles L151-19 et L151-23 le petit patrimoine constitué par le lavoir en limite de Lizos, les haies qui structurent le territoire, les arbres isolés remarquables ainsi que la trame « jardinée » présente dans le cœur ancien.

A l'intérieur des zones urbaines UBc, on peut considérer que 14 parcelles (localisées sur la carte ci-dessous – figure 35) sont disponibles pour un peu moins de 1.55 ha.

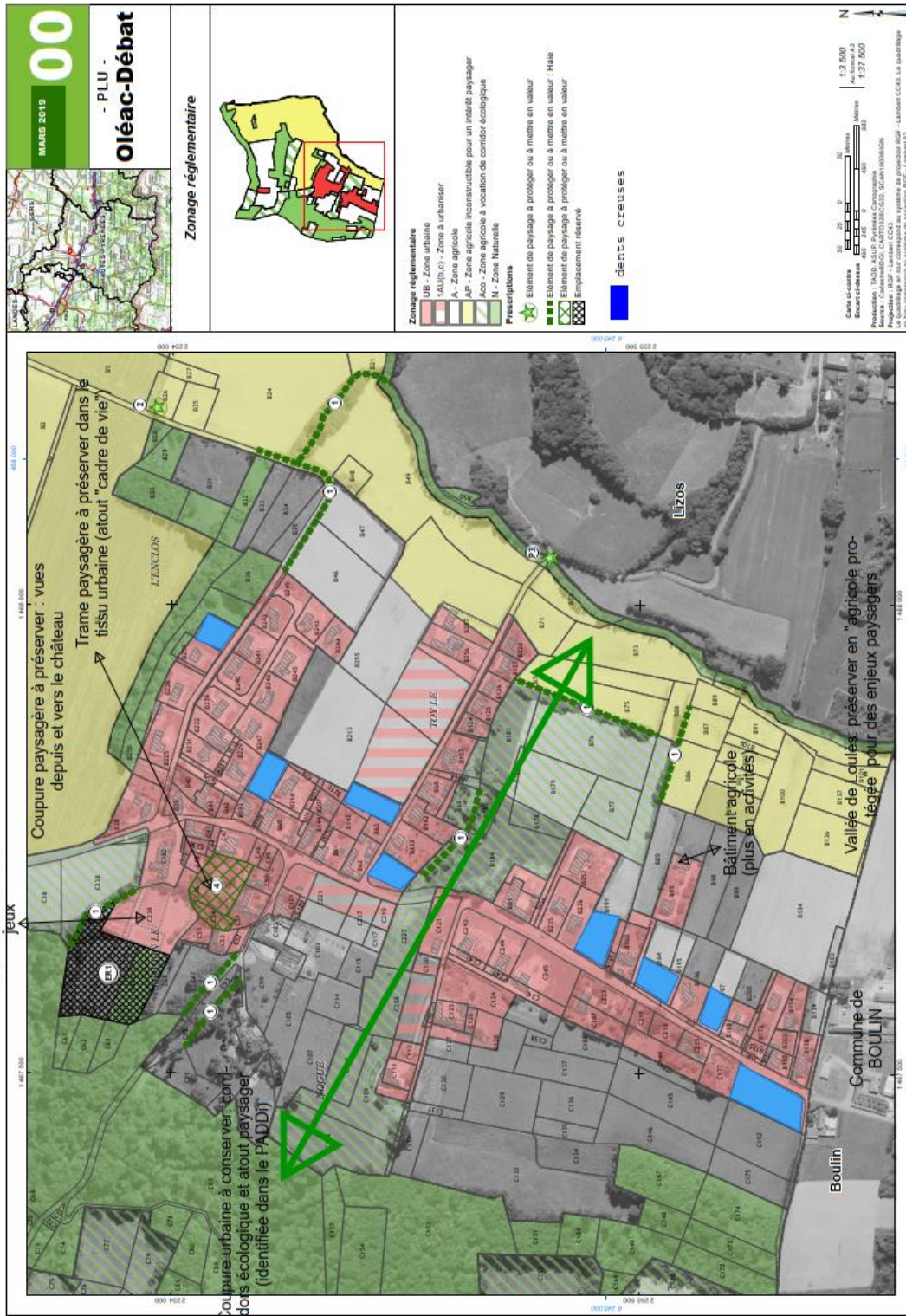
Surfaces :

- Zones « urbaines »	UBc, village ancien :	16.46 ha
	Dont « dents creuses »	1.55 ha
- Zones « à urbaniser »	1AUc	1.57 ha.

Soit disponibles pour de nouvelles constructions : 1.55 ha (dents creuses) + 1.57 (1AU1) = 3.12 ha

(Conforme aux 3 ha prévu dans le PADDi / PADD communal)

Figure 34 – Justification des choix – village (ancien et extensions) (Carte au format pleine page en annexe)



5.2.2 ZONES AGRICOLES

5.2.2.1 Usages des sols et destination des constructions

Contexte réglementaire (art. R151-22 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Dans les zones agricoles A, sont autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- La construction d'habitations uniquement si elles sont nécessaires à l'exploitation agricole ;
- Les extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation existants ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

Dans les zones ACo, toutes les constructions et installations sont interdites, à l'exception :

- des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sous réserve de ne pas entraver la circulation de la faune ;
- des constructions et installations agricoles, sous réserve de ne pas entraver la circulation de la faune.

Dans les zones AP, toutes les constructions et installations sont interdites, à l'exception des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

Aucun bâtiment n'a été identifié comme pouvant changer de destination.

5.2.2.2 Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

L'emprise au sol des constructions à usage agricole n'est pas réglementée.

Pour les autres constructions :

- l'emprise au sol des extensions est limitée à 20% de la surface de plancher du bâtiment initial (surface mesurée à la date d'approbation du présent document et selon définition du code de l'urbanisme) ;
- l'emprise au sol des annexes est limitée à 30m² et le nombre d'annexe est limité à une annexe.
- L'emprise au sol totale pour une unité foncière est limitée à 30 %, y compris annexes et extensions.

Pourquoi ? Contraindre l'évolution du bâti non agricole et limiter le mitage dans l'espace agricole, conformément à la loi.

Les surfaces non imperméabilisées ne sont pas réglementées.

Pourquoi ? Permettre un aménagement des abords des bâtiments agricoles adaptés aux contraintes techniques

La hauteur des constructions est limitée à 10m pour les bâtiments à usage agricole. Pour les autres constructions, la hauteur est la même que celle prévue en zone UB.

Pourquoi ? Assurer la cohérence du règlement avec les zones urbaines et à urbaniser et prendre en compte les spécificités techniques des bâtiments agricoles.

Le règlement ne prévoit pas de règles d'implantation spécifiques par rapport aux voies et emprises publiques mais un recul minimum peut être imposé pour des raisons de sécurité ou pour permettre l'exécution de travaux sur les voies et emprises publiques.

Un recul minimum de 10 m est imposé par rapport aux limites séparatives pour les bâtiments à usage agricole.

Les autres types de constructions doivent être implantés soit sur la limite séparative, soit avec un recul au moins égal à 3 mètres.

Les annexes des bâtiments d'habitation doivent être implantées à une distance maximale de 30 mètres par rapport au bâtiment principal auquel elles sont rattachées.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les extensions, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques ou de sécurité liées au contexte local.

Pourquoi ? Apporter une liberté d'implantation pour les bâtiments à usage agricole tout en prenant en compte la sécurité des usagers et le fonctionnement des équipements publics.

Eviter la dissémination des annexes afin de limiter le mitage dans l'espace agricole.

L'aspect extérieur des constructions à usage agricole est règlementé en termes :

- De teintes autorisés en façade, à harmoniser avec le site et les bâtiments environnants, en privilégiant la palette des teintes des façades proposées en zones urbaines ou à urbaniser ;
- de matériaux et de teinte des toitures à harmoniser avec le site et les bâtiments environnants, en privilégiant les teintes rouge foncé
- de pente de toiture qui doit être comprise entre 25 et 50%.

Pour les autres constructions, les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions de même type situées en zone UBb s'appliquent.

Pourquoi ? Assurer la cohérence entre les différents espaces de la commune tout en prenant en compte les spécificités des bâtiments agricoles.

Les types de clôtures autorisés sont les suivants :

- clôtures transparentes composées d'un grillage de teinte grise ou verte éventuellement posé sur une bordure ou planelle d'une hauteur maximale de 10cm. La hauteur totale de la clôture ne doit pas dépasser 1m80 ;
- clôtures végétales.

En zone Aco, les clôtures doivent être suffisamment perméables pour permettre la circulation de la faune sauvage.

Quelle que soit la zone, les clôtures doivent suivre la pente du terrain naturel, sauf en cas d'impossibilité technique. Des adaptations au terrain sont prévues et des exceptions peuvent être autorisées pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés nécessitant des principes de sécurité spécifiques.

Pourquoi ? Maintenir le caractère rural en favorisant les clôtures transparentes, si possible associées au végétal. Permettre aux zones Aco d'assurer leur rôle dans la trame verte et bleue.

Pour toutes les zones, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

Pourquoi ? Adapter les surfaces dédiées au stationnement à la réalité du projet.

5.2.2.3 Equipements et réseaux

Voiries et accès

Pour toutes les zones, la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements envisagés.

Les voies créées doivent être adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Pourquoi ? Assurer la sécurité des usagers et adapter les voiries au projet et au contexte local

Réseaux

Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées en termes de desserte en eau potable et électricité, d'éclairage public, de télécommunication et de vidéocommunication, de gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

Pourquoi ? Garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant

5.2.3 ZONES NATURELLES

5.2.3.1 Usages des sols et destination des constructions

Contexte réglementaire (art. R151-24 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Dans les zones naturelles N, toutes les constructions et installations sont interdites, à l'exception :

- des constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière ;
- des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;
- des équipements sportifs, sous réserve qu'ils soient liés à la mise en valeur des espaces naturels.

5.2.3.2 Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

L'emprise au sol des constructions et les surfaces non imperméabilisées ne sont pas réglementées.

Pourquoi ? Permettre un aménagement des abords des bâtiments adaptés aux contraintes techniques

La hauteur des constructions est limitée à 10m.

Pourquoi ? Prendre en compte les spécificités techniques des bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation forestière.

Le règlement ne prévoit pas de règles d'implantation spécifiques par rapport aux voies et emprises publiques mais un recul minimum peut être imposé pour des raisons de sécurité ou pour permettre l'exécution de travaux sur les voies et emprises publiques.

Un recul minimum de 10 m est imposé par rapport aux limites séparatives.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques ou de sécurité liées au contexte local.

Pourquoi ? Apporter une liberté d'implantation tout en prenant en compte la sécurité des usagers et le fonctionnement des équipements publics.

L'aspect extérieur des constructions est réglementé en termes :

- De teintes autorisés en façade, à harmoniser avec le site et les bâtiments environnants, en privilégiant la palette des teintes des façades proposées en zones urbaines ou à urbaniser ;
- de matériaux et de teinte des toitures à harmoniser avec le site et les bâtiments environnants, en privilégiant les teintes rouge foncé
- de pente de toiture qui doit être comprise entre 25 et 50%.

Pourquoi ? Favoriser l'intégration paysagère et assurer la cohérence avec les autres espaces de la commune.

Les clôtures doivent être suffisamment perméables pour permettre la circulation de la faune sauvage.

Pourquoi ? Permettre aux zones N d'assurer leur rôle dans la trame verte et bleue.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

Pourquoi ? Adapter les surfaces dédiées au stationnement à la réalité du projet.

5.2.3.3 Equipements et réseaux

Voiries et accès

Pour toutes les zones, la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements envisagés.

Les voies créées doivent être adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Pourquoi ? Assurer la sécurité des usagers et adapter les voiries au projet et au contexte local

Réseaux

Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées en termes desserte en eau potable et électricité, d'éclairage public, de télécommunication et de vidéocommunication, de gestion des eaux pluviales et des eaux usées, si ces équipements sont nécessaires.

Pourquoi ? Adapter les dessertes aux besoins du projet. Garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant.

5.2.4 BILAN DES SURFACES PAR TYPE DE ZONE

Le tableau suivant récapitule les surfaces pour chacun des types de zone²³.

ZONES URBAINES Dont UBc - Zone urbaine (village ancien et extensions) - Toitures tuiles ou ardoises	16.30	16.30
ZONES A URBANISER (AU) Dont 1AUc - Zone à urbaniser - Toitures tuiles ou ardoises	1.57	1.57
ZONES AGRICOLES Dont A - Zone agricole Dont AP - Zone agricole inconstructible pour un intérêt paysager Dont Aco - Zone agricole à vocation de corridor écologique	35.53 67.87 24.04	127.44
ZONES NATURELLES (N) Dont N - Zone naturelle	53.32	53.32

²³Estimation des surfaces issue du zonage sous SIG réalisé à partir du cadastre DGI - Projection RGF93 - Lambert 93

5.3 CHOIX RETENUS POUR LES PRESCRIPTIONS

5.3.1 EMBLEMES RESERVES

La commune d'Oléac-Debat a identifié un emplacement réservé pour l'agrandissement du secteur de loisirs : tennis, pétanque, table d'orientation,...

N°	Description	Surface	Bénéficiaire
ER1	Création d'un espace public de loisirs	8 440 m ²	Commune d'Oléac-Debat

5.3.2 ELEMENTS PAYSAGERS IDENTIFIES AU TITRE DES ARTICLES L151-19 ET L151-23

En s'appuyant sur les articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité identifier plusieurs éléments de son territoire : éléments liés au « petit patrimoine » (château, tour, lavoir) ou au paysage (haies).

Contexte réglementaire (art. L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme) :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

«Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.»

5.3.2.1 Haies et arbres isolés

Plusieurs haies sont identifiées comme élément paysager à protéger et à mettre en valeur ; elles sont repérées sur le plan de zonage avec le numéro 1.

Il s'agit d'assurer une continuité par un maillage des haies reliant les bosquets qui subsistent dans l'espace agricole. La continuité des haies existantes devra être assurée, et les arbres abattus seront remplacés par des espèces locales équivalentes.

Cette protection est précisée dans le règlement des zones concernées (chapitre relatif à la protection de sites, paysage ou secteurs pour des motifs écologiques).

5.3.2.2 Eléments du petit patrimoine

Ces éléments ont été répertoriés pour des motifs culturels et identifiés sur le plan de zonage avec les numéros suivants :

- P1 : Château
- P2 : Tour
- P3 : Lavoir

D'une façon générale, il s'agit d'assurer la préservation de ce petit patrimoine :

- préservation des éléments techniques représentatifs de l'usage de la construction (margelle, couverture et autres éléments de maçonnerie) ;
- maintien de la structure et des éléments décoratifs, sauf en cas de contrainte technique ;
- préservation de l'aspect extérieur des murs en galets : le revêtement par un enduit est interdit, sauf en cas de contrainte technique ou pour des raisons de sécurité.

Les modes de protection sont précisés dans le règlement des zones concernées (chapitre relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère).

5.4 CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation exposent la manière dont la commune souhaite aménager des secteurs urbains ou à urbaniser de son territoire. Ces orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance des permis de construire dans une relation de compatibilité.

La commune a choisi de mettre en place des O.A.P. pour chacun des secteurs ouverts à l'urbanisation, que la maîtrise du foncier soit actuellement publique ou privée, de façon à bénéficier d'une vision globale et cohérente de son urbanisation future. Trois secteurs font donc l'objet d'une O.A.P. : le secteur du chemin de Lizos, le secteur le long de la RD119 en continuité du centre ancien et le secteur le long de l'impasse Nogre après la coupure urbaine.

Les aménagements internes à la zone sont à la charge du porteur de projet, mais la commune a la possibilité de mettre en œuvre différents outils lui permettant de financer les équipements publics qui

peuvent être nécessaires : taxe d'aménagement différenciée, Projet Urbain Partenarial (PUP) par exemple.

Les principes d'aménagement sont décrits plus précisément dans une pièce spécifique du dossier de P.L.U.

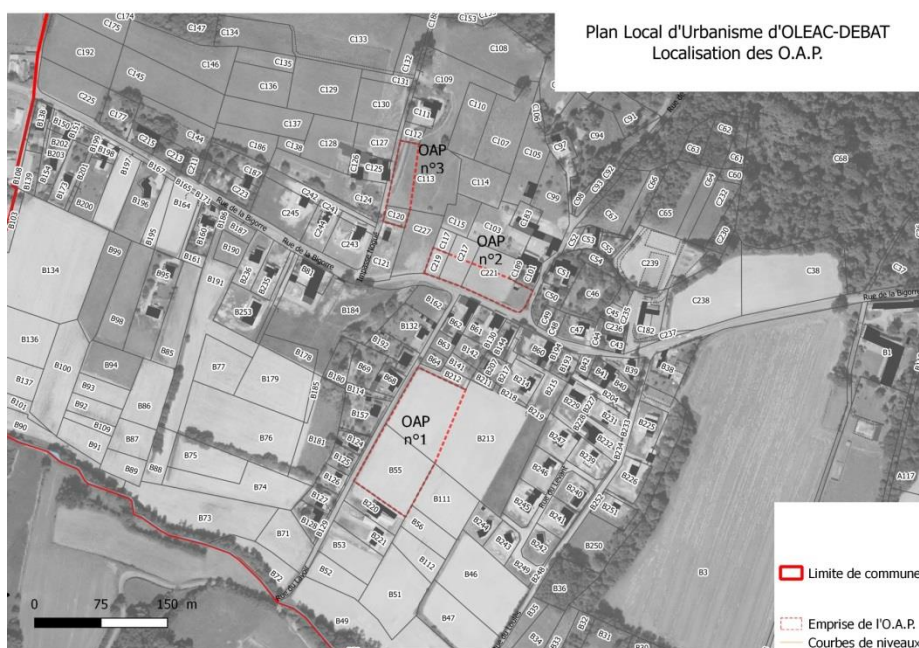


Figure 35: localisation des O.A.P.

OAP1 : secteur chemin de Lizos / rue du Lavoir

Les orientations portent sur des principes :

- Permettre la création d'une voirie permettant le maillage du secteur avec la rue du Levant (chemin de Collongues).
- Instaurer un recul des constructions en fond de parcelle afin de disposer d'espace de jardins paysagers au sud, le long de la rue du Lavoir (recul de minimum 20 mètres).
- Créer un mail paysager dans l'espace interstitiel entre les constructions et la rue du Lavoir (accompagnement paysager et renforcement de la trame verte).
- Créer un espace collectif à l'arrière du secteur.
- Instaurer des règles d'implantation des constructions en matière d'orientation du faîtage: Nord-Ouest / Sud-Est.

Pourquoi ?

Assurer la sécurité des usagers par un accès aisé et sans danger

Favoriser l'intégration paysagère et architecturale des constructions

Assurer une transition avec l'espace agricole optimale

Accompagner la transition énergétique

OAP2 et 3: rue de la Bigorre (RD119 – continuité centre ancien) et impasse Nogue

Les orientations portent sur des principes :

- Pour le secteur 2 : un seul accès autorisé depuis la Rue de la Bigorre. Un accès pourra également se faire sur la Rue de la Chataigneraie.
- Pour le secteur 3 : accès uniquement depuis l'impasse Nogué.

Pour information, un corridor écologique a été identifié et préservé sur les parcelles C113/C227 et B184 pour une connexion écologique Ouest-Est.

Pourquoi ?

Assurer la sécurité des usagers par un accès aisé et sans danger

Assurer la pérennité des espaces agricoles

Favoriser l'intégration paysagère

Préserver la TVB (Trame Verte et Bleue)

6 ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

6.1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

6.1.1 EVOLUTION HISTORIQUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Entre 2006 et 2016, 5.07 hectares de terrains ont été consommés pour 29 nouveaux logements, soit une moyenne de près de 1750 m²/logements (de 1100 m² à 4000 m² par construction).

Il n'y a pas eu consommation d'espace pour d'autres types de constructions.

Les surfaces concernées ont été prélevées sur l'espace agricole (terres labourables essentiellement) et les espaces naturels ou forestiers de la commune n'ont pas été affectés.

6.1.2 OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Dans le présent P.L.U., la commune d'Oléac-Debat s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles.

Le PADD d'Oléac-Debat, en relation avec le PADD intercommunal élaboré en 2013, fixe comme objectif la création de 12 logements pour une surface de 3 ha, cette surface intégrant un coefficient de rétention foncière et de réalisation de voiries et espaces publics.

Le projet communal a traité la modération de la consommation de l'espace en affichant une surface moyenne par logement de l'ordre de 1700 m² (6 log/ha prévu au PADDi), moyenne générale pour tout le territoire de Riou de Loulès.

Les objectifs de développement ont été définis dans le PADDi à l'échelle du territoire « Riou de Loulès » (9 communes) pour un total de 140 logements sur 35 hectares maximum soit (Cf page 29 du PADDi – orientations):

- Une densité moyenne de 6 à 8 logements /ha
- Un coef. de rétention foncière et de cadre de vie de près de 1.5

Le principe de reconduction des surfaces prévues dans le PADDi dans les PLU communaux a été validé avec les services de l'Etat malgré l'entrée en vigueur de la Loi ALUR, compte tenu de l'intérêt de la démarche initiée par ces communes.

Pour la commune d'OLEAC DEBAT, la répartition lui a attribué un objectif d'environ 10 nouveaux logements pour 3 hectares environ de terrains disponibles pour de nouvelles constructions (dents creuses et zones d'extensions)

6.1.2.1 Extension de l'urbanisation

Au final, les surfaces classées en zones à urbaniser couvrent 1.57 ha au total. A cela, nous pouvons rajouter environ 1.55 ha de « dents creuses » en zone urbaine.

Les chiffres sont donc conformes aux objectifs fixés en termes de surface globale.

Par nature, l'ouverture à l'urbanisation induit une incidence sur l'environnement du fait d'une modification de l'occupation des sols à terme. Les orientations d'aménagement et de programmation élaborées pour les zones « à urbaniser » de la commune visent à promouvoir une urbanisation permettant de limiter les atteintes à l'environnement. Seule une partie des parcelles est actuellement utilisée par l'agriculture.

6.1.2.2 Parties déjà urbanisées de la commune

Les surfaces encore disponibles pour la construction situées dans les parties déjà urbanisées de la commune peuvent être évaluées à 1.55 ha.

6.1.2.3 Préservation des espaces agricoles et naturels

Plus de la moitié du territoire de la commune reste spécifiquement dédiée à l'agriculture avec environ 127.44 ha classés en zone agricole.

Les espaces naturels couvrent également une partie importante du territoire, avec environ 53.32 ha, soit 28 % de la commune.

6.2 INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

6.2.1 BIODIVERSITE, HABITATS NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	<p>Incidence faible du zonage : les surfaces en jeu sont limitées et les zones à urbaniser et se situent à l'intérieur ou en continuité du village ; elles préservent les habitats naturels</p> <p>Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : aucune</p>	<p>Classement en zones naturelles des espaces naturels de la commune</p> <p>Création de sous-zonage Aco pour prendre en compte les corridors écologiques</p>
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	<p>Incidence potentiellement faible en raison de l'éloignement des zones urbaines / à urbaniser par rapport aux cours d'eau</p>	<p>Classement en zone naturelle des rives des cours d'eau</p>
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	<p>Incidence très limitée faible en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la préservation de la coupure urbaine identifiée dans le PADDi en cœur de village entre le secteur ancien et les extensions plus récentes le long de la RD119 - de la faible étendue des surfaces ouvertes à l'urbanisation - de la prise en compte des bois et bosquets dans la définition du zonage (placement en zone naturelle) - des formes urbaines existantes et attendues qui s'accompagnent d'une végétalisation importante des parcelles privées 	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en Aco de la coupure urbaine en cœur de village - Classement en zone à vocation naturelle des principaux bois et bosquets - Préservation de la continuité des espaces agricoles - Identification d'un certain nombre de haies en tant qu'éléments de paysage à préserver <p>Le PLU traduit ainsi les orientations du SRCE et du SAGE Adour Amont.</p>

6.2.2 QUALITE DES EAUX

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées : des dispositifs avec rejet dans le milieu naturel sont préconisés compte tenu de la faible perméabilité du sol, mais le nombre de constructions est limité - Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales de toiture compte tenu du nombre limitée de constructions prévus 	<p>Les aménagements projetés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les dispositifs d'infiltration ou vers le réseau collecteur lorsqu'il existe.</p> <p>Les dispositifs permettant la récupération ou le stockage sont encouragés.</p>
Eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés.	<p>Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales.</p> <p>Il traduit ainsi les orientations du SDAGE et du SAGE Adour Amont.</p>

6.3 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET PATRIMOINE

6.3.1 LA GESTION DES PAYSAGES, DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence faible compte tenu des surfaces en jeu, et dans la mesure où les zones ouvertes à l'urbanisation se situent dans des secteurs déjà urbanisés ou dans la continuité du village.	Le règlement limite la hauteur des bâtiments, inscrit des règles relatives à leur aspect extérieur (pente et matériaux de toiture, couleurs des façades, etc.)
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels	
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	Incidence notable visant à renforcer cette identité	Mise en œuvre d'un zonage adapté : les espaces agricoles sont clairement identifiés et différenciés des espaces naturels.

6.3.2 LA PROTECTION DES ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BATI

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eléments de paysage	Incidence notable	Identification de plusieurs éléments de paysage (haies) et préservation de la vue vers l'est depuis le village
Patrimoine bâti	Incidence notable	Identification de plusieurs éléments de petit patrimoine qui jouent un rôle important dans l'identité communale : château, tour, lavoir

6.4 INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

6.4.1 RESSOURCE EN EAU

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Captage d'eau potable	Incidence négligeable dans la mesure où il n'existe pas de captage d'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire ou à proximité	
Alimentation en eau potable et défense incendie	Incidence potentiellement faible compte tenu des caractéristiques du réseau AEP et du nombre de constructions attendues : des travaux devront éventuellement être prévus, soit sur le réseau public, soit dans le cadre des opérations d'aménagement	
Autres usages de l'eau (agriculture)	Incidence nulle dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées	

6.4.2 SOLS ET SOUS-SOLS

6.4.2.1 Prendre en compte et préserver la qualité des sols

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Pollutions des sols	Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de site référencé dans le cadre de l'inventaire des sites et sols pollués.	Le P.L.U. ne prévoit pas de zones d'implantation d'activités susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des sols.

6.4.2.2 Préserver les ressources du sous-sol

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Carrières, hydrocarbures	Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de sites exploités ni de demande identifiée en la matière	Le P.L.U. ne prévoit pas de zones permettant le développement de ce type d'activité

6.4.2.3 Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Consommation énergétique	Incidence faible compte tenu du faible nombre de constructions attendues.	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.
Energies renouvelables	Incidence faible compte tenu du faible nombre de constructions attendues.	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables et les constructions remplissant des critères de performance énergétique.
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence faible compte tenu du faible nombre de constructions attendues et relative essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui	

6.4.3 DECHETS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence relative au nombre de points de collecte et sur les volumes ; les secteurs ouverts à l'urbanisation ne rendent pas nécessaire un allongement des tournées	Le développement de l'urbanisation en continuité des secteurs déjà construits permet de limiter l'allongement des circuits de collecte.

6.5 INCIDENCES EN TERMES DE RISQUES ET NUISANCES

6.5.1 RISQUES NATURELS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Séisme	Incidence limitée en raison du nombre de logements prévus mais non négligeable dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité modérée	Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique en la matière
Mouvement de terrain	Incidence notable : le PPRN indique que la commune est faiblement à moyennement exposée au risque « Retrait gonflement des argiles »	Le règlement du PPRN s'applique. Le P.P.R.N. est annexé au P.L.U.
Inondation et remontée de nappe	Incidence très faible : les zones urbaines et à urbaniser ne sont pas concernées par ce risque	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs concernés.

6.5.2 RISQUES ROUTIERS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
RD119	Incidence notable dans la mesure où la RD119 traverse le village. Cette voie n'est pas classée comme route à grande circulation	
Voies de desserte locale	Incidence possible dans la mesure où les habitants d'une partie des zones ouvertes à l'urbanisation seront amenés à utiliser le réseau routier local	Le P.L.U. ne prévoit pas l'élargissement des voies existantes

6.5.3 RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Risques liés à la RD119	Incidence modérée / non classée à « grande circulation »	Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) relative à la protection du milieu naturel en cas de pollution accidentelle, au-delà de la réglementation pouvant exister par ailleurs.
Risques liés aux autres voies	Incidence faible compte tenu du trafic	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière

6.5.4 NUISANCES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Emissions de polluants atmosphériques	Incidence limitée en raison du nombre de logements prévus.	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière
Bruit	Incidence limitée en raison du nombre de logements prévus mais non négligeable compte tenu du trafic supporté par la RD632	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière

6.6 EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

6.6.1 VILLAGE

Rappel : Ce site cumule l'ensemble des terrains ouverts à l'urbanisation, soit 3.12 ha. Ces secteurs sont classés en zone UBc et 1AUc et des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies pour ces dernières.

6.6.1.1 Biodiversité – Milieux naturels

L'espace est occupé par des parcelles agricoles.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) prévoient la mise en place d'éléments paysagers, notamment le long de la rue du lavoir.

6.6.1.2 Cadre de vie, paysages, patrimoine naturel et culturel

Globalement, les parcelles choisies pour le développement de l'urbanisation bénéficient de conditions d'ensoleillement favorables et d'une protection contre les vents dominants de l'ouest.

6.6.1.3 Pollution, nuisances, risques naturels et technologiques - Qualité des milieux

L'augmentation des surfaces imperméabilisées attendue avec l'aménagement de ces secteurs est très limitée compte tenu de la surface en jeu et de leurs positions en crête.

Les mesures propres à limiter les flux sont encouragées dans le règlement : dispositifs de récupération des eaux de pluies destinées à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable, stockage à la parcelle avant rejet.

Les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement conforme à la réglementation.

6.7 CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2, le P.L.U. doit comporter une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin de « lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le suivi et l'évaluation de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers peuvent être réalisés de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

Figure 36 – Proposition d'indicateurs de suivi

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve	chiffré	cumul annuel	Possibilité de moduler par zone du P.L.U. (UA, UB, 1AU, voire A et N)
	Nombre de logements créés par type (constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartement)	chiffré	cumul annuel et pluriannuel	
Consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	chiffré	Intervalle recensement agricole	
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	chiffré / cartographique	évolution annuelle et pluriannuelle	
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	chiffré	évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)

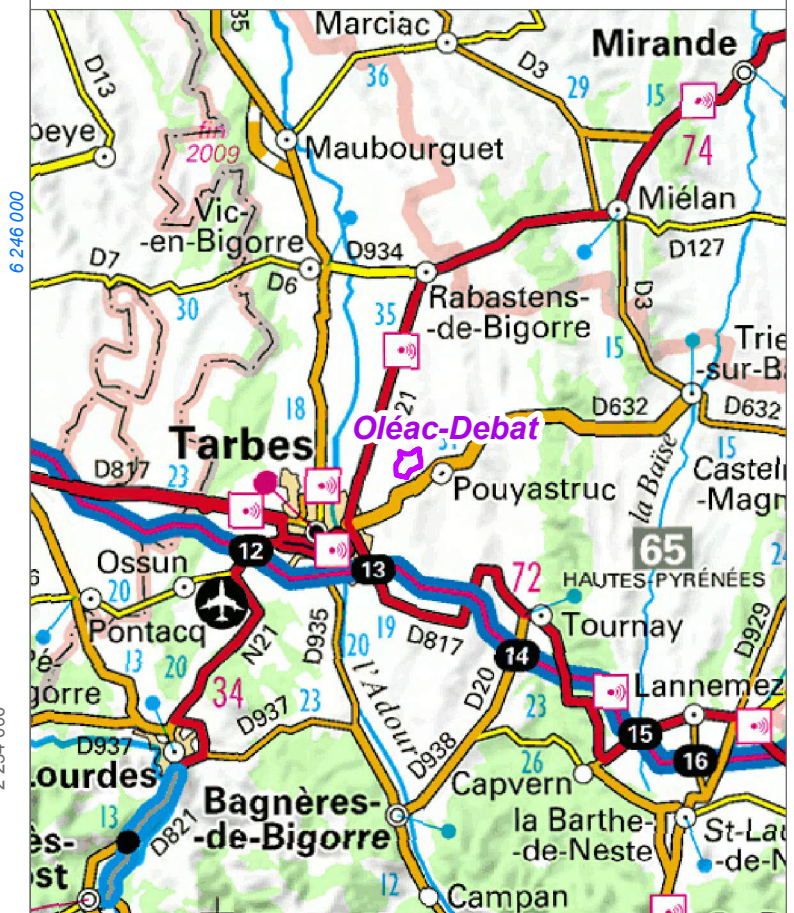
Rappelons également que le Code de l'Urbanisme (article L153-27) prévoit par ailleurs un suivi de la mise en œuvre du P.L.U. : le Conseil Municipal est tenu de procéder neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Cette analyse donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le P.L.U.

7 ANNEXES

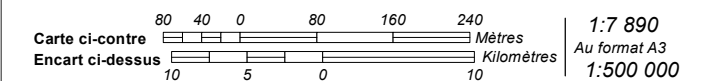
- Cartes pleine page
- Liste des espèces exotiques envahissantes
- Livret « 10 plantes exotiques envahissantes préoccupantes en Occitanie »



Localisation et description générale



- Limite communale
- Bâti
- Espace forestier
- Hydrographie
- Départementale
- Autre



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : IGN, RGE
 Projection : RGF93 - Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93








- PLU -

Oléac-Débat

Espace agricole

RPG 2012

-  Terrains cultivés (labours)
-  Terrains gelés
-  Prairies temporaires
-  Prairies permanentes

-  bâtiments agricoles








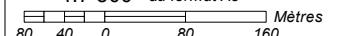
- PLU -

Oléac-Debat

Régime forestier

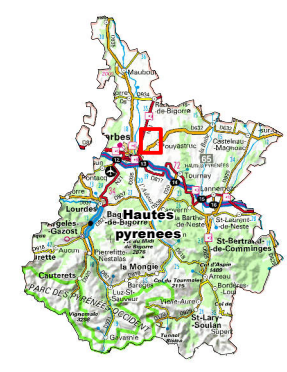
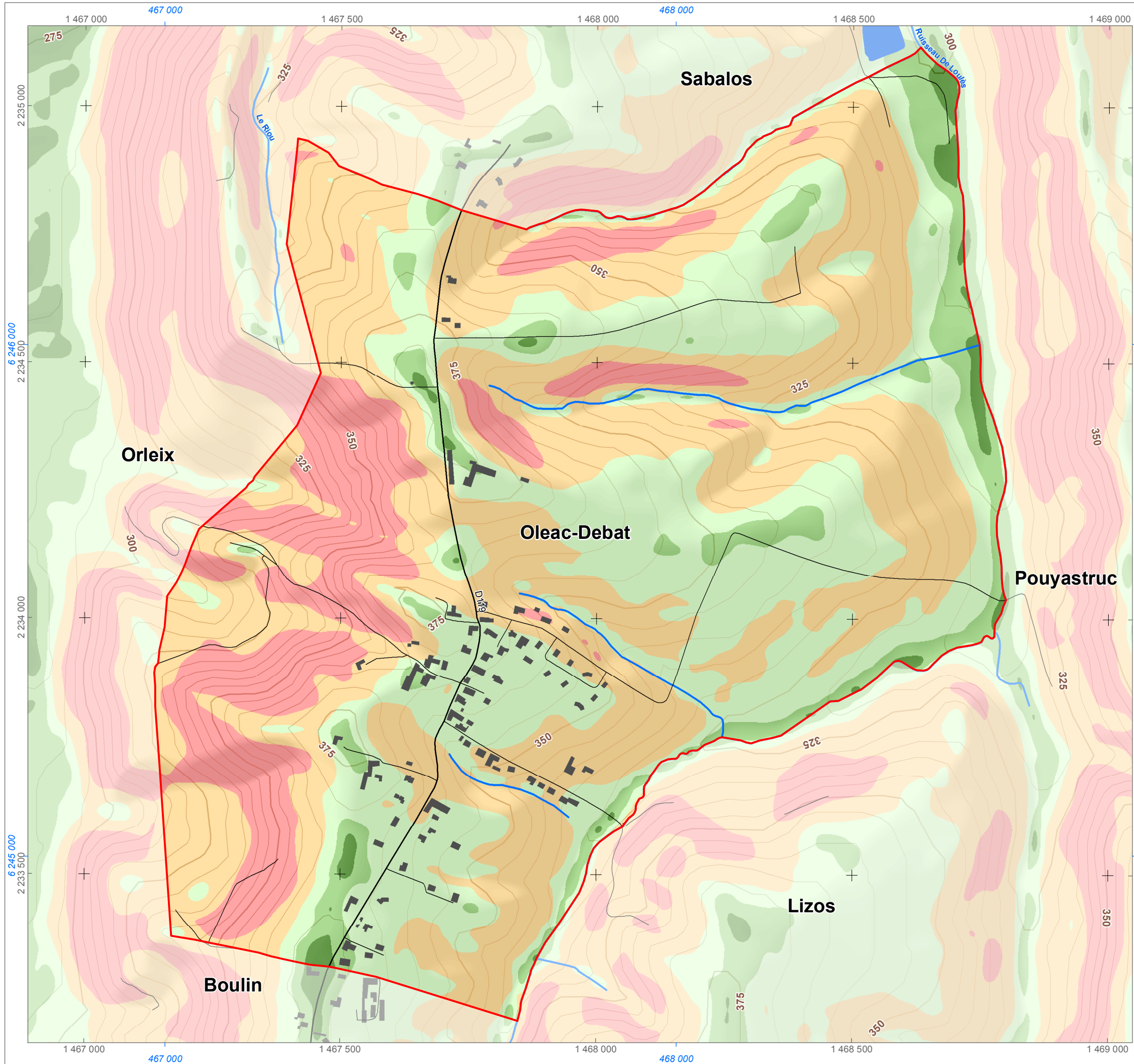
-  Forêt communale ou syndicale
-  Forêt domaniale
-  Espace Boisé

1:7 500 au format A3

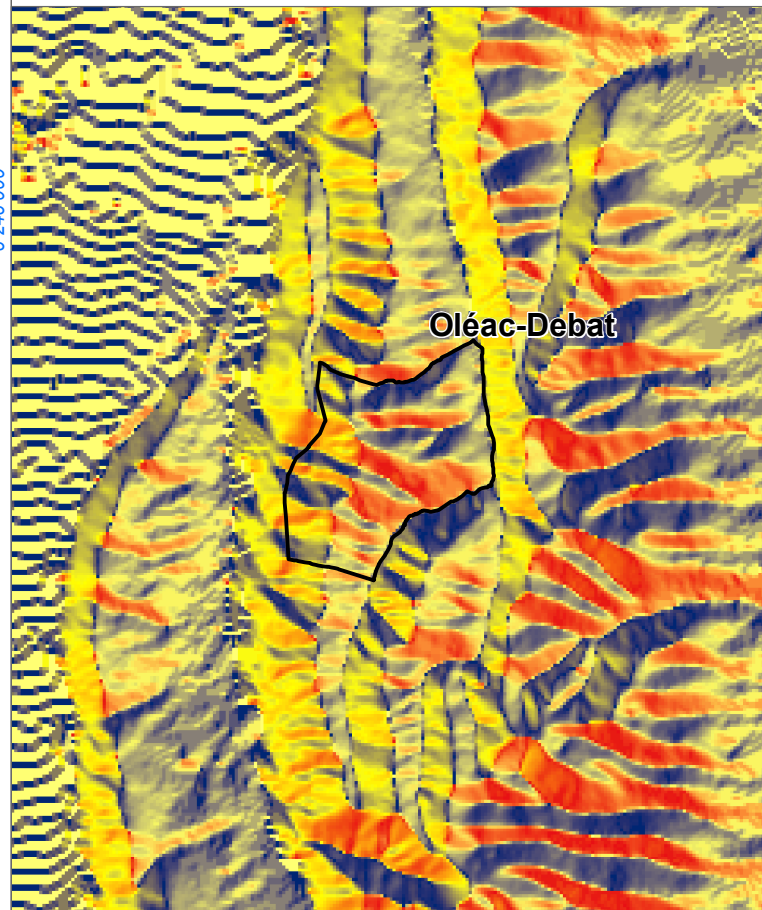


Production : TADD, ASUP, Pyrénées
 Cartographie
 Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
 Projection : Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF





Topographie



- Bâti
- Hydrographie**
- Réseau hydrographique
- Plan d'eau
- Courbe de niveau**
- Majeures
- Mineures
- Pente des terrains**
- Inf. à 2%
- [2 - 5%]
- [5 - 10%]
- [10 - 20%]
- Sup. à 20%
- Limite administrative**
- Limite communale
- Nord
- Ouest
- Sud
- Est
- Nord

Carte ci-contre : 0 25 50 100 150 200 Mètres
 Encart ci-dessus : 0 250 500 1000 1500 Mètres

1:7 500
 Au format A3
 1:60 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : IGN®, RGE
 Projection : RGF - Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



- PLU -

Oléac-Debat

Réseau AEP

- Canalisation
- Réservoir



1:7 500 au format A3

Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF

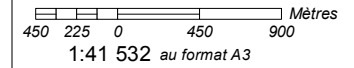
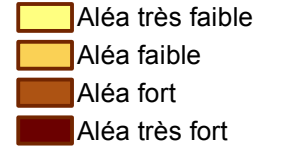


Aléa du risque érosion

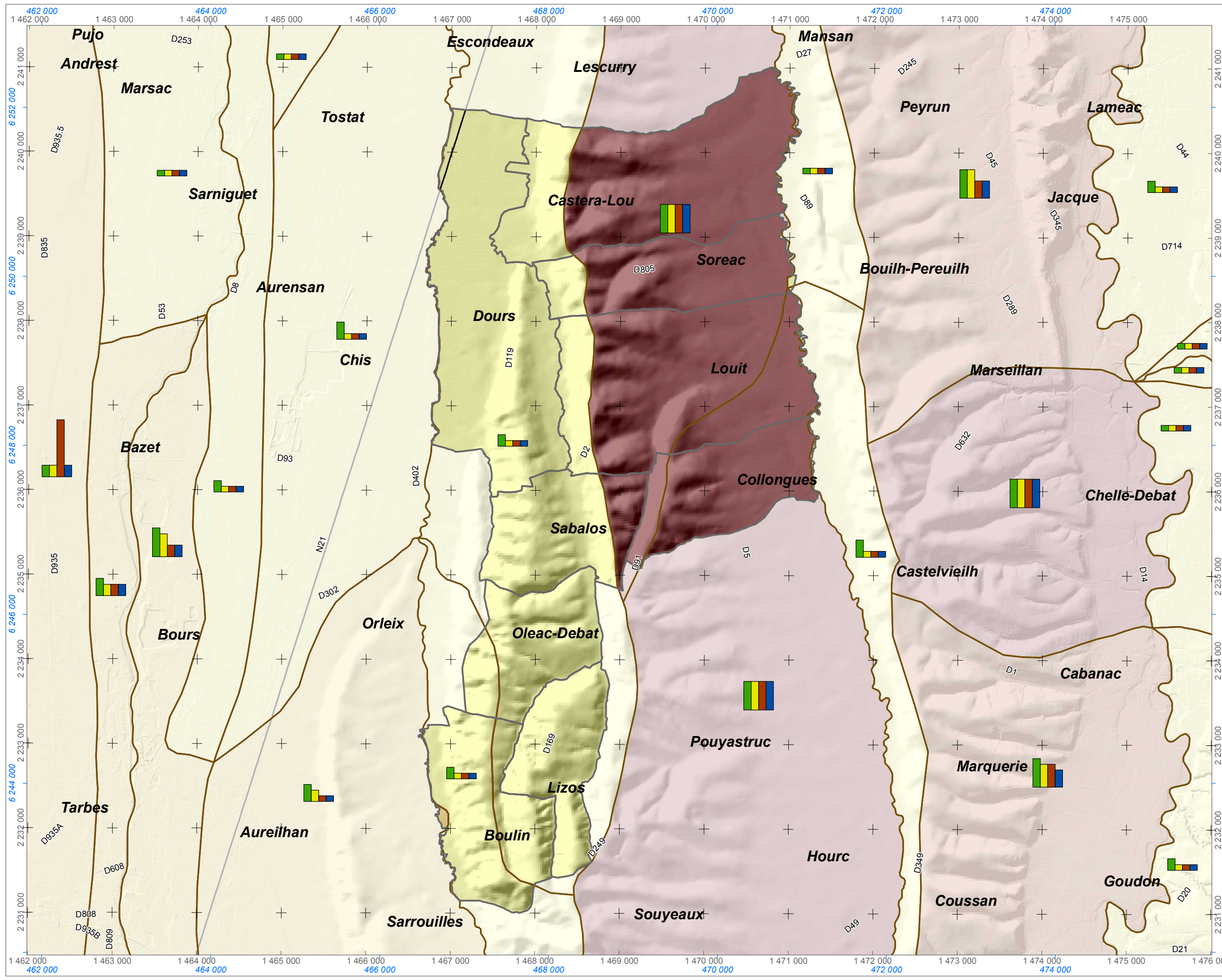
Aléa saisonnier



Aléa annuel



Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, Institution
Adour, Asconit Consultants 2010
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



Espace de sports / jeux

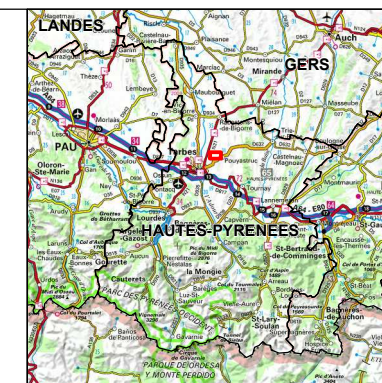
Coupure paysagère à préserver : vues depuis et vers le château

Trame paysagère à préserver dans le tissu urbain (atout "cadre de vie")

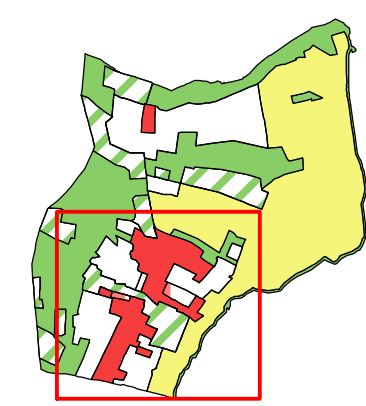
Coupure urbaine à conserver: corridors écologique et atout paysager (identifiée dans le PADDi)

Bâtiment agricole (plus en activités)

Vallée de Loulès: préserver en "agricole protégée" pour des enjeux paysagers



Zonage réglementaire



Zonage réglementaire

- UB - Zone urbaine
- 1AU(b,c) - Zone à urbaniser
- A - Zone agricole
- AP - Zone agricole inconstructible pour un intérêt paysager
- Aco - Zone agricole à vocation de corridor écologique
- N - Zone Naturelle

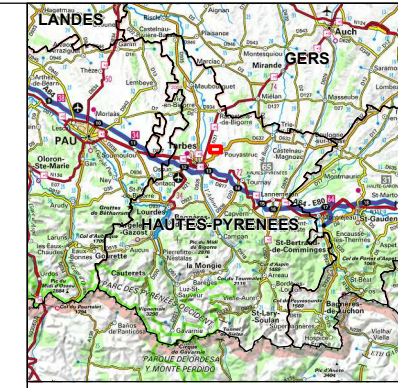
Prescriptions

- Elément de paysage à protéger ou à mettre en valeur
- Elément de paysage à protéger ou à mettre en valeur : Haie
- Elément de paysage à protéger ou à mettre en valeur
- Emplacement réservé

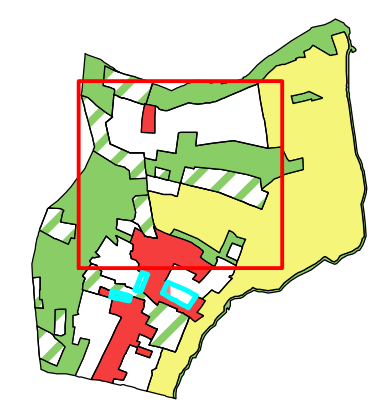
dents creuses

Carte ci-contre 1:3 500
 Encart ci-dessus 1:37 500

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
 Projection : RGF - Lambert CC43
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



Zonage réglementaire



- Zonage réglementaire**
- UB - Zone urbaine
 - A - Zone agricole
 - AP - Zone agricole inconstructible pour un intérêt paysager
 - Aco - Zone agricole à vocation de corridor écologique
 - N - Zone Naturelle
- Prescriptions**
- Elément de paysage à protéger ou à mettre en valeur
 - Elément de paysage à protéger ou à mettre en valeur : Haie
 - Elément de paysage à protéger ou à mettre en valeur
 - Emplacement réservé

Carte ci-contre : 1:3 500
Encart ci-dessus : 1:37 500

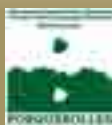
Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

Connaître et gérer

10 plantes exotiques envahissantes préoccupantes en Occitanie

Agir pour la biodiversité



CONTEXTE :

Depuis plusieurs années, les **Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)** de la Région Occitanie, travaillent ensemble sur la thématique des plantes exotiques envahissantes, en partenariat avec le **Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées**.

De nombreuses actions sont engagées : création d'outils pédagogiques, sensibilisation, information et formation du grand public et des professionnels, inventaires et suivis d'espèces, mise en place de chantiers d'arrachage.

Vous trouverez dans ce livret des informations simples et pratiques afin de mieux connaître quelques espèces exotiques envahissantes présentes dans notre région, leurs impacts sur l'homme et l'environnement ainsi que des conseils de gestion.

Les professionnels de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage ont rédigé un *Code de conduite « plantes envahissantes »*. Contactez-les pour avoir des informations sur des plantes de substitution possibles.

ATTENTION !
Des réglementations européennes et nationales imposent la gestion de certaines plantes exotiques envahissantes.

QU'EST-CE QU'UNE PLANTE EXOTIQUE ENVAHISSANTE ?

Appelée aussi « plante invasive », c'est une plante en provenance d'une autre région géographique (en général d'un autre continent), introduite volontairement ou non par l'Homme, qui s'acclimata et colonise les milieux naturels au détriment des espèces locales.

Pour cela, elle a une croissance rapide, pas ou peu de prédateurs, et une importante capacité de multiplication...

POURQUOI AGIR ?

Les plantes exotiques envahissantes génèrent des nuisances :

- **ECONOMIQUES** : le coût lié à leur gestion est élevé. Elles peuvent porter atteinte aux activités humaines en limitant l'accès aux cours d'eau, en augmentant les risques d'inondation, en gagnant sur les milieux agricoles...
- **SANITAIRES** : certaines plantes peuvent être dangereuses pour l'Homme (cas de brûlures, d'allergies...).
- **ECOLOGIQUES** : elles concurrencent la flore et la faune locales. Elles peuvent ainsi réduire localement la biodiversité et perturber les écosystèmes en les transformant de manière durable. Ces plantes colonisent en priorité les terrains nus et les milieux perturbés (chantiers, friches, berges après crues...). Dans certains cas, un fragment de tige ou de rhizome, une graine peuvent être à l'origine de la colonisation de tout un espace ! S'ils tombent dans un cours d'eau, ils ont de fortes chances de s'implanter plus en aval.

ATTENTION !
L'utilisation des produits phytosanitaires est interdite. Privilégiez le recours au désherbage manuel, mécanique ou thermique.

COMMENT AGIR ?

Pour limiter l'expansion des plantes exotiques envahissantes, nous devons améliorer nos connaissances et modifier nos habitudes.

La méthode la plus efficace reste la **PRÉVENTION** : il faut protéger les secteurs qui n'ont pas encore été colonisés. Donc ouvrez l'œil, parlez-en autour de vous.



Surveiller les lieux d'apparition potentiels (chantier, fossé, bord de cours d'eau) et prévenir les autorités compétentes (communes, syndicats de rivière, chambre d'agriculture).



Contrôler l'origine des matériaux apportés : lors de travaux ou d'aménagements, tout apport de terre végétale ou autre remblai doit être réalisé avec l'assurance de la provenance et de la qualité des matériaux afin d'éviter toute arrivée de terre contaminée par des graines ou des rhizomes de plantes exotiques envahissantes.



Favoriser la végétation locale et éviter de laisser le sol à nu : pailler ou revégétaliser rapidement avec des espèces locales les sols nus.

Ne pas disperser de fragments de plantes (tiges, rhizomes ou graines) en limitant le transport et en prévoyant un **lieu de stockage sur place à proximité des résidus**.

ACTIONS : des précautions sont nécessaires, renseignez-vous et prenez conseils pour un encadrement adéquat. Dans certains cas, il faudra :



Privilégier la fauche manuelle et intervenir avant l'apparition des graines. Pour la Renouée du Japon par exemple, l'utilisation de matériel type épareuse, débroussailleuse, gyrobroyeur est à proscrire car ils dispersent les fragments et contribuent à la dissémination de la plante.



Prévoir la gestion des déchets afin de limiter la dispersion des graines et éviter la reprise des résidus. Les déchets doivent être séchés sur place (éviter leur déplacement) sur une surface imperméable (afin d'éviter toute reprise sur sol nu) et hors portée de crue. Ils peuvent être brûlés (demande d'autorisation en Préfecture). **Certaines plantes peuvent être compostées sous certaines conditions** (risque important de dissémination).



Après chaque intervention dans une zone infestée, **nettoyer très soigneusement sur place le matériel et les engins utilisés**, pour être sûr de ne pas oublier de petits fragments ou des graines qui contamineraient un autre chantier.

Contrôler les engins sur le chantier et leurs déplacements pour éviter les sources de dispersion involontaire

SOMMAIRE

Ailante glanduleux.....	4
Ambrosies à feuilles d'Armoise et trifide.....	6
Balsamines de l'Himalaya et de Balfour.....	8
Berce du Caucase.....	10
Buddleja du père David.....	12
Herbe de la Pampa.....	14
Myriophylle aquatique.....	16
Raisin d'Amérique.....	18
Renouées du Japon, de Sakhaline et de Bohême.....	20
Séneçon du Cap.....	22

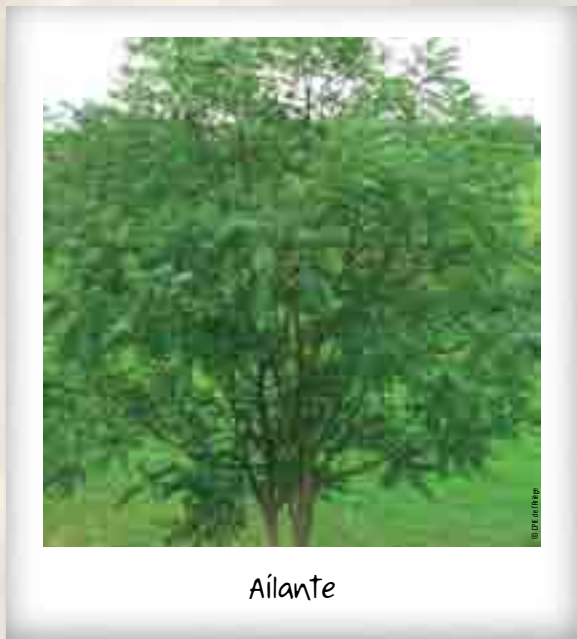
Ailante glanduleux

Ailanthus altissima

Introduite en 1750 par le père jésuite Chéron d'Incarville. Il a fait expédier de Chine des plants d'Ailante vers des jardins botaniques en Angleterre et en Italie, utilisés comme arbres d'ornement et nourriture de substitution pour le ver à soie du mûrier lors de gels tardifs.



Description :



Ailante

Arbre à feuillage caduc pouvant atteindre 30 m de haut.

Foliole : chaque division, formée d'une sorte de petite feuille, du limbe d'une feuille composée. Exemple : la feuille du trèfle est formée de trois folioles.
Samare : fruit sec de certains arbres, pourvu d'ailes membraneuses comme pour l'Orme et le Frêne.



Feuilles

Feuilles composées, alternes, avec un nombre impair de folioles* et une glande caractéristique à leur base. Le froissement dégage une odeur désagréable.



Fleurs

Inflorescences terminales de couleur jaune - verdâtre sécrétant une odeur forte et désagréable d'« urine de chat ».



Fruits

Composés de 3 samares* indépendantes de à 4 cm de long, rougeâtres, contenant 1 graine en leur centre.

Milieux colonisés : Reproduction :

Remblais des voies ferroviaires, talus de bords de routes, berges de rivière, terrains vagues, friches, maquis et champs.

Sexuée (jusqu'à 350 000 graines par an) et végétative.

Dissémination :

- Par les graines transportées par le vent, et l'eau...
- Par les drageons depuis le tronc.

Impacts et nuisances :

- Le système racinaire peut endommager les infrastructures publiques et sécrète des substances chimiques limitant la végétation concurrente ; espèce très dynamique (par germination et rejet) et difficile à éliminer.
- Baisse de biodiversité, modification des paysages et fermeture du milieu.
- Irritation cutanée par la sève, l'écorce et les feuilles, allergies par le pollen.

Conseils de gestion :

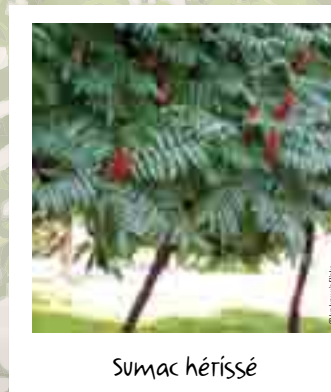


PROBLÉMATIQUE : Espèce très difficile à gérer à cause de son fort drageonnement.

- **Sur les adultes** : cercler, dessoucher ou couper les ailantes en hiver et attendre 2 ans avant de replanter des essences locales à cause de ses propriétés herbicides.
- **Sur les colonisations précoces de jeunes plantes** : coupes et fauchages répétés.
- **Sur les jeunes plantules** : arrachage manuel des semis et des drageons avec le système racinaire avec des gants dès la germination et avant la production de graines (septembre). A répéter sur plusieurs années.

Risques de confusion :

- Sumac hérissé (*Rhus typhina*)
- Autres arbres à feuilles composés : Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Noyer du Caucase (*Pterocarya fraxinifolia*)...



Sumac hérissé



Noyer du caucase

Ambroisies à feuilles d'Armoise & Trifide

Ambrosia artemisiifolia et *Ambrosia trifida*



Description :

Plante annuelle buissonnante atteignant parfois 1,50 m pour l'Ambrosie à feuilles d'Armoise et 4 m pour l'Ambrosie trifide. Les tiges se terminent par des épis de fleurs mâles.



Espèce réglementée (*Code de la Santé*), espèce classée nuisible pour la santé. Signalez-là : www.signalement-ambrosie.fr

Introduites involontairement en Europe par des lots de semences et par du matériel agricole importé. La présence de l'Ambrosie à feuilles d'Armoise est connue en France depuis 1865.

Milieus colonisés :

Berges, cultures de céréales, maïs, tournesol, maïs aussi terrains dénudés, friches et voies de transport.



Ambrosie à feuilles d'Armoise



Ambrosie Trifide



Feuilles d'Ambrosie à feuilles d'Armoise



Feuilles d'Ambrosie Trifide



Fleurs mâles d'Ambrosie Trifide



Fruits d'Ambrosie à feuilles d'Armoise

Ambrosie à feuilles d'Armoise : **feuilles très finement découpées** vertes sur les deux faces

Ambrosie trifide : **feuilles découpées en 3 à 7 lobes larges**

Epi composé de fleurs mâles en formes de petites boules au sommet, et de fleurs femelles peu visibles à la base.

Petits fruits épineux contenant une graine.

Reproduction :

Sexuée

Dissémination :

Les graines tombent au sol où elles peuvent être entraînées au loin par le ruissellement ou les véhicules.

Impacts et nuisances :

PROBLÉMATIQUE : Ses graines sont capables de germer au bout de 10 ans.

ATTENTION : l'Ambrosie à feuille d'Armoise et l'Ambrosie trifide sont très allergisantes, elles sont une menace pour la santé publique. Leur pollen peut provoquer de graves allergies (asthme, urticaire, eczéma, rhinites, conjonctivites).

Problèmes agronomiques importants (perte de rendement, résistance aux herbicides, abandon de la culture du tournesol).

Conseils de gestion :

Préventif :

- Limiter les terrains dénudés.
- Nettoyer sur place le matériel contaminé.
- Concurrence par l'installation d'un couvert végétal.
- Rotation avec une culture d'hiver.
- Vérifier les mangeoires à oiseaux : les mélanges de graines sont parfois contaminés de graines d'Ambrosie à feuille d'Armoise.

Curatif :

- Foyers nouveaux ou de petite taille : arrachage manuel.
- Foyers importants : fauche avant la floraison (juillet) ou avant la dispersion des graines (début octobre).
- Labour profond à proscrire absolument pour les parcelles en culture.

Risques de confusion :

- Armoise commune (*Artemisia vulgaris*) dont les feuilles diffèrent par le dessous gris argenté et une odeur discrète quand on la froisse.
- Armoise des frères Verlot (*Artemisia verlotiorum* Lamotte), elle ressemble à l'Armoise commune avec une odeur nette au froissement.
- Armoise annuelle (*Artemisia annua*) avec des feuilles finement découpées et une odeur forte.

UTILISER UN ÉQUIPEMENT ADAPTÉ :
gants en caoutchouc,
masque et
vêtement couvrant
tout le corps.



Armoise commune

Balsamines de l'Himalaya & de Balfour

Impatiens glandulifera et *Impatiens balfouri*



Description :

Plantes herbacées annuelles. La Balsamine de l'Himalaya est une plante robuste pouvant atteindre 2 m et plus, la Balsamine de Balfour, plus grêle, atteint 1 m maximum.



La Balsamine de l'Himalaya est une espèce réglementée par l'Union Européenne.



Balsamine de l'Himalaya



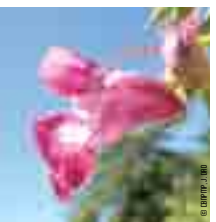
Balsamine de Balfour



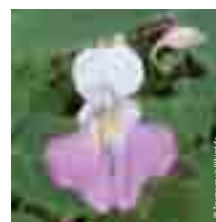
Feuilles de Balsamine de l'Himalaya



Feuilles de Balsamine de Balfour



Fleurs de Balsamine de l'Himalaya



Fleurs de Balsamine de Balfour

Les feuilles sont **dentelées** chez les deux espèces. Celles de la Balsamine de l'Himalaya sont **allongées** et en forme de **lance avec des glandes à la base**.

Les fleurs de la Balsamine de l'Himalaya sont **grandes** et varient entre le **rose pâle et le rouge**.

L'autre espèce a des **petites** fleurs **bicolores roses et blanches**.

C'est au 20^{ème} siècle que la Balsamine de l'Himalaya a été introduite en Europe comme plante mellifère et ornementale. La Balsamine de Balfour a été cultivée au jardin des plantes de Montpellier à partir de 1901, puis s'est échappée dans la nature en 1906. Elle est toujours utilisée dans les jardins.



Fruits de Balsamine de l'Himalaya

Les fruits sont des **capsules** « **explosives** ».

Milieus colonisés :

Sols frais et ouverts : sur les berges, les talus, les fossés, dans les canaux, en sous-bois de zones alluviales et sur les terrains remaniés.

Reproduction :

Sexuée. Elles peuvent produire jusqu'à 7 000 graines, ce qui favorise leur dispersion.

Dissémination :

Les fruits éclatent à maturité et peuvent envoyer les graines à 6 ou 7 mètres du pied.

Impacts et nuisances :



PROBLÉMATIQUE : espèces très dynamiques capables de coloniser très rapidement les rivières et les zones humides.

- Elles forment des peuplements denses au détriment d'autres espèces.
- Disparaissant en hiver, elles laissent le sol à nu, ce qui favorise l'érosion des berges.
- Fortement mellifère, elles détournent les insectes pollinisateurs des plantes sauvages en fleurs.

Conseils de gestion :

- Arracher la plante ou la couper sous le premier nœud avant la floraison (fin juillet).
- Faire sécher les résidus sur place.
- Compostage possible, s'il n'y a pas de graines.
- On peut la contenir par du pâturage ovin et bovin.

Berce du caucase

Heracleum mantegazzianum



Espèce réglementée par l'Union Européenne.



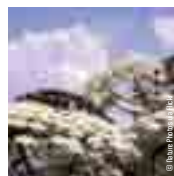
Description :



Berce du caucase



feuilles



fleurs



fruits

Feuilles alternes, composées, allongées, très découpées, légèrement dentelées, jusqu'à 1,5 m de largeur et 3 m de longueur.

Fleurs blanches, en ombelles* d'environ 80 cm de diamètre et 50 à 120 cm de rayon.

Petits fruits secs, plats et ovales contenant 2 graines.

Ombelle : inflorescence dans laquelle les pédoncules partent du même point et s'élevaient en rayonnant à un même niveau.

Pétiole : partie rétrécie située à la base de la feuille, qui lui sert de support et l'unit à la tige.

Plante herbacée à tige robuste, cannelée, tachée de pourpre et couverte de poils. Jusqu'à 5 m de haut.

Risques de confusion :

- Berce commune, *Heracleum sphondylium* : espèce locale (ombelles ayant moins de 35 cm de rayon).
- Berce des Pyrénées, *Heracleum pyrenaicum*.

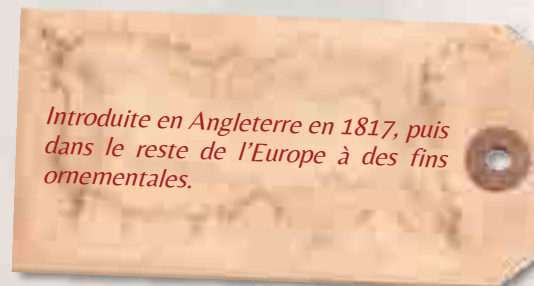
Pour ces deux espèces, le *pétiole** de la feuille est creusé d'un canal contrairement à la Berce du caucase.



Berce commune



Berce des Pyrénées



Reproduction :

Sexuée. Plante pluriannuelle fleurissant après plusieurs années.

Milieus colonisés :

Milieus humides ou frais : lisières et clairières forestières, prairies à hautes herbes des bords de rivières, habitats humides en montagne, bords de route, talus, fossés.

Dissémination :

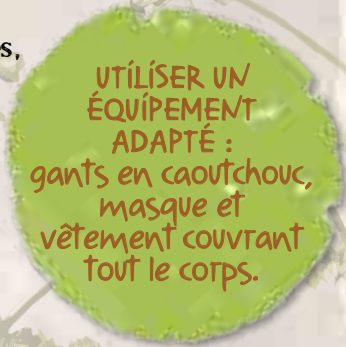
Graines disséminées par le vent, l'eau et les activités humaines.

Impacts et nuisances :



PROBLÉMATIQUE : attention aux réserves racinaires, qui permettent à la plante de se maintenir plusieurs années dans l'attente de conditions favorables pour fleurir.

- **ATTENTION** : Inflammations et brûlures de la peau jusqu'au second degré au contact du soleil liées à des substances photosensibilisantes présentes dans la sève.
- Concurrence avec les espèces autochtones voisines.



Conseils de gestion :

Jeunes plants et plantes non fleuries :

Arrachage annuel des pieds en enlevant 10 à 20 cm de racine, pour éviter les repousses, jusqu'à épuisement du stock de graines du sol (3 à 5 ans).

Plants matures :

Couper la racine à 15-20 cm en dessous de la surface du sol avec une houe ou une bêche à bord tranchant. La plante sera ensuite mise en tas ou détruite. A faire au printemps, avant la production de graines et jusqu'en juillet au plus tard.

Si les fleurs sont déjà bien formées, coupez les ombelles juste avant la maturation des fruits et les mettre en sac poubelle pour incinération. Dans ce contexte, la plante mûre meurt sans avoir à la déraciner.

Buddleja du père David

Buddleja davidii



Description :



Buddleja du père David

Arbuste pouvant atteindre 1 à 5 m de haut à port retombant.



Feuilles

Feuilles en forme de lance mesurant entre 10 et 25 cm. Elles sont **opposées** 2 à 2 sur la tige.



Fleurs

Ce sont des tubes à corolles avec 4 pétales étalés de couleur **pourpre à lilas**. Elles forment des **grappes coniques**.



Fruits

Petites capsules brunes contenant de nombreuses petites graines. L'arbre peut produire jusqu'à 3 millions de graines.

En 1893, Louis de Vilmorin reçoit des graines de cet arbuste. Très apprécié pour ses qualités ornementales, il sera cultivé dès 1916, et commercialisé jusqu'à aujourd'hui. Les décombres des villes bombardées pendant la seconde guerre mondiale auraient favorisé son expansion.

Milieus colonisés :

Terrains remaniés (friches, bords de routes, voies ferrées et carrières), mais aussi sur les berges de rivières, les lisières et clairières forestières et en montagne.

Reproduction :

Sexuée et végétative.

Dissémination :

Les graines voyagent grâce au vent, à l'eau et aux véhicules.

Impacts et nuisances :

PROBLÉMATIQUE : Les 3 millions de graines produites par arbuste se conservent plusieurs années dans le sol. De plus, la reprise des résidus ligneux est possible.

- Banalisation et fermeture du paysage.
- Concurrence des plantes locales.
- Pose des problèmes de gestion et de visibilité sur les bords de route.
- Cause des dégâts lorsqu'il s'incruste dans les murs, les infrastructures et bâtiments.

Conseils de gestion :

Pour les jeunes plants :

- Arrachage avant fructification.
- Revégétalisation par une couverture herbeuse.

Pour les arbustes :

- Coupes répétées des troncs et rejets.
- Compléter par du pâturage par des chèvres ou des vaches.
- Attention aux tiges coupées (bouturage) et aux hampes fructifères (à incinérer).
- Eviter de perturber le sol couvert d'une banque de graines importante.
- Broutage possible par des chèvres.

Herbe de la Pampa

Cortaderia selloana



Chili, Brésil
et Argentine

Description :



Herbe de la Pampa

Graminée géante, formant des touffes pouvant atteindre 10 m de circonférence avec des tiges hautes de 2 à 3 m.

Panicules : fleurs disposées en grappes formant d'autres grappes.

Introduite en France, au Jardin des Plantes de Montpellier en 1857. Couramment plantée à partir des années 60, elle connaît une expansion notable dans les années 90 et colonise alors les milieux littoraux.

Milieux colonisés : Reproduction :

Milieux remaniés, secs ou humides surtout maritimes : bords de route et de rivière, talus, remblais, friches industrielles...

Sexuée, mature dès la seconde année. Un pied femelle peut produire plusieurs millions de graines.

Dissémination :

Les graines sont principalement dispersées par le vent, jusqu'à plus de 25 km de distance.

Impacts et nuisances :

! PROBLÉMATIQUE : les dimensions des parties souterraines ne doivent pas être sous-estimées. Elles sont souvent de taille équivalente à la touffe aérienne.

- Modification et banalisation du paysage.
- Réduction des surfaces en herbe.
- Concurrence avec les espèces locales pour la lumière et les nutriments.
- Augmentation du risque de feu.
- Possible risque de blessures (hommes, bétail).

Conseils de gestion :

- Fauchage avant la formation des graines (septembre) ou coupe des tiges florales (à placer dans des sacs bien fermés et, si possible, incinérer sur place).
- Arrachage des jeunes individus à la main, sinon mécaniquement (mini-pelle), avant la fin de l'été pour empêcher l'envol des graines.
- Le bâchage des zones traitées prive le sol de lumière et limite ainsi la germination de la banque de graines du sol. Privilégier une revégétalisation avec des espèces locales.



Feuilles

Feuilles persistantes, longues, fines, à bords coupants.



Fleurs

Fleurs groupées en panicules* soyeux, blancs, de 20 à 40 cm de long.



Fruits

Capsules plumeuses contenant une graine.

Myriophylle du Brésil

Myriophyllum aquaticum

Introduit en France en 1880 dans des jardins botaniques de la région de Bordeaux, il est commercialisé pour l'aquariophilie et l'ornementation des bassins extérieurs.



Description :



Espèce réglementée par l'Union Européenne.



Myriophylle aquatique

Plante amphibie.

Fortement enracinées, ses tiges peuvent atteindre 3 m de long et dépasser hors de l'eau de 40 cm.

L'espèce se distingue des myriophylles indigènes par sa capacité à développer des tiges vert clair dressées au-dessus de l'eau et sans fleur.

Pas de fleurs et de fruits en Europe.

Milieus colonisés : Reproduction :

Eaux calmes : gravières, étangs, lacs, bras-morts, haut-fonds des rivières à eaux calmes. Uniquement végétative

Dissémination :

Par fragmentation et bouturage des tiges.

Impacts et nuisances :

! PROBLÉMATIQUE : Fragments flottants avec risque de reprise.

- Limitation des écoulements des eaux.
- Réduction des capacités de drainage des fossés.
- Augmentation des risques d'inondation.
- Nuisances pour la pêche, la navigation, la baignade.

Conseils de gestion :

Arrachage manuel ou mécanique. Pour être efficace, il doit être suivi d'interventions légères d'arrachages ou de collectes manuelles des fragments flottants ou enracinés.

Risque de confusion :

Les Myriophylles et Ceratophylles indigènes les plus courants : Myriophylle en épi (*Myriophyllum spicatum*) et Cornifle immergé (*Ceratophyllum demersum*) par exemple.

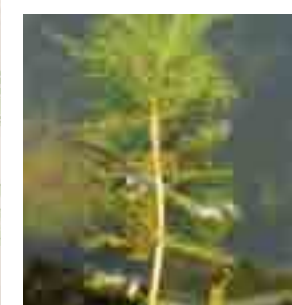
Feuilles composées et groupées en verticilles par 4, 5 ou 6 le long de la tige, avec de nombreux segments fins.



Feuilles et tiges



Cornifle immergé



Myriophylle en épi

Raisin d'Amérique

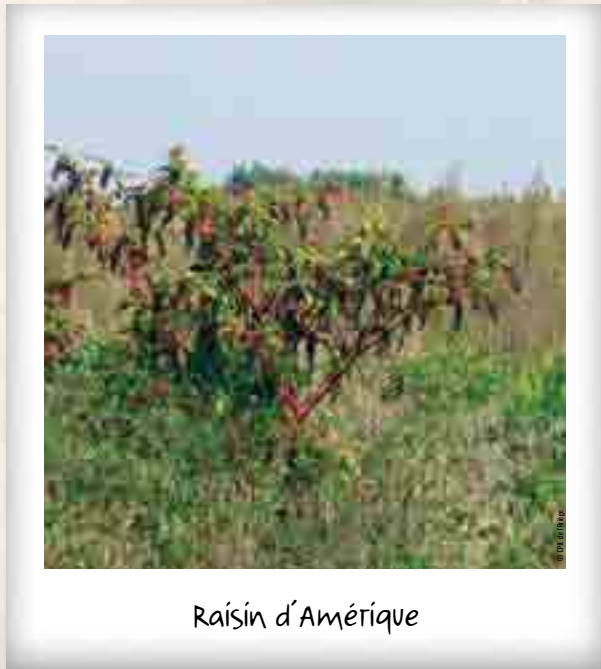
Phytolacca americana

Arrivé en Europe en 1650, comme plante décorative et tinctoriale ; ses fruits ont été utilisés pour teinter le vin, avant que cette pratique ne soit considérée comme frauduleuse et que sa toxicité soit démontrée.



Description :

Plante herbacée vivace pouvant atteindre 3 m de haut.
Tige robuste qui rougit lors de la croissance.
Présence de racines charnues.



Raisin d'Amérique



Feuille



Fleurs



Fruits

Feuilles entières, **grandes**, alternes, à odeur désagréable.

Fleurs en **grappes dressées**, blanches ou rosâtres, à 5 pétales.

Baies charnues, **noires**, en grappes de raisins.

Milieus colonisés :

Milieus remaniés : abords des habitations, friches, talus, bords de route, de rivières, décombres, coupes, lisières forestières, cultures.


Reproduction :

Sexuée. Les graines peuvent rester viables pendant plusieurs années dans le sol.

Dissemination :

Les fruits sont dispersés par les oiseaux qui les consomment.

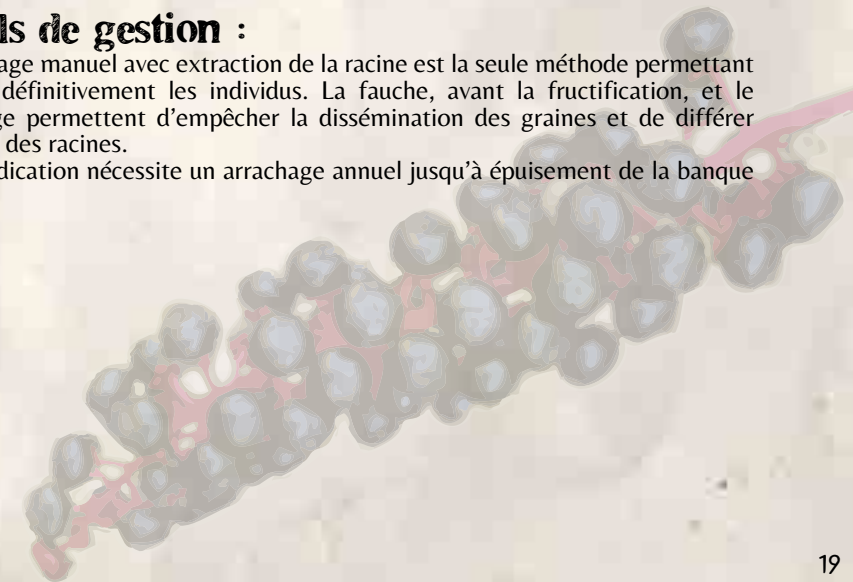
Impacts et nuisances :

 **PROBLÉMATIQUE** : La gestion de cette plante se fera dans la durée car elle a de grosses réserves de graines qui se conservent longtemps.

- Toxique si ingéré : maux de tête, étourdissements, tachycardie, troubles gastro-intestinaux, et de la vision ..., mortalité connue chez les animaux (bétail, gastéropodes, faune du sol).
- Impact agronomique non négligeable : coût de gestion (difficulté à gérer à cause des racines dans certaines cultures dont la vigne), concurrence avec les cultures, toxicité dans les maïs.

Conseils de gestion :

- L'arrachage manuel avec extraction de la racine est la seule méthode permettant d'éliminer définitivement les individus. La fauche, avant la fructification, et le gyrobroyage permettent d'empêcher la dissémination des graines et de différer l'arrachage des racines.
- Son éradication nécessite un arrachage annuel jusqu'à épuisement de la banque de graines.



Renouées du Japon, de Sakhaline & de Bohême

Reynoutria japonica, *Reynoutria sachalinensis* et *Reynoutria x bohémica*



Introduites en Europe au 19^{ème} siècle comme plantes ornementales, fourragères et mellifères.

Description :

Plantes herbacées vivaces, de grande taille (jusqu'à 4 m), à port buissonnant, à très grande productivité végétale (en une saison, possibilité de produire des tiges de 3-4 m et des rhizomes* souterrains pouvant s'étendre jusqu'à 10 m en surface et 3 m en profondeur).



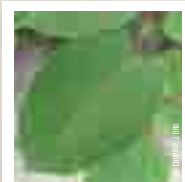
Renouée du Japon



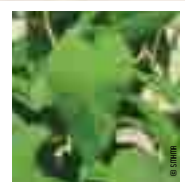
Renouée de Sakhaline



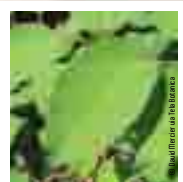
Renouée de Bohême



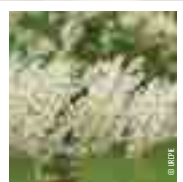
Feuilles de Renouée du Japon



Feuilles de Renouée de Sakhaline



Feuilles de Renouée de Bohême



Fleurs de Renouée du Japon

Nombreuses petites fleurs, blanches à blanches-vertes selon l'espèce, en grappe à l'aisselle des feuilles.



Fruits de renouée (du Japon)

Graines brunes foncées, brillantes, de 2- à 4 mm à l'intérieur d'un akène* ailés.

Feuilles entières, alternes, avec une membrane engainant la tige au niveau des nœuds. Selon l'espèce :

- Limbe* à base tronquée en forme de pelle, chez la Renouée du Japon.
- Limbe à base en cœur, de forte dimension (jusqu'à 40 cm de long) et nettement poilu à la face inférieure, chez la Renouée de Sakhaline.
- Limbe de forme, de taille et de pilosité intermédiaire, chez la Renouée de Bohême.

Akène : fruit sec, ne s'ouvrant pas à maturité, à une seule graine.

Limbe : partie large et aplatie de la feuille qui prolonge le pétiole.

Rhizome : tige souterraine vivace, généralement à peu près horizontale, émettant chaque année des racines et des tiges aériennes.

Milieus colonisés :

Vallées alluviales : bords de routes et de cours d'eau, talus, lisières forestières notamment.

Reproduction :

Principalement végétative, à partir de fragments de rhizomes et de boutures de tiges.

Dissémination :

Dissémination des graines et rhizomes par les crues et les activités humaines (pas de graines viables chez la Renouée du Japon).

Impacts et nuisances :

PROBLÉMATIQUE : il suffit d'une petite portion de rhizome possédant un bourgeon pour que la plante reprenne.

- Croissance très rapide des tiges au printemps (jusqu'à 10 cm/jour) créant un massif végétal opaque (3 à 4 m au-dessus du sol) consommant les ressources alimentaires, l'espace et la lumière au détriment des autres plantes, avec des impacts sur la régénération par semis.
- Accentue la dégradation des berges car les rhizomes ne retiennent pas les berges et il n'y a pas de tiges en hiver.
- Gène pour les activités en bord de rivière, et son accès.
- Impacts agricoles dans les cultures et les prairies sous pâturées : coûts de gestion élevés, perte de rendement.

Conseils de gestion :

- Arrachage des rhizomes très difficile (jusqu'à 10 m de long et 3 m de profondeur), à privilégier sur les jeunes foyers et sur les secteurs prioritaires.
- Possibilité de fauchage intensif et répété pour épuiser les réserves souterraines de la plante (toutes les 3 semaines de mai à septembre sur plusieurs années) combiné à pâturage ou bâchage (sur plusieurs années).
- Attention : fauche occasionnelle à proscrire car elle ne fait qu'augmenter la densité de plants.

Risques de confusion :

Polygonum polystachyum



Polygonum polystachyum

Séneçon du Cap

Senecio inaequidens

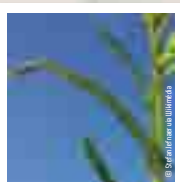
Introduite en Europe accidentellement à la fin du 19^{ème} siècle par le commerce, par des ballots de laine de mouton contenant des graines de cette plante. Mazamet, une des grandes plateformes européennes de la laine de mouton lui a donné son deuxième nom français : Séneçon de Mazamet !



Description :



Séneçon du Cap



Feuilles



Fleurs



Fruits

Feuilles linéaires (3 à 10 cm sur 2 à 3 mm) à dents courtes, persistantes, alternes, sessiles ou *embrassantes**.

Inflorescences nombreuses ressemblant à de petites marguerites jaunes vifs de 10 à 20 mm.

Fruits secs de 2 mm s'ouvrant à maturité **surmontés d'une aigrette de soie blanche plumeuse**.

Plante herbacée vivace (vie : 5 à 10 ans) en touffe arrondie et dense à tiges ligneuses, dressées et ramifiées, 1 m de haut.

Risques de confusion :

- Toutes les asteracées jaunes, et par exemple :
- Séneçon de Jacob (*Jacobaea vulgaris*),
- Pissenlit Dent-de-Lion (*Taraxacum officinale*).



Séneçon de Jacob



Pissenlit Dent-de-Lion

Milieus colonisés : Reproduction :

Milieus perturbés et secs : bords de routes, talus de voies ferrées, terrains vagues, gravières, friches, jachères, terrils...

Sexuée et végétative par bourgeons racinaires si coupe.

Dissémination :

Plusieurs dizaines de milliers de graines légères par pied qui sont emportées par le vent, l'eau, les animaux ou les habits.

Impacts et nuisances :



PROBLÉMATIQUE : La plante contient une substance nocive la rendant toxique pour le bétail.

- Très dynamique, concurrence et étouffe les espèces locales.
- Inhibe le développement des plantes à proximité par des substances *allélopathiques** émises dans le sol.
- Toxique pour l'Homme et le bétail (*alcaloïdes**).
- Concurrence les cultures (vignes) et baisse leur rendement.

Conseils de gestion :

Préventifs :

- Limiter le transport de matériel contaminé par les graines : pneu, terre.
- Limiter les terres dénudées.
- Eviter le surpâturage et l'écobuage.

Curatifs :

- Sur faible population : arrachage manuel avant fructification.
- Sur population dense : par broyage avant fructification et revégétalisation à renouveler plusieurs années (épuisement du stock de graines dans le sol : durée de vie 2 ans).
- Incinérer les pieds arrachés sur site (les fleurs peuvent fructifier 2-3 jours après leur déracinement).
- Proscrire la lutte chimique qui favorise des sols nus et la germination du Séneçon.

Embrassante : qualifie la forme des feuilles dont la base se prolonge et entoure la tige.
Allélopathique : se dit de substances bio-chimiques qui inhibent la croissance d'autres plantes.
Alcaloïde : molécule produite le plus souvent par les plantes (rarement les animaux).

POUR EN SAVOIR PLUS ET NOUS ENVOYER VOS SIGNALEMENTS

Au niveau régional :

Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées :
pee.cbnmpm.fr, contact@pee.cbnmpm.fr, 05 62 92 85 30.

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles :
www.invmed.fr, invmed@cbnmed.fr, 04 94 16 61 43.

Au niveau départemental :

Le CPIE de votre département :

- CPIE de l'Ariège, www.ariegenature.fr - 05 61 65 80 54
- CPIE du Rouergue, www.cpie-rouergue.com - 05 65 61 06 57
- CPIE Terres Toulousaines, www.reflets-asso.org - 05 61 47 51 22
- CPIE Pays Gersois, www.cpie32.org - 05 62 66 85 77
- CPIE APIEU - Territoires de Montpellier, www.apieum.org - 04 67 13 83 15
- CPIE Bassin de Thau, www.cpiebassindethau.fr - 04 67 24 07 55
- CPIE des Causses Méridionaux, www.cpie-causses.org - 04 67 44 75 79
- CPIE Haut-Languedoc, www.cpiehl.org - 04 67 97 51 16
- CPIE Bigorre-Pyrénées : www.cpie65.fr - 05 62 95 49 67
- CPIE des Pays Tarnais, www.cpie81.fr - 05 63 59 44 33
- CPIE Quercy-Garonne, www.maisondupatrimoine-midiquercy.org - 05 63 24 06 26

Conception graphique : CPIE Bigorre-Pyrénées & CPIE du Rouergue.

Rédaction : CPIE de l'Ariège, CPIE Bigorre-Pyrénées, CPIE Bassin de Thau, CPIE Quercy-Garonne avec la contribution du CBNPMP, Novembre 2017.

Balsamine de l'Himalaya au premier plan et Renouée du Japon au deuxième plan

Réalisé par



Partenaires techniques :



Avec le soutien financier de :



CD_REF (taxref 7)	Nom planpee (cbnmp)	Nom commun (cbnmp)	Commentaires	Statut planpee MP (2013)	Statut réglementaire	Aquatique/Terrestre	Berges	Milieux humides et aquatiques	Eaux courantes ou stagnantes	Milieux agricoles	Milieux anthropiques	Milieux forestiers	Tourbières, marais, tufières	09	12	31	32	46	64	65	81	82	Date d'introduction	Origine géographique		
79691	Acacia dealbata Link, 1822	Mimosa argenté		PE à surveiller		Terrestre				x	x								x	x			1847	Australie		
79766	Acer negundo L., 1753	Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo		PE envahissante		Terrestre	x	x			x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	1688	Amér. du nord		
80824	Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Faux-verniss du Japon, Vernis du Japon, Ailanth		PE envahissante		Terrestre	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x		x	x	x	1786	Asie orient.		
81570	Alnus incana (L.) Moench, 1794	Aulne blanc		PE à surveiller		Terrestre	x				x			x	x	x										
81831	Alternanthera philoxeroides (Mart.) Griseb.	Herbe à alligator		PE à surveiller	Règlement UE	Terrestre		x	x													x	XX	Amér. tropicale		
81955	Amaranthus albus L., 1759	Amarante blanche		PE à surveiller		Terrestre	x			x	x			x	x	x	?	x		x	x	x				
81978	Amaranthus deflexus L., 1771	Amarante couchée, Amarante étalée		PE à surveiller		Terrestre	x			x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	1925	Amér. du sud		
81992	Amaranthus hybridus L., 1753	Amarante hybride		PE envahissante		Terrestre	x			x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x				
82018	Amaranthus retroflexus L., 1753	Amarante réfléchie, Amaranthe à racine rouge, Blé rouge		PE envahissante		Terrestre	x			x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x				
82080	Ambrosia artemisiifolia L., 1753	Ambroisie élevée, Ambroisie à feuilles d'Armoise, Ambroisie annuelle		PE envahissante	Loi Santé FR	Terrestre	x	x		x	x			x	x	x	x	x	?	x	x	x	1865	Amér. du nord		
610847	Ambrosia psilostachya DC., 1836	Ambroisie à épis grêles		PE à surveiller	Loi Santé FR	Terrestre	x			x												x		Amér. du nord		
82093	Ambrosia trifida L., 1753	Ambroisie trifide		PE à surveiller	Loi Santé FR	Terrestre	x	x		x	x			x		x	x					x	1920	Amér. du nord		
83938	Artemisia annua L., 1753	Armoise annuelle		PE à surveiller		Terrestre				x	x				x				x	x			XIX ?	Bassin méditerranéen		
84057	Artemisia verlotiorum Lamotte, 1877	Armoise des Frères Verlot, Armoise de Chine		PE envahissante		Terrestre	x	x		x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	XX	Asie orient.		
84173	Arundo donax L., 1753	Canne de Provence, Grand roseau		PE à surveiller		Terrestre	x	x		x				x	x	x	x	x	x	x	x	x				
84251	Asclepias syriaca L., 1753	Herbe à la ouate, Herbe aux perruches, Asclépiade de Syrie			Règlement UE	Terrestre	x			x				?	x										Amér. du nord	
	Aster gr. salignus	Asters du groupe salignus	inclus A.lanceolatus, A.novi-belgii subsp. laevis	PE envahissante		Terrestre	x	x		x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x				
85469	Azolla filiculoides Lam., 1783	Azolla fausse-fougère		PE envahissante		Aquatique		x	x							x	x	x		x	x	x	1880	Amérique		
85474	Baccharis halimifolia L., 1753	Séneçon en arbre, Baccharis à feuilles d'Halimione		PE à surveiller	Règlement UE	Terrestre	x	x		x		x				x			x			x	XVII	Amér du nord		
	Bambous	Bambous	inclus Phyllostachys sp., Pseudosasa sp. ...	PE envahissante		Terrestre	x	x		x	x														Asie	
85940	Bidens aurea (Aiton) Sherff, 1915	Bident doré		PE à surveiller		Terrestre	x	x		x	x			x	x					x					Amér. tropicale	
85949	Bidens connata Muhlenb. ex Willd., 1803	Bident soudé, Bident à feuilles connées		PE à surveiller		Terrestre	x	x		x												x	XIX	Amér. du nord		
85957	Bidens frondosa L., 1753	Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu		PE envahissante		Terrestre	x	x		x				x	x	x	x	x	x	x	x	x	1920	Amérique		
86167	Bothriochloa barbinodis (Lag.) Herter, 1940	Barbon andropogon, Coiron		PE envahissante		Terrestre	x			x				x	x	x	x	x		x	x	x			Amér du nord	
86564	Bromus catharticus Vahl, 1791	Brome cathartique, Brome purgatif		PE envahissante		Terrestre	x	x		x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x			Amér. du sud	
86869	Buddleja davidii Franch., 1887	Buddleja du père David, Arbre à papillon		PE envahissante		Terrestre	x	x		x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x			1895	Himalaya
86975	Bunias orientalis L., 1753	Bunias d'Orient, Roquette d'Orient		PE à surveiller		Terrestre				x	x			x	x								XVIII	Européen oriental		
610664	Cabomba caroliniana A.Gray, 1848	Cabomba de Caroline		PE envahissante	Règlement UE	Aquatique		x	x							x							2005	Amer du sud		
190366	Carpobrotus N.E.Br., 1925	Griffe de sorcière, Figue des Hottentots, Fig	inclus C.acinaciformis et C.edulis	PE à surveiller		Terrestre				x															Afrique du sud	
717123	Cenchrus setaceus (Forssk.) Morrone, 2010	Herbe fontaine, Pennisetum, Herbe aux écouvillons			Règlement UE	Terrestre	x			x	x														Afrique du nord, Moy	
90684	Chenopodium ambrosioides L., 1753	Chénopode fausse ambroisie, Thé du Mexique		PE à surveiller		Terrestre	x	x		x				x	x	x	x	x	x	x	x	x			Amér. du sud	
92572	Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asc	Herbe de la Pampa, Roseau à plumes		PE envahissante		Terrestre	x	x		x						x	x		x	x	x	x	XIX	Amér. Du sud		
92654	Cotoneaster divaricatus Rehder & E.H.Wils	Cotoneaster divaricaté		PE à surveiller		Terrestre				x	x	x				x									Asie	
93020	Crepis bursifolia L., 1753	Crépide à feuilles de capselle, Crépis à feuilles de capselle		PE à surveiller		Terrestre				x				x	x	x			x		x	x			Méditerranéen occide	
93200	Crocsmia x crocosmiiflora (Lemoine) N.E.B	Montbrétia		PE à surveiller		Terrestre	x	x		x				x		x			x	x	x	x	XIX		Hybride créé à Nancy	
93918	Cyperus difformis L., 1756	Souchet difforme		PE à surveiller		Terrestre	x	x							x	x						x	x		Méditerranéen	
93923	Cyperus eragrostis Lam., 1791	Souchet vigoureux, Souchet robuste		PE envahissante		Terrestre	x	x		x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	1790		Amér. du sud	
94007	Cyperus reflexus Vahl, 1805	Souchet réfléchi		PE à surveiller		Terrestre	x	x								?									Amér. centrale	
94009	Cyperus rigens C.Presl, 1830	Souchet raide		PE à surveiller		Terrestre	x	x						x											Amér. du sud	
94142	Cytisus multiflorus (L'Hér.) Sweet, 1826	Cytise à fleurs blanches, Genêt blanc d'Espagne, Genêt à fleurs blanches		PE à surveiller		Terrestre				x				x					x	x					Méditerranéen occide	
94168	Cytisus striatus (Hill) Rothm., 1944	Cytise strié, Genêt strié		PE à surveiller		Terrestre				x				x					x	x	x				Méditerranéen occide	
638921	Datura inoxia Mill., 1768	Stramoine à grandes fleurs		PE à surveiller		Terrestre				x												x	1820	Amér. tropicale		
94489	Datura stramonium L., 1753	(Datura officinal, Stramoine, Stramoine com	inclus var. stramonium et var. tatula	PE à surveiller		Terrestre	x	x		x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x			Amérique	
94908	Dichanthelium acuminatum (Sw.) Gould & C	Panic à feuilles en rosette	inclus var. implicatum	PE à surveiller		Terrestre				x	x	x				x									Amér. du nord	
95823	Egeria densa Planch., 1849	Égéria, Élodée dense		PE envahissante		Aquatique		x	x							x	x					x	1919	Amér. du sud		
95829	Eichhornia crassipes (Mart.) Solms, 1883	Jacinthe d'eau			Règlement UE	Terrestre			x															1917	Amér. du sud	
161574	Elaeagnus x ebbingei Door.	Oléastre d'Ebbinge	parfois inclus dans E. x submacrophylla	PE à surveiller		Terrestre				x	x											x			horticole	
95895	Eleocharis bonariensis Nees, 1840	Souchet de Buenos Aires		PE envahissante		Terrestre	x	x								x						x			Amér. du sud	
95965	Eleusine indica (L.) Gaertn., 1788	Éleusine d'Inde, Éleusine des Indes		PE envahissante		Terrestre				x				x	x	x	x	x	x	x	x	x			Asie	
95975	Eleusine tristachya (Lam.) Lam., 1792	Éleusine à deux épis		PE envahissante		Terrestre				x				x		x	x	x	x	x	x	x			Amér du sud	
95980	Elodea canadensis Michx., 1803	Élodée du Canada		PE envahissante		Aquatique		x	x					x	x	x	x	x	x	x	x	x	1665	Amér. du nord		
95983	Elodea nuttallii (Planch.) H.St.John, 1920	Élodée à feuilles étroites		PE envahissante	Règlement UE	Aquatique		x	x							x	x	x				?	1950	Amér du nord		
96149	Epilobium ciliatum Raf., 1808	Épilobe cilié, Épilobe à tige glanduleuse		PE à surveiller		Terrestre				x	x					x						x	1891	Amér. du nord		
96624	Eragrostis pectinacea (Michx.) Nees, 1841	Éragrostide verdâtre, Éragrostis verdâtre		PE envahissante		Terrestre	x			x				x	x	x			x	x	x	x			Amér. du sud	

CD_REF (taxref 7)	Nom planpee (cbnmp)	Nom commun (cbnmp)	Commentaires	Statut planpee MP (2013)	Statut réglementaire	Aquatique/Terrestre	Berges	Milieux humides et aquatiques	Faux courantes ou stagnantes	Milieux agricoles	Milieux anthropiques	Milieux forestiers	Tourbières, marais, tufières	09	12	31	32	46	64	65	81	82	Date d'introduction	Origine géographique		
96644	<i>Eragrostis virescens</i> C.Presl, 1830	Éragrostis en peigne, Éragrostis pectiné		PE à surveiller		Terrestre	x			x				x	x	x	x	x		x		x			Amérique	
96739	<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle		PE envahissante		Terrestre	x	x		x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			Amér. du nord	
96745	<i>Erigeron blakei</i> Cabrera, 1941	Vergerette de Blake		PE à surveiller		Terrestre	x			x	x				x	x					x		1ère dans sud	Amér du sud		
96746	<i>Erigeron bonariensis</i> L., 1753	Érigéron crépu		PE envahissante		Terrestre				x	x				x	x	x	x	x	x	x	x			Amér. subtropicale	
96749	<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergerette du Canada		PE envahissante		Terrestre	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	1650		Amér. du nord	
611690	<i>Erigeron floribundus</i> (Kunth) Sch.Bip., 1865	Vergerette à fleurs nombreuses		PE à surveiller		Terrestre				x	x				x	x			x	x		x			Amérique	
96775	<i>Erigeron karvinskianus</i> DC., 1836	Vergerette mucronée		PE à surveiller		Terrestre	x	x		x				x	x	x	x		x	x	x	x			Amérique tropicale	
96814	<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810	Vergerette à fleurs nombreuses		PE envahissante		Terrestre	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x			Asie	
717180	<i>Erythranthe guttata</i> (Fisch. ex DC.) G.L.Nesol	Mimule tacheté		PE envahissante		Terrestre	x	x							x								XIX		Amér. du nord	
	<i>Euphorbia gr. prostrata</i>	Euphorbes prostrées	inclus <i>E.glyptosperma</i> , <i>E. humifusa</i> , <i>E. maculata</i>	PE à surveiller		Terrestre	x			x				x	x	x	x	x	x	x	x	x			Amér du nord	
97960	<i>Fallopia aubertii</i> (L.Henry) Holub, 1971	Renouée d'Aubert, Renouée de Boukhara, Renouée de F. baldschuanica ?	doublon de <i>F. baldschuanica</i> ?	PE à surveiller		Terrestre	x			x	x			x	x	x		x	x		x		1899		Asie centr.	
99358	<i>Galinsoga parviflora</i> Cav., 1795	Galinsoga à petites fleurs		PE envahissante		Terrestre	x			x	x			x	x	x		x	x		x		1794		Amér. du sud	
99359	<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pav., 1798	Galinsoga cilié		PE envahissante		Terrestre	x			x	x			x	x	x	x	x	x		x				Amér. du sud	
619555	<i>Gamochoa antillana</i> (Urb.) Anderb., 1991	Cotonnière en faux	inclus <i>G.subfalcata</i>	PE envahissante		Terrestre				x	x				x	x	x	x				x			Amérique	
100330	<i>Gleditsia triacanthos</i> L., 1753	Févier d'Amérique		PE envahissante		Terrestre	x			x	x				x	x		x	x		x	x			XVI	Amér du nord
159690	<i>Glyceria striata</i> (Lam.) Hitchc., 1928	Glycérie striée		PE à surveiller		Terrestre	x	x										x		x					Amér. du nord	
100437	<i>Gnaphalium americanum</i> Mill., 1768	Cotonnière d'Amérique		PE à surveiller		Terrestre				x						x	x		x	x			?		Amérique	
100603	<i>Gunnera tinctoria</i> (Molina) Mirb., 1805	Gunnéra du Chili, Rhubarbe géante du Chili			Règlement UE	Terrestre	x	x																	Amér. du sud	
101055	<i>Helianthus tuberosus</i> L., 1753	Artichaut de Jérusalem, Topinambour		PE envahissante		Terrestre	x	x		x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x		1617	Amér. du nord	
101056	<i>Helianthus x laetiflorus</i> Pers., 1807	Hélianthe vivace		PE à surveiller		Terrestre	x	x		x								x					x	XVII	Amér. du nord	
101286	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Le	Berce du Caucase,		PE envahissante	Règlement UE	Terrestre	x	x		x	x							x	x	x	x			XIX	Caucase	
160257	<i>Heracleum persicum</i> Desf. ex Fisch., 1841	Berce de Perse			Règlement UE	Terrestre	x			x															1777	Asie occ.
	<i>Heracleum sosnowskyi</i>	Berce de Sosnowsky			Règlement UE	Terrestre		x		?	x														1946	Caucase
103139	<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f., 1782	Hydrocotyle fausse renouée, Hydrocotyle à feuilles de Renouée			Règlement UE	Terrestre		x	x						x										1987	Amér.
103543	<i>Impatiens balfourii</i> Hook.f., 1903	Balsamine de Balfour, Impatiens de Balfour, Impatiens des jardins		PE envahissante		Terrestre	x	x		x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x		1943	Asie	
103547	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya, Balsamine géante, Balsamine rouge		PE envahissante	Règlement UE	Terrestre	x	x		x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x		1842	Himalaya	
103557	<i>Impatiens parviflora</i> DC., 1824	Balsamine à petites fleurs, Impatiens à petites fleurs		PE envahissante		Terrestre	x	x		x				x	x	x	?		x	x	x			1870	Asie	
103737	<i>Iris germanica</i> L., 1753	Iris bleu d'Allemagne, Iris d'Allemagne		PE à surveiller		Terrestre				x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x				Méditerranéen
717777	<i>Jarava caudata</i> (Trin.) Pe?ail			PE à surveiller		Terrestre		x		x			x													Amér. du sud
104353	<i>Juncus tenuis</i> Willd., 1799	Jonc grêle, jonc fin		PE envahissante		Terrestre	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x		1820	Amér du nord	
104805	<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss, 1928	Grand lagarosiphon		PE envahissante	Règlement UE	Aquatique		x	x						x			x	x	x	x			1960	Afrique du Sud	
137097	<i>Lapsana communis</i> subsp. <i>intermedia</i> (M.B.)	Lampsane intermédiaire		PE envahissante		Terrestre	x			x	x	x		?	x	x					x					Asie, Europe de l'est
105433	<i>Lemna minuta</i> Kunth, 1816	Lenticule minuscule, Lentille-d'eau minuscule		PE envahissante		Aquatique		x	x					x		x	x	x	x	x	x	x		1965	Amér. tropicale	
105615	<i>Lepidium didymum</i> L., 1767	Corne-de-cerf à deux lobes		PE à surveiller		Terrestre	x			x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x				Amér du nord
105689	<i>Lepidium virginicum</i> L., 1753	Passerage de Virginie		PE envahissante		Terrestre	x			x				x	x	x	x	x	x	x	x	x		1840	Amér. du nord	
105869	<i>Leycesteria formosa</i> Wall.	Arbre à faisans		PE à surveiller		Terrestre	x			x																Himalaya
105960	<i>Ligustrum lucidum</i> W.T.Aiton, 1810	Troène de Chine, Troène luisant		PE à surveiller		Terrestre	x			x	x					x						?	x	x		Asie
106252	<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell, 1935	Fausse Gratiolle, Lindernie douteuse, Lindernie fausse gratiolle		PE envahissante		Aquatique	x	x							x	x	x	x	x	x	x	x		1850	Amér. du nord	
106556	<i>Lonicera caprifolium</i> L., 1753	Chèvrefeuille des jardins		PE à surveiller		Terrestre	x				x			x		x	x	x	x	x	x	x				Européen méridionale
106571	<i>Lonicera japonica</i> Thunb., 1784	Chèvrefeuille du Japon		PE envahissante		Terrestre	x	x			x			x		x		x	x	x	x	x				Asie
106742	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet	Ludwigie à grandes fleurs, Jussie à grandes fleurs		PE envahissante	Règlement UE	Aquatique		x	x					x	x	x	x	x	x	x	x	x		1820	Amér.	
106748	<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven, 1969	Jussie faux pourpier		PE envahissante	Règlement UE	Aquatique		x	x					?	x	x	x	x			?	x	x	XIX	Amér.	
106789	<i>Lupinus polyphyllus</i> Lindl., 1827	Lupin à folioles nombreuses		PE à surveiller		Terrestre				x				x	?					X	x			XX	Amér. du nord occ.	
106965	<i>Lycium barbarum</i> L., 1753	Lyciet commun, Lyciet de Barbarie		PE à surveiller		Terrestre				x	x			x	x	x	x					x	x			S.E européen
610602	<i>Lysichiton americanus</i> Hultén & H.St.John	Faux arum, Lysichite américain, Lysichite jaune			Règlement UE	Terrestre	x	x			x													1947	Amér. du nord occ.	
107446	<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	Matricaire odorante, Matricaire sans ligules		PE à surveiller		Terrestre	x			x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x		1860	Asie, N Europe	
	<i>Microstegium vimineum</i> (Trin.) A. Camus	Herbe à échasses japonaise			Règlement UE	Terrestre					x															Asie
108642	<i>Miscanthus sinensis</i> Andersson, 1855	Herbes à éléphant		PE envahissante		Terrestre				x	x					x							x			Asie occ.
109141	<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc., 1903	Myriophylle aquatique, Millefeuille aquatique ou Myriophylle du Brésil		PE envahissante	Règlement UE	Aquatique		x	x						x	x	x	x	x	x		x		1880	Amér. du sud	
109144	<i>Myriophyllum heterophyllum</i> Michx., 1803	Myriophylle à feuilles hétérogènes, Myriophylle hétérophylle, Myriophylle à feuilles diverses			Règlement UE	Aquatique		x	x													x				Amér. du nord
109379	<i>Nassella neesiana</i> (Trin. & Rupr.) Barkworth	Stipe de Nees		PE à surveiller		Terrestre				x	x					x										Amér. du sud
	<i>Oenothera gr. biennis</i>	Onagres du groupe biennis (fleurs jaune)	inclus <i>O. biennis</i> , <i>O.glazioviana</i> , <i>O. suaveolens</i> ,	PE envahissante		Terrestre	x	x		x				?	?	?	?	?	?	?	?	?				Amér du nord, asie, e
109956	<i>Oenothera rosea</i> L'Hér. ex Aiton, 1789	Onagre rosée		PE à surveiller		Terrestre	x			x				x		x	x		x	x	x	x				Amér.
111863	<i>Oxalis articulata</i> Savigny, 1798	Oxalis articulée		PE à surveiller		Terrestre	x			x				x		x	x		x	x	x	x				Amér. du sud

CD_REF (taxref 7)	Nom planpee (cbnmp)	Nom commun (cbnmp)	Commentaires	Statut planpee MP (2013)	Statut réglementaire	Aquatique/Terrestre	Berges	Millieux humides et aquatiques	Eaux courantes ou stagnantes	Millieux agricoles	Millieux anthropiques	Millieux forestiers	Tourbières, marais, tufières	09	12	31	32	46	64	65	81	82	Date d'introduction	Origine géographique
111879	<i>Oxalis debilis</i> Kunth, 1822	Oxalis chétif		PE à surveiller		Terrestre				x	x			x		x			x	x				Amér. du sud
111881	<i>Oxalis dillenii</i> Jacq., 1794	Oxalide de Dillenius		PE à surveiller		Terrestre	x			x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x		Amér. du nord
111886	<i>Oxalis fontana</i> Bunge, 1835	Oxalide d'Europe, Oxalide des fontaines, Oxalide droite		PE à surveiller		Terrestre	x			x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	1658	Amér. du nord, Asie
111897	<i>Oxalis latifolia</i> Kunth, 1822	Oxalide à larges feuilles		PE à surveiller		Terrestre				x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x		Amér. du sud
112111	<i>Panicum capillare</i> L., 1753	Panic capillaire		PE à surveiller		Terrestre	x	x		x	x			x		x	x	x	x	x	x	x		Amér. du nord
112130	<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx., 1803	Millet des rizières, Panic des rizières		PE à surveiller		Terrestre	x	x		x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x		Amér. du sud
446978	<i>Parthenium hysterophorus</i> L., 1753	Parthénium matricaire, Absinthe marron, Fausse camomille, Camomille balais, Camomille z'oiseaux, Herbe blanche		PE envahissante	Règlement UE	Terrestre	?			?	x												1938	Amer.
112463	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1904	Vigne-vierge commune		PE envahissante		Terrestre	x	x		x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x		Amér. du nord
112482	<i>Paspalum dilatatum</i> Poir., 1804	Paspale dilaté		PE envahissante		Terrestre	x	x		x	x			x		x	x		x	x	x	x	1937	Amér du sud
112483	<i>Paspalum distichum</i> L., 1759	Paspale à deux épis		PE envahissante		Terrestre	x	x		x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	1802	Subtropical
	<i>Persicaria perfoliata</i>	Renouée perfoliée, Renouée à feuilles perfoliées			Règlement UE	Terrestre	x	x		x	x	x												Asie est
112790	<i>Petasites pyrenaicus</i> (L.) G.López, 1986	Pétasite des Pyrénées, Pétasite odorant		PE à surveiller		Terrestre		x		x				x	x	x	x	x	x	x	x	x		Méditerranéen occide
149336	<i>Phalaris arundinacea</i> var. <i>picta</i> L., 1753	Baldingère		PE à surveiller		Terrestre	x	x										x						horticole
113418	<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Raisin d'Amérique, Teinturier		PE envahissante		Terrestre	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	1615	Amérique
115527	<i>Potentilla indica</i> (Andrews) Th. Wolf, 1904	Fraisier d'Inde, Fraisier de Duchesne		PE à surveiller		Terrestre				x	x			x		x	x	x	x	x	x	x		Asie
115575	<i>Potentilla norvegica</i> L., 1753	Potentille de Norvège		PE à surveiller		Terrestre	x			x				x										Sibérie, Amér du Nord
116089	<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise		PE envahissante		Terrestre	x			x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	1580	Européen oriental
116137	<i>Prunus serotina</i> Ehrh., 1788	Cerisier tardif, Cerisier noir, Cerisier d'automne		PE à surveiller		Terrestre	x	x					x							x	x	x	1623	Amér. du nord or.
116211	<i>Pseudosasa japonica</i> (Siebold & Zucc. ex Steud.) Nakai, 1894	Bambou du Japon		PE envahissante		Terrestre		x																Asie
	<i>Pyracantha</i> M. Roem., 1847	Buisson ardent, Pyracantha	inclus <i>P.coccinea</i> , <i>P. rogersiana</i> ...	PE envahissante		Terrestre	x			x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	1785	Méditerranéen ?
161449	<i>Pueraria hirsuta</i> (Thunb.) C.K.Schneid., 1900	Kudzu			Règlement UE	Terrestre	x	x		x	x	x											1995	Asie sud-est
117503	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon		PE envahissante		Terrestre	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	1825	Asie orient.
117505	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai, 1894	Renouée de Sakhaline		PE envahissante		Terrestre	x	x		x	x			x					x	x	x		1869	Asie orient.
117507	<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtk & Chrtkova, 1904	Renouée de Bohême		PE envahissante		Terrestre	x	x		x	x			x	x	x	x			x	x	x	XIX	Hybride (non natif Eu)
117723	<i>Rhus typhina</i> L., 1756	Sumac amarante		PE envahissante		Terrestre				x	x			x		x	x	x	?	x			1602	Amér centrale
118923	<i>Rubrivena polystachya</i> (C.F.W.Meissn.) M.K., 1894	Renouée à épis nombreux		PE envahissante		Terrestre	x	x		x										x	x			Asie
119854	<i>Sagittaria latifolia</i> Willd., 1805	Sagittaire obtuse, Sagittaire à larges feuilles		PE à surveiller		Terrestre		x								x								Amér. du nord
120582	<i>Salpichroa organifolia</i> (Lam.) Baill., 1888	Muguet des pampas, Oeuf-de-coq		PE à surveiller		Terrestre				x									x	x				Afrique du sud
120875	<i>Sarracenia purpurea</i> L., 1753	Sarracénie pourpre		PE à surveiller		Terrestre		x					x											Amér. du nord
122630	<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap, Séneçon sud-africain, Séneçon de Mazamet		PE envahissante		Terrestre	x	x		x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	1935	Afrique du sud
123182	<i>Sicyos angulata</i> L., 1753	Sicyos anguleux, Concombre anguleux		PE à surveiller		Terrestre	x	x		x				x		x							XIX	Amér. du nord
124025	<i>Solanum chenopodioides</i> Lam., 1794	Morelle faux chénopode, Morelle grêle		PE à surveiller		Terrestre	x	x		x				x		x	x	x	x	x	x	x		Amér. du sud
	<i>Solanum commersonii</i> Poir.	Morelle de vigne		PE à surveiller		Terrestre				x														Amér. du sud
124106	<i>Solanum sarachoides</i> Sendtn., 1846	Morelle fausse saracha		PE à surveiller		Terrestre	x			x					x	x				x	x	x		Amér. du sud
124164	<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	Solidage du Canada, verge d'or		PE envahissante		Terrestre	x	x		x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	1650	Amér. du nord
124168	<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789			PE envahissante		Terrestre	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x		Amér. du nord
124214	<i>Soliva sessilis</i> Ruiz & Pav.	Soliva sessile		PE à surveiller		Terrestre				x										x	x			Amér. du sud
124646	<i>Spiraea japonica</i> L.f., 1782	Spirée du Japon		PE envahissante		Terrestre	x	x		x	x			x		x				x	x			Asie
124719	<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810	Sporobole fertile, Sporobole tenace		PE envahissante		Terrestre	x			x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x		Pantropical
125324	<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F.Blake, 1914	Symphorine blanche		PE à surveiller		Terrestre	x	x		x				x						x	x			Amér. du nord
125331	<i>Symphotrichum novae-angliae</i> (L.) G.L.Nes., 1900	Aster de la Nouvelle-Angleterre		PE à surveiller		Terrestre	x	x		x						x				x			1815	Amér. du nord
613615	<i>Symphotrichum subulatum</i> var. <i>squamatum</i>	Aster écailléux		PE envahissante		Terrestre	x	x		x			x	x	x	x	x			x	x	x	1914	Amérique du sud
128863	<i>Veronica filiformis</i> Sm., 1791	Véronique filiforme		PE envahissante		Terrestre	x			x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x		Asie occ.
128954	<i>Veronica peregrina</i> L., 1753	Véronique voyageuse		PE à surveiller		Terrestre	x			x				x		x	x	x	x	x	x	x	XVIII	Amér.
128956	<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique commune, Véronique de Perse		PE envahissante		Terrestre				x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x		Asie
	<i>Vitis</i> spp. (excl. <i>V. vinifera</i> subsp. <i>sylvestris</i>)	Vignes	inclus <i>V. riparia</i> , <i>V. vinifera</i> subsp. <i>vinifera</i> ...	PE à surveiller		Terrestre	x	x		x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x		Amér. du nord
	<i>Xanthium</i> gr. <i>strumarium</i>	Lampourdes (ou Glouterons) du groupe strumarium	inclus <i>X. orientale</i> (subsp. <i>orientale</i> + subsp. <i>italicum</i>)	PE envahissante		Terrestre	x	x		x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x		Amér du sud, asie orie
130491	<i>Xanthium spinosum</i> L., 1753	Lampourde épineuse		PE à surveiller		Terrestre				x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x		Amér. du sud